

La réforme est-elle possible en France ?

La crise engendrée par le Contrat première embauche puis par son retrait, ont conduit à poser, une fois de plus, la question : « La réforme est-elle possible en France ? ».

A cette question, je réponds oui.

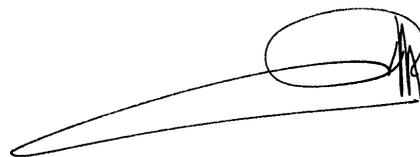
Mais il me paraît nécessaire que plusieurs conditions soient réunies pour que la réforme soit possible.

1. Il faut d'abord que celle-ci soit juste et aille dans le sens de l'intérêt général. Ce n'était pas le cas avec le CPE. Ce neuvième compte-rendu rapporte les interventions que j'ai faites au Sénat pour demander, à plusieurs reprises, comment on pouvait justifier que le « licenciement sans raison, sans cause, sans motif » serait désormais nécessaire, indispensable pour les jeunes de moins de 26 ans – alors qu'il resterait illégal et inacceptable pour les salariés de 30, 40 ou 50 ans. Il n'y avait pas de réponse à cette question, si bien que ce projet a vite été perçu comme un projet « anti-jeunes ».

2. La réforme doit être négociée avec les principaux intéressés, en l'espèce les partenaires sociaux, avant d'être soumise au Parlement.

3. Enfin, il m'apparaît hautement souhaitable que la vie politique et démocratique prenne une forme plus apaisée que celle que nous connaissons en cette fin avril – au moment où j'écris cet éditorial. Le débat politique n'a d'intérêt et de sens que s'il porte sur les idées et les projets – et sur les réformes justement si nécessaires pour que notre pays avance et surmonte les difficultés de cette période. Les compétitions existent : c'est dans la nature humaine. Mais quand les conflits de personnes s'exacerbent et prennent le dessus sur les questions de fond, cela n'est pas bon – c'est le moins qu'on puisse dire – pour la démocratie.

Je reste à votre disposition pour dialoguer sur tous les sujets évoqués dans cette « Lettre » - et sur les autres -, et je vous assure de mes sentiments dévoués.

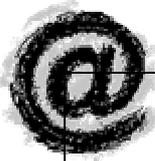


Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Editorial | 1 |
| Sommaire | 2 |
| Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat..... | 5 |
| • Projet de loi de finances pour 2006 | 7 |
| • <i>En bref</i> : Projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif..... | 15 |
| • Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers | 17 |
| • Projet de loi de programme pour la recherche..... | 24 |
| • Projet de loi pour l'égalité des chances - <i>Contrat première embauche</i> | 25 |
| • Projet de loi relatif au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble (<i>2e lecture</i>) | 39 |
| • <i>En bref</i> : Projet de loi relatif à la fonction publique territoriale..... | 48 |
| • Projet de loi portant engagement national pour le logement (<i>2e lecture</i>) | 49 |
| Questions au Gouvernement..... | 55 |
| • <i>Question d'actualité</i> | 57 |
| ▶ Généralisation de la précarité - CPE | 57 |
| • <i>Question orale</i> | 58 |
| ▶ Base de calcul de la taxe d'habitation des impôts fonciers..... | 58 |
| • <i>Questions écrites</i> | 60 |
| ▶ Réexamen des valeurs locatives des logements du quartier d'Orléans La Source | 61 |
| ▶ Impôt sur le revenu des personnes veuves handicapées ayant élevé un ou plusieurs enfants | 62 |
| ▶ Conditions à remplir pour l'octroi de la bonification d'un an par enfant..... | 62 |
| ▶ Réforme de la procédure civile | 63 |
| ▶ Situation des personnes handicapées titulaires d'une pension d'invalidité..... | 64 |
| ▶ Indemnisation des veuves retraitées..... | 65 |
| ▶ Aide de l'Etat pour l'emploi d'un salarié à domicile | 65 |
| ▶ Conditions d'attribution de l'aide à la cuve..... | 65 |
| ▶ Respect de l'obligation de télétransmission par les professionnels de santé | 65 |

Suite du sommaire page 4 ►►



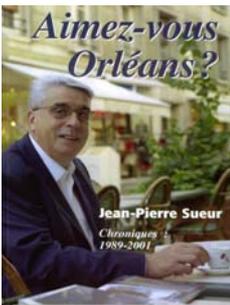
bonnez-vous
gratuitement à
la Lettre d'infor-
mation électroni-
que
de Jean-Pierre
Sueur

Celle-ci vous permet de recevoir chaque semaine
des informations sur :

- ▶ Les projets de loi
- ▶ L'actualité des collectivités locales
- ▶ Son activité parlementaire
- ▶ Ses interventions concernant le Loiret

Pour vous abonner :

- ▶ Sur simple demande à l'adresse suivante : Jean-Pierre SUEUR, 1 bis rue Croix de Malte - 45000 Orléans (mentionner l'adresse e-mail à laquelle la Lettre électronique devra vous être envoyée)
- ▶ Sur simple demande à adresser à l'adresse e-mail suivante : sueur.jp@wanadoo.fr
- ▶ En ligne sur le site de Jean-Pierre Sueur : www.jpsueur.com, en cliquant sur le lien "Pour vous abonner à la Lettre électronique" (colonne de droite)



Un livre de Jean-Pierre Sueur sur Orléans

Jean-Pierre Sueur a publié aux éditions CPE un livre intitulé *Aimez-vous Orléans ?* qui reprend des chroniques qu'il a écrites, en sa qualité de maire d'Orléans, de 1989 à 2001.

Elles sont consacrées à Orléans et à de multiples autres sujets.

Elles sont précédées d'un long avant-propos dans lequel Jean-Pierre Sueur « met en perspective » le passé, le présent et l'avenir d'Orléans.

Ce livre eut être acheté (ou commandé) dans toutes les librairies du Loiret ou sur le site Internet des éditions CPE :

<http://www.cpe-editions.com/> (rubrique « ouvrages divers »).

Consultez le blog de Jean-Pierre Sueur et donnez votre avis

Les interventions au Sénat et prises de position de Jean-Pierre Sueur peuvent être consultées « en temps réel » sur son blog :

[http://
jpsueur.blog.lemonde.fr/](http://jpsueur.blog.lemonde.fr/)

Vous avez la possibilité, sur chaque texte, de vous exprimer en envoyant un commentaire.

(Le blog est aussi accessible depuis le site Internet)

| | |
|---|--------|
| Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général | 67 |
| • Pour Ingrid Bétancourt | 68 |
| • Centre hospitalier régional d'Orléans..... | 69 |
| • Lexmark - Boigny-sur-Bionne..... | 70 |
| • Soutien aux associations | 71 |
| • Fonderies de Meung-sur-Loire..... | 72 |
| • Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 73 |
| • Producteurs de fruits du Loiret..... | 74 |
| • BRGM | 75 |
| • Financement des parcs naturels..... | 76 |
| • Handicapés | 77 |
| • IUT d'Orléans..... | 78 |
| • Agriculteurs retraités | 79 |
| Dans la presse..... | 81 |

Le site internet

www.jpsueur.com

Le blog de Jean-Pierre Sueur

jpsueur.blog.lemonde.fr

Pour contacter Jean-Pierre SUEUR

Orléans

Permanence parlementaire
1 bis, rue Croix de Malte
45000 Orléans
☎ 02 38 54 20 01
📠 02 38 54 20 05
✉ sueur.jp@wanadoo.fr

Assistants parlementaires
Pascal MARTINEAU
Nassera ET TOUMI

Au Sénat

Bureau R 358
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06
☎ 01 42 34 24 60
📠 01 42 34 42 69
✉ jp.sueur@senat.fr

Assistant parlementaire
Aurélien CHEVALLIER

Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions faites par Jean-Pierre SUEUR
en séance publique au Sénat
de décembre 2005 à mars 2006

La Lettre

N°9 • avril 2006

Projet de loi de finances pour 2006

La Lettre

N°9 • mai 2006

Séances des 29 novembre,
1er, 5, 8 et 8 décembre 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Enseignement supérieur et recherche

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, dans cette courte intervention, énoncer une évidence : la France ne consacre pas assez de crédits à ses étudiants et à son enseignement supérieur.

Nous sommes l'un des rares pays au monde qui dépense plus pour un lycéen que pour un étudiant. Je ne dis pas qu'il faut dépenser moins pour les lycéens, monsieur le ministre, mais il faut dépenser plus pour les étudiants.

M. François Goulard, ministre délégué. Cette précision était importante !

M. Jean-Pierre Sueur. Selon les chiffres de l'OCDE, la dépense par étudiant et par an s'élève, en France, à 8 630 euros, contre 9 555 euros en moyenne pour les pays de l'OCDE.

Les situations sont disparates. Il est clair, en effet, que l'on dépense bien davantage pour un étudiant inscrit en classe préparatoire, en IUT ou en section de techniciens supérieurs que pour un étudiant inscrit à l'université dans les filières générales. Cela ne peut pas continuer !

De même, il ressort des comparaisons établies par l'OCDE que notre pays enregistre le plus fort taux d'échecs en première et deuxième année d'enseignement supérieur.

Votre budget, monsieur le ministre, traduit une certaine progression pour l'enseignement supérieur - 3 %, me semble-t-il -, mais seulement par rapport à 2005. Or vous conviendrez avec nous, mes chers collègues, que le budget de l'enseignement supérieur de 2005, « ce n'était pas la gloire ». C'est le moins que l'on puisse dire !

En outre, si un effort est consenti en faveur de la recherche - nous aurons l'occasion de discuter des priorités arrêtées en la matière, y compris au sein de l'université - les crédits affectés à l'enseignement supérieur sont, malheureusement, très inférieurs aux besoins.

Je citerai quelques exemples.

S'agissant des postes, vous créez, certes, 1079 emplois d'enseignant et 797 emplois dits « ATOS ». Pour autant, vous savez, monsieur le ministre, que ces créations ne seront effectives que sur une demi-année : chacun comprendra qu'il coûte moins cher de payer les personnels à compter du 1er septembre qu'à compter du 1er janvier.

M. François Goulard, ministre délégué. Ils sont embauchés !

M. Jean-Pierre Sueur. Effectivement, mais tout n'étant qu'une affaire de présentation, on peut considérer que le nombre de postes annoncé se réduit, pour ainsi dire, de moitié !

Étant donné l'absence de création de postes, en particulier en 2004, cela représente, sur plusieurs années, un nombre des créations relativement faible.

Pour ce qui est des bâtiments, les engagements pris solennellement par les préfets dans toutes les régions de ce pays, lors de la signature des contrats de plan État-région, ne sont nulle part respectés. (...)

En ce qui concerne l'aide sociale aux étudiants, les crédits relatifs aux bourses « augmentent », dans votre budget, de 1,5 %. Mais le budget étant bâti sur un projet d'inflation de 1,8 %, en réalité, ces crédits sont en baisse !

Je rappelle que Lionel Jospin avait, en son temps, lancé un plan social étudiant, qui s'était traduit par une augmentation de 15 % des bourses et par l'attribution de ces bourses à 30 % des étudiants. On peut formuler des critiques, mais ce plan traduisait une volonté d'améliorer l'aide sociale aux étudiants. Malheureusement, vous vous inscrivez aujourd'hui dans une logique tout à fait différente !

Je veux également parler, mes chers collègues, de la paupérisation des étudiants. Nous connaissons tous, dans nos départements, des étudiants qui vivent mal, dont les revenus sont très modestes et qui, au prix parfois de nombreux efforts, doivent se débrouiller, en affrontant toutes sortes de difficultés et en acceptant des petits boulots, pour faire leurs études

Récemment, quelqu'un me faisait remarquer qu'il se trouvait, dans notre pays, des étudiants plus pauvres qu'un certain nombre de personnes âgées. Tel n'a pas toujours été le cas ! Nous devons en tirer les conséquences, ce que ne fait pas le Gouvernement dans ce projet de loi de finances.

Pour ce qui est du logement étudiant, nous aurons l'occasion, tout à l'heure, d'examiner un amendement tendant à réduire les crédits y afférents. Cette réduction nous paraît inopportune. Il n'y a en effet que 150 000 chambres, dont la moitié sont vétustes, pour 2 millions d'étudiants, dont 400 000 boursiers.

À la suite du rapport de M. Anciaux, il a été décidé d'engager un plan. Malheureusement, ce plan, limité à des travaux, certes nécessaires, de mise en sécurité et de restauration, ne se traduit par aucune construction, alors que les besoins sont très importants. (*M. le ministre délégué fait un signe dubitatif.*) Si je me trompe, monsieur le ministre, vous nous apporterez des précisions !

Enfin, je voudrais en venir à la situation des étudiants étrangers.

J'ai bien entendu ce qu'a dit notre collègue M. Lecerf. Pour ma part, je suis frappé de voir que, pour de nombreux jeunes venus du monde entier, qui souhaitent ardemment faire des études en France, l'obtention d'un visa et l'inscription dans une université française relèvent trop souvent du gymkhana et posent de très grandes difficultés.

Je suis tout à fait d'accord pour lutter contre les inscriptions « bidon », mais nous devons accueillir les étudiants du monde qui souhaitent faire leurs études en France.

Quand j'entends l'un de vos collègues du Gouvernement, monsieur le ministre, déclarer que la France doit sélectionner les étudiants qu'elle juge intéressants,...

M. André Lardeux. Il a raison !

M. Jean-Pierre Sueur. ...je me demande ce qu'il entend par ce qualificatif et quels seront les critères retenus.

M. Josselin de Rohan. Il y a de faux étudiants !

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous invite, mes chers collègues, à faire très attention non seulement à l'image qu'une telle déclaration donne de la France dans le monde, mais également à ses retombées économiques : s'il apparaît qu'il est trop difficile de faire de la recherche et des études en France, les jeunes étudiants étrangers iront ailleurs. Et l'on aura beau faire des discours à n'en plus finir sur la francophonie, une telle situation aura des conséquences concrètes !

Pour terminer, je soulignerai un paradoxe. Les étudiants qui sont inscrits en classe préparatoire aux

grandes écoles bénéficient d'un fort taux d'encadrement. Il faudrait améliorer le taux d'encadrement de tous les étudiants pour éviter les échecs en première et deuxième année universitaire, et augmenter davantage les crédits, afin d'accompagner les études et faciliter la vie quotidienne des étudiants.

Alors que notre pays devrait investir en priorité dans l'enseignement, il en est très loin et il lui faut faire beaucoup plus, mes chers collègues. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

Justice

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque l'on compare les sommes affectées à la justice par rapport au budget de l'État, la France arrive au 23^e rang européen. C'est dire si un point est partagé ici par tous les orateurs, ou du moins par la plupart d'entre eux : il n'y a pas de quoi pavoiser.

Une loi d'orientation et de programmation pour la justice a été adoptée, monsieur le ministre, qui prévoyait la création de 10 500 emplois nouveaux de 2003 à 2007. Comme nous connaissons votre grande science mathématique et vos facultés de procéder à des additions,...

M. Pascal Clément, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Facultés modestes !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et aussi à des soustractions,...

M. Pascal Clément, *garde des sceaux.* Encore moindres ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Sueur. ... je vous laisse le soin de

Logement des étudiants

M. Jean-Pierre Sueur. Je tiens à dire combien l'amendement de M. le rapporteur spécial est pour nous provocateur, nous qui savons combien il est difficile pour les étudiants de se loger. Beaucoup ne trouvent pas de chambre en résidence universitaire.

À la suite du rapport Anciaux, un plan a été mis en oeuvre. Comme je l'ai dit ce matin, il nous est malheureusement difficile de le suivre, notamment pour ce qui est de la construction neuve. Et que nous propose M. le rapporteur spécial, face à cette difficulté ? Une réduction des crédits de cinq millions d'euros. À l'en croire, le logement étudiant s'en portera beaucoup mieux ! Pour ma part, je ne vois pas comment on améliorera la situation du logement étudiant en lui consacrant moins d'argent. M. Adnot nous répond que cela incitera à trouver d'autres solutions, notamment en mobilisant les organismes spécialisés dans le logement social.

Ce n'est pas logique. Comme l'a rappelé M. le mi-

nistre délégué, il y a une vocation des CROUS et du CNOUS qu'il faut respecter. Rien ne les empêche de travailler en lien avec des organismes de logement social. D'ailleurs, cela se passe déjà ainsi et cela peut tout à fait se développer.

Monsieur le rapporteur spécial, avant de songer à réduire des crédits, au demeurant déjà insuffisants, en espérant que cela aura un effet incitateur sur la construction de logements étudiants, la logique serait d'attendre que le plan actuellement mis en oeuvre produise ses effets.

Non, vraiment, nous estimons que cet amendement est une véritable provocation. Je vous invite, cher collègue rapporteur spécial, à aller dans les campus expliquer devant les assemblées des différents CROUS, devant les personnels et les étudiants, que votre solution pour faire avancer les choses, c'est de leur retirer cinq millions d'euros ! Je vous prédis quelques difficultés !

Pour notre part, nous ne souscrivons pas à cet amendement provocateur. Nous sommes même tout à fait contre !

décompter combien vous inscrirez d'emplois au budget pour l'année 2007, de manière que la parole du Gouvernement soit respectée. Ce sera, je pense, un nombre très élevé.

Je constate par exemple que, s'agissant des personnels d'encadrement dans votre ministère, vous proposez la création de 6 postes, soit environ 0,25 poste par région. Peut-être pourriez-vous mieux faire l'année prochaine ?

Dans les documents que vous nous avez présentés figurent peu d'évaluations de l'action des juges de proximité. Nous nous sommes interrogés sur cette innovation, nous demandant s'il n'aurait pas été plus utile de créer tout simplement des postes de juges d'instance. Nous constatons que vos propos sont assez laconiques à ce sujet ; mais peut-être apporterez-vous des précisions tout à l'heure.

Je voudrais aborder succinctement quatre points, et tout d'abord la question des frais de justice.

J'assistais samedi matin au congrès du Syndicat national des psychologues, qui se tenait à Issy-les-Moulineaux, où fut d'ailleurs regretté, monsieur le président, le fait qu'un certain amendement de M. Adrien Gouteyron portant sur les propositions de M. Accoyer ne soit jamais venu en discussion.

Lors de ce congrès, j'ai relevé que l'assemblée des psychologues présents avait marqué sa forte opposition aux déclarations d'une personne qui a jugé que, étant payée comme une femme de ménage, elle ne pouvait pas faire mieux. Je tiens à dire ici, à cette tribune, combien cela est scandaleux et choquant. Cette personne, si elle considère qu'elle n'est pas assez payée, peut choisir de s'abstenir de faire des expertises,...

M. Pascal Clément, garde *des sceaux*. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais il est odieux de justifier une expertise bâclée, avec les conséquences catastrophiques que nous avons pu constater, par de tels arguments.

M. Pascal Clément, garde *des sceaux* Très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour en revenir, plus largement, aux frais de justice, je serai court, car beaucoup a déjà été dit.

Il paraît, monsieur le ministre, que votre directeur de cabinet avait demandé 600 millions d'euros au ministère du budget - mais peut-être ce propos n'est-il pas véridique - et que vous n'avez obtenu que 370 millions d'euros. Or, tout le monde l'a déjà souligné, la dépense constatée pour 2004 était de 420 millions d'euros. Certes, on nous fait sonner une provision de 50 millions d'euros susceptible d'être débloquée par Bercy. Mais quand on sait que le ministère du budget a cru bon d'annuler purement et simplement 90 millions d'euros l'année dernière - tout cela est bien connu -, on peut nourrir quelques doutes

sur ces 50 millions d'euros qui pourraient être assortis de quelque annulation complémentaire ! C'est donc là un réel motif d'inquiétude.

De nombreuses mesures législatives prises ces dernières années sur l'initiative du Gouvernement se traduisent par l'augmentation des frais de justice. Lorsque l'on prend de telles mesures, il faut en tirer les conséquences budgétaires !

Or vous savez, monsieur le ministre, que cette tension sur les frais de justice est un vrai problème pour l'indépendance de la magistrature. En effet, à partir du moment où il faudra choisir entre les affaires, entre les dossiers, entre les expertises, toute une série de considérations entreront en compte qui ne tiendront pas de manière intrinsèque à la nature des affaires traitées et qui seront donc préjudiciables à l'indépendance de la justice.

Etablissements pénitentiaires

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux aborder un deuxième point : celui de l'administration pénitentiaire. J'ai bien entendu ce que vous avez dit à l'instant, monsieur le ministre, mais je voudrais, puisque vous avez cité des chiffres, vous rappeler qu'entre 2000 et 2004 les incidents collectifs ont augmenté de 155 % dans les prisons françaises, et les agressions contre les personnels, auxquels je tiens à rendre hommage, de plus de 53 % ; le taux de suicide est sept fois plus élevé dans le milieu pénitentiaire que dans la société, et les prisons sont, c'est bien connu, une humiliation de la République. Les rapports, qu'ils soient internationaux, qu'ils émanent d'instances européennes, sont là, et nous les connaissons tous.

M. Roland du Luart, *rapporteur spécial*. Et de longue date !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est en effet une question qui date de longtemps.

Monsieur le ministre, le béton, ne suffit pas, et les personnels sont nécessaires : sans eux, on ne règle pas les problèmes. Nous attendons donc la loi pénitentiaire dont il est question depuis des années. Il serait tout de même très important que le Parlement soit saisi d'un projet de loi qui permette de traiter de ce dossier au fond. Est-il dans vos intentions de présenter dans les mois qui viennent un tel projet de loi ?

J'en viens à la protection judiciaire de la jeunesse. Certes, les crédits augmentent de 3,04 %. Mais cette progression recouvre une réalité très contrastée : pour les centres éducatifs fermés, l'augmentation est notable ; en revanche, comme l'a souligné M. le rapporteur pour avis, les crédits diminuent pour les missions de protection de l'enfance en danger.

Je veux vous rappeler, monsieur le ministre, que cela est totalement contraire à l'engagement formel qui avait été pris, lors de la mise en place des centres

Frais de justice

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons beaucoup évoqué la question des frais de justice. À cet égard, monsieur le garde des sceaux, Michel Charasse propose une mesure concrète qui mérite tout à fait, me semble-t-il, de retenir votre attention.

L'amendement n° II-111 rectifié tend à prévoir que les sommes dues par l'État aux opérateurs téléphoniques au titre des opérations qu'ils effectuent à la demande de l'autorité judiciaire font l'objet d'un remboursement forfaitaire annuel dont le montant est fixé par décret.

J'ai lu, monsieur le garde des sceaux, le rapport qu'a fait M. Pierre Albertini au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan de l'Assemblée nationale sur les crédits de votre ministère. Page quarante-huit de son rapport, M. le rapporteur spécial de l'Assemblée nationale fait observer que « la négociation avec les opérateurs de téléphonie mobile a permis d'obtenir, dès l'annonce d'une table ronde, une baisse de 12 % du coût des prestations. »

S'il suffit d'annoncer une table ronde pour obtenir une telle baisse, cela ouvre quelques possibilités !

Les opérateurs de téléphonie sont des entreprises citoyennes. Après tout, elles contribuent, sous une forme pluraliste, à l'existence d'un service public. La fixation, chaque année, d'un montant forfaitaire de

remboursement des sommes dues par l'État aux opérateurs téléphoniques au titre des opérations effectuées à la demande de l'autorité judiciaire ne mettrait pas en péril leur situation financière. En revanche, une telle mesure aurait des conséquences positives pour la justice, qui doit impérieusement être rendue dans les meilleures conditions.

Monsieur le garde des sceaux, je suis sûr que vous serez sensible, comme l'ensemble des magistrats et des personnels de votre ministère, à la proposition très concrète de M. Michel Charasse.

J'espère donc vivement que vous émettrez, ainsi que M. le rapporteur spécial, un avis favorable sur cet amendement.(...)

M. le président. Monsieur Sueur, l'amendement n° II-111 rectifié est-il maintenu ?

M. Jean-Pierre Sueur. Compte tenu des explications que viennent de donner M. le rapporteur spécial et M. le garde des sceaux, nous retirons cet amendement.

Nous prenons bonne note du fait qu'un décret est en préparation, et nous espérons vivement qu'il pourra être publié dans un délai rapproché : une publication avant la fin de l'année permettrait sa mise en oeuvre l'année prochaine ; nous pourrions alors discuter, lors de l'examen du prochain projet de loi de finances, de l'effet concret de ce décret.

éducatifs fermés, par votre prédécesseur. Ce dernier avait en effet assuré qu'un financement spécifique leur serait réservé et que cela n'affecterait pas le bon fonctionnement des autres dispositifs. Or, nous devons constater une diminution de 27 % du financement de l'ensemble des mesures concernant les enfants, les adolescents en danger, les investigations et enquêtes sociales, les foyers éducatifs, les mesures de protection des jeunes majeurs, à tel point, d'ailleurs, que cela est contraire à l'esprit de l'ordonnance de 1945. Je sais que l'un de vos collègues du Gouvernement en a dit le plus grand mal et que, une fois encore, nous avons assisté à une contradiction préjudiciable au sein du Gouvernement. Nous tenons néanmoins à dire qu'il n'est pas acceptable de voir toutes ces missions laissées à l'écart au profit des seuls centres éducatifs fermés, qui ne suffiront pas à répondre aux problèmes posés.

Je dirai enfin quelques mots des services pénitentiaires d'insertion et de probation, les SPIP, qui manquent cruellement de moyens.

Monsieur le garde des sceaux, le rapport de M. Warsmann préconisait la création de 3 000 postes. Nous en sommes très loin. Les juges d'application des peines suivent, chacun, 100 dossiers en même temps, ce qui est très difficile. Or nous avons dit, lors du dé-

bat sur la loi relative au traitement de la récidive des infractions pénales, que, pour éviter la récidive, il fallait un suivi personnalisé.

J'en viens à ma conclusion, monsieur le garde des sceaux.

Qu'il s'agisse des centres éducatifs fermés ou des prisons, le béton, c'est bien, mais les personnels, les êtres humains sont indispensables pour assurer la prévention, l'éducation, l'insertion professionnelle de ceux qui, à la sortie se retrouveraient sinon sur le trottoir, démunis, sans aide, sans soutien, et livrés à eux-mêmes, situation qui est la principale cause de la récidive. Les personnels, les êtres humains sont indispensables pour mettre en oeuvre les mesures alternatives à la prison, pour assurer le suivi de la santé physique et psychique dans les prisons. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Administration générale et territoriale de l'Etat

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « un bon budget n'est plus forcément un budget qui augmente (...), mais un budget qui permet, au moindre coût, d'atteindre les objectifs fixés ». Je cite les propos que

vous avez tenus à l'Assemblée nationale le 3 novembre dernier, monsieur le ministre.

M. Brice Hortefeux, ministre délégué. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Ces propos vous ont valu des applaudissements sur plusieurs bancs - j'insiste sur ce point - du groupe de l'UMP (*Applaudissements sur les travées de l'UMP*), comme cela figure à la page 6240 du Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale.

Permettez-moi une seconde citation, monsieur le ministre. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) L'objectif 5 de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » est d'« optimiser l'efficacité de la fonction animation ».

Nous devrions inviter M. Fabrice Luchini, qui décortique avec une grande virtuosité la prose de Louis-Ferdinand Céline, à venir goûter avec nous toute la saveur de cette formule : « optimiser l'efficacité de la fonction animation » ! (M. le rapporteur spécial rit.)

Monsieur le ministre, ce jargon contenté peut-être tout le monde - à bas prix ! -, mais il n'a pas grande signification. Ne pourrions-nous en être préservés ?

Après ces considérations liminaires, je constate, comme Mme Mathon, que les équivalents temps plein travaillés du programme sont en recul de 186. Y a-t-il de quoi pavoiser aux fenêtres des préfetures et des sous-préfetures ? La question se pose, monsieur le ministre, d'autant plus que vous avez également déclaré le 3 novembre - vous le voyez, je lis vos oeuvres ! - que « le ministère va connaître à court terme plusieurs évolutions majeures, comme le quasi-doublement des départs à la retraite d'ici à 2010-2015 ». Cela dit, je suis d'accord avec vous sur le fait que des évolutions sont nécessaires. Toutefois, ces départs à la retraite étant programmés, des effectifs doivent être prévus en conséquence.

S'agissant de la dématérialisation des actes, il y a beaucoup à faire. Il faut naturellement aider les collectivités locales à se doter de moyens informatiques afin d'éviter les inégalités qu'a évoquées Mme Mathon. De plus, les personnels doivent être formés aux nouvelles techniques informatiques, afin que cette dématérialisation soit mise en place dans de bonnes conditions.

Monsieur le ministre, le dossier de présentation du projet de loi de finances pour 2006 précise que « la réalisation de cet objectif doit cependant inclure un accompagnement des agents, en particulier en matière de formation ».

Là encore, je trouve cette formule quelque peu contournée. C'est comme si l'on disait qu'il fallait apporter aux élèves un « accompagnement » en matière de formation !

Veuillez m'excuser d'aborder la question sous un angle un peu trivial, mais je m'offusque, ce soir, de certaines habitudes de langage qui font affront à la simplicité et aux enseignements de Nicolas Boileau.

Toujours est-il que, malgré mes efforts, je n'aperçois

pas, dans votre budget, les crédits de formation continue déconcentrés qui permettraient d'« accompagner », comme vous le dites si bien, les agents en les formant. Peut-être, monsieur le ministre, pourriez-vous nous apporter quelques informations sur ce point.

Contrôle de légalité

M. Jean-Pierre Sueur. J'évoquerai maintenant le contrôle de légalité.

Nécessaire, ce contrôle est prévu par la loi. Et, lorsque vous nous dites que 8,7 millions d'actes ont été transmis aux préfets en 2004. Je suis quelque peu impressionné par ce très grand nombre, même si je sais que les préfets ont envoyé 100 000 lettres et qu'ils ont déposé 1 422 recours. Il me paraît toutefois nécessaire que le contrôle de légalité soit revu pour être plus efficace.

À cet égard, il est sans doute souhaitable qu'il soit plus sélectif, car les 8,7 millions d'actes rendus chaque année n'ont pas tous la même importance.

Il est primordial aussi que l'on favorise les fonctions de conseil. À cet égard, les sous-préfetures jouent un rôle tout à fait essentiel, en particulier à l'égard des petites communes, dont les services sont forcément limités.

Il est bon de faire appel aux chambres régionales des comptes et aux tribunaux administratifs, même si l'on ne peut méconnaître que leur fonction n'est pas de conseiller, mais de juger des comptes ou de la légalité des actes.

À ce sujet, je tiens à vous indiquer que je suis très attaché, pour ma part, à l'indépendance des préfets dans la mise en oeuvre de leur fonction relative au contrôle de légalité. Ce dernier s'exerce au regard du respect de la loi, mais aussi de l'opportunité. Or, pour avoir consulté les avis du Conseil d'État, j'ai constaté que l'on ne pouvait pas reprocher à un préfet de s'être abstenu d'agir au titre du contrôle de légalité.

Cela étant, dans le cas où une illégalité est patente, probable ou plausible, vous paraît-il normal qu'un préfet s'abstienne d'agir ? Est-il normal qu'il puisse ne pas même motiver son refus d'agir dès lors qu'il est saisi par un citoyen ? Cette question me préoccupe et je pense que l'on aurait intérêt à davantage mettre en oeuvre la notion de responsabilité à ce sujet, mais aussi la notion d'indépendance. (...)

S'agissant de la modernisation indispensable de nos structures de fonctionnement de l'État dans nos territoires, plusieurs conditions doivent être réunies.

La première est la dématérialisation, une dématérialisation effectuée correctement. L'enjeu est de taille, et vous le savez.

La deuxième condition est la déconcentration.

Je suis très attentif au programme des interventions territoriales de l'État, même s'il ne relève pas de la mission que nous examinons, et aux projets interministériels

riels, rendus fongibles et regroupés sur une ligne unique, tels que la filière « bois » en Auvergne, en Limousin, en Corse, ou le plan « eau propre » en Bretagne, dont vous avez également parlé à l'Assemblée nationale. Le montant de ce programme pour 2006 est de 134 millions d'euros en autorisations d'engagement. Il me semble que, si l'on croit en la décentralisation mais également en la déconcentration, qui en est le pendant, ces chiffres devraient être beaucoup plus élevés à l'avenir.

En troisième lieu, nous sommes tous très attachés aux sous-préfectures, qui rendent des services très appréciables auprès des communes. En même temps, je suis favorable à la conjugaison d'une logique territoriale avec une logique de mission. Celle-ci trouve une illustration dans le fait que, de plus en plus, les préfets confient aux sous-préfets des missions transversales qui concernent l'ensemble d'un département, voire d'une région.

Enfin, la quatrième condition de la modernisation de l'État me paraît être la publication plus rapide des décrets et textes d'application.

Dans notre République, tout gouvernement peut certes se dispenser d'appliquer la loi, en s'abstenant de publier les décrets ou les textes d'application. Ainsi, un an après le vote - à l'unanimité - d'un texte sur les contrats d'obsèques, nous attendons toujours la circulaire qui permettra son application : nous en parlions ce matin même avec certains de vos collaborateurs, monsieur le ministre. Le résultat, c'est que la circulaire d'application en vigueur est celle du texte antérieur, qui est contradictoire avec l'intention du législateur telle qu'elle s'est exprimée depuis.

Je pense également à un décret concernant les femmes dont la mère avait absorbé du Distilbène, médicament dont l'État avait, à l'époque, décidé la mise sur le marché. Plus d'un an après, les textes d'application de mesures décidées par le Parlement ne sont toujours pas parus. Et, lorsque l'on interroge le ministère, il nous est répondu qu'il faut attendre les conclusions du groupe de travail, que le problème est plus vaste qu'il n'y paraît et que certaines conséquences n'ont pas été analysées... Et, de groupe de travail en groupe de travail, la loi n'est pas appliquée.

Une réflexion sur cette question est donc nécessaire si l'on veut que l'État fonctionne bien. (...) *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me souviens de la commission présidée par Pierre Mauroy : nous étions en l'an 2000, à moins que ce ne soit en 1999.

Les membres de cette commission, qui apparte-

naient à toutes les formations politiques, étaient presque d'accord sur tout,... quand, soudain, M. Jean-Pierre Raffarin, M. Fourcade et quelques autres nous expliquèrent qu'il était impossible de continuer à siéger. Et pourquoi donc ? Parce que le ministre des finances de l'époque, M. Laurent Fabius, venait de décider que l'État supprimerait tel impôt local pour le remplacer par une dotation.

Souvenez-vous, mes chers collègues : à la suite de cette décision « insupportable », MM. Poncelet, Raffarin, Fourcade et bien d'autres cosignèrent une proposition de loi qu'ils présentèrent au cours d'une conférence de presse solennelle afin d'appeler de leurs vœux au respect - enfin ! - de l'autonomie financière des collectivités locales.

Je dois vous avouer que, depuis quelques mois, je pense beaucoup à M. Jean-Pierre Raffarin : devenu Premier ministre, il a en effet déployé une grande énergie pour faire entrer l'autonomie financière dans les mœurs. Il y eut d'abord une loi, puis deux, puis trois. Nous avons même réformé la Constitution, ce qui nous a donné l'occasion de nous pencher sur les ressources propres afin de savoir si leur part devait être « prépondérante » - mais cela eut été trop précis -, « significative », ou « déterminante ». On retint finalement « déterminante », et nous eûmes alors le sentiment d'entrer dans une ère nouvelle.

Finalement, M. Raffarin est parti, et M. de Villepin est arrivé. M. Sarkozy est retourné au ministère de l'intérieur, M. Hortefeux a été nommé ministre délégué aux collectivités territoriales. Et voilà que l'on nous annonce la réforme de la taxe professionnelle et la création du bouclier fiscal,... qui auront pour effet de remplacer l'impôt local par une dotation de l'État.

Je comprends que M. Raffarin ne soit pas présent parmi nous ce soir : il doit être extrêmement gêné de voir son oeuvre ainsi piétinée par ses propres amis !

À l'époque, on a tellement entendu parler de l'autonomie que j'avais fini par penser que celle-ci était devenue la grande cause de la République ! Il m'arrivait d'ailleurs de dire à mes collègues qu'il existait d'autres sujets.

Alors, monsieur le ministre, la seule question que je me dois de vous poser en ce jour est la suivante : pourquoi prenez-vous à ce point le contre-pied de ce qui a été décidé par M. Raffarin ?

La taxe professionnelle et le bouclier fiscal auront trois effets : ces mesures provoqueront un transfert des grandes entreprises vers les PME - qui seront très satisfaites, n'en doutons pas ! -, mais aussi des entreprises vers les ménages, et des ménages aisés vers ceux qui le sont moins. Là, je vous dis « bravo » !

Décidément, je ne comprends pas pourquoi vous faites tout cela.

Ces dispositions s'accompagneront, bien entendu, de leur cortège de discours sur les dotations de com-

pensation. Nous les entendons depuis plus de vingt ans ! Article 1er : « Une dotation compensera... » (...)

Ensuite, se produira inéluctablement l'éternel phénomène de la dotation qui ne compense pas. À cet égard, il y aurait une thèse à écrire sur le douloureux sort de la DCTP, la dotation de compensation de la taxe professionnelle, qui, de manière géologique, est le réceptacle des décisions de tous les gouvernements qui diminuent ladite taxe professionnelle. Elle a toujours été censée compenser cette diminution, mais elle est inévitablement devenue ce qu'on appelle pudiquement une « variable d'ajustement ». Donc, ce système ne fonctionne pas.

Pourquoi ne pas prendre le problème autrement ? Nous pourrions nous diriger vers une plus grande autonomie des collectivités locales, puisque le fondement du concept de collectivité locale depuis la Révolution est que les élus désignés au suffrage universel, et eux seuls, décident du prélèvement des recettes et de l'affectation des dépenses.

Mais, finalement, nous nous éloignons constamment de cette définition, à laquelle en France - ce n'est pas pareil en Allemagne ou dans d'autres pays - nous avons constamment été attachés.

Le paradoxe du système, c'est que vous allez, une fois de plus, augmenter les dotations de l'État, qui sont déjà très élevées dans le budget.

Péréquation

Le seul argument qui justifie l'importance de ces dotations, c'est que l'État peut créer le contrepoids indispensable à l'autonomie nécessaire des collectivités locales en mettant en oeuvre la péréquation. Or comment se fait-il que, avec autant de dotations, on ait si peu de péréquation ? Tout le problème est là !

Oui, monsieur le ministre, avec les mesures que vous prenez, il y aura moins de péréquation.

Prenons, par exemple, la DGF : la part forfaitaire de cette dotation est peu péréquatrice, précisément parce qu'elle est forfaitaire. Je sais bien qu'un rapport dit le contraire, mais je ne suis pas d'accord avec ses conclusions. Et nous pourrions en débattre longuement, mes chers collègues ! Mais je vous dispenserai de cette argumentation à cette heure tardive.

J'en viens aux dotations à caractère rural.

Il est très important de soutenir le monde rural, mais il faut reconnaître que les dotations ne sont pas toutes aussi péréquatrices qu'on pourrait le souhaiter : je pense notamment aux différents volets de la DSR.

Pour ce qui est de la DSU, je fais partie de ceux qui plaident pour son augmentation. Mme Bricq va d'ailleurs y revenir dans un instant.

Intercommunalité

Quant à la dotation d'intercommunalité, elle a pour objet de favoriser l'essor du regroupement communal

et, que la structure intercommunale soit riche ou pauvre, c'est-à-dire nonobstant les correctifs relatifs au coefficient d'intégration fiscale et à d'autres dispositifs, la dotation n'est pas particulièrement péréquatrice.

Pour finir, je dirai un mot des procès qui sont faits aujourd'hui à l'intercommunalité.

Monsieur le ministre, j'ai moi aussi été fâché de lire certains propos mettant en cause le mouvement de l'intercommunalité. Mais peut-être allez-vous nous apporter des précisions à ce sujet, ce dont je me réjouirais.

Mes chers collègues, comme vous tous, j'ai lu le rapport de la Cour des comptes qui remet en cause les périmètres. Toutefois, quand le Sénat a examiné la loi de 1992 relative à l'administration territoriale de la République, personne ici n'a défendu l'idée selon laquelle on allait imposer ces périmètres ! Et, si les textes sur l'intercommunalité ont pu être adoptés, celui de 1992 comme celui de 1999, c'est justement parce que le principe du respect de la libre volonté des communes était affirmé dès l'article 1er.

Aujourd'hui, il existe des milliers de communautés de communes, de communautés d'agglomération et de communautés urbaines. En dix ans, le mouvement a été formidable, on n'a jamais connu un changement institutionnel d'une aussi grande ampleur en si peu de temps.

Si l'on avait mis en oeuvre les préconisations du rapport de la Cour des comptes et si l'on avait écouté un certain nombre de déclarations, on aurait agi au conditionnel passé. Or le conditionnel passé présente deux défauts : le premier est que c'est le conditionnel, le second que c'est le passé. (*Sourires.*)

Oui, si l'on avait laissé les préfets imposer les contours de l'intercommunalité, je suis sûr qu'il y aurait eu beaucoup moins de structures créées. Ne regrettons donc pas ce que nous avons fait, car c'est la voie de la modernisation. En effet, il existe beaucoup de compétences, et une commune, qu'elle soit petite ou de taille moyenne, ne peut pas les exercer seule. Elle doit donc se regrouper avec d'autres afin de mettre en commun les potentiels de chacun. C'est même la condition sine qua non si l'on veut qu'elles puissent continuer à vivre !

Il faut aller de l'avant. Malheureusement, les mesures qui sont prises en matière de taxe professionnelle porteront un rude coup à l'intercommunalité et les communautés de communes, dont c'est la principale ressource, se retrouveront en difficulté s'il n'y a pas de compensation. Certaines d'entre elles envisagent déjà, d'ailleurs, de revenir en arrière, ce qui est très regrettable.

Avec ce projet de loi de finances, il y a moins d'autonomie, moins de justice, moins de péréquation. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Deuxième lecture
Séance du 22 février 2006
Extrait du Journal Officiel

M. Jean-Pierre Sueur. Je tenais à intervenir sur cet article 1er pour vous dire, monsieur le ministre, combien il est fâcheux que la discussion de ce texte arrive dans le contexte que nous savons.

L'un de nos collègues disait tout à l'heure qu'il était formidable de pouvoir offrir aux jeunes cette occasion de faire valoir leur générosité, leur engagement désintéressé, leur souci d'agir pour quantité de causes, surtout si tout cela n'avait rien d'obligatoire, comme s'il craignait en quelque sorte la contrainte.

Pourtant, vous savez, madame la présidente, monsieur le ministre, que plus de quatre cent quarante parlementaires ont signé un appel pour la création d'un service civique obligatoire avec une forte ambition. Or, aujourd'hui, nous n'en sommes pas là !

J'en reviens à ce que je disais en commençant : le contexte. Un tel projet serait tout de même plus crédible si l'on n'était pas dans cette angoisse de la jeunesse. Cette angoisse terrible, nous la ressentons dans nos communes, quand nous allons dans des quartiers où 40 % des jeunes sont au chômage. Ces jeunes ont connu l'échec scolaire et, une fois sortis du collège, ils sont là, sans que l'on ait quoi que ce soit à leur proposer, même à l'ANPE, d'ailleurs.

Dans un tel contexte, une mobilisation nationale est nécessaire, ainsi qu'un effort de tous pour l'emploi des jeunes et non pas pour ce contrat dont nous allons parler demain, qui précarise davantage encore la situation des jeunes, en les exposant, parce qu'ils sont jeunes, à être licencié sans cause, sans motif, ce qui n'est pas possible lorsqu'on a plus de vingt-six ans.

Oui, dans un tel contexte, il est très difficile, voyez-vous, de plaider pour le volontariat parce que l'on ne peut pas manquer de penser que, finalement, le volontariat, ce sera une roue de secours, un moyen de masquer la difficulté dans laquelle on est, dans laquelle ces jeunes sont.

Croyez-vous qu'ils seront dupes ? Quand on nous dit que le présent texte va permettre de mettre en oeuvre le service civil prévu dans le texte dont nous allons parler demain, est-ce si simple, est-ce si facile ? Mes collègues David Assouline et Jean-François Voguet l'ont dit avant moi, quand on voit que, pour ce qui est de l'engagement éducatif, on prévoit de faire appel à des organismes lucratifs, quand on relève très justement, comme Mme Blandin à l'instant, la situation des entreprises qui organisent des séjours linguistiques, com-

ment peut-on ne pas penser que le dispositif que l'on nous propose ici n'est qu'un ensemble de mauvaises solutions, de solutions à la petite semaine, surtout dans un contexte où l'on attendait tout autre chose ?

On ne pourra, madame la présidente, monsieur le ministre, défendre de manière saine le volontariat que si l'on s'occupe de manière claire de la question de l'emploi. À défaut, je vous assure que l'on joue finalement contre le volontariat, du moins dans la conception que nous en avons, c'est-à-dire celle d'un volontariat établi sur des bases claires qui ne vient pas se substituer à la nécessaire mobilisation pour l'emploi, aux non moins nécessaires créations d'emplois, au nécessaire travail.

Mais, là encore, c'est l'un des gros défauts de ce texte, cela a été dit, mais il faut le redire, les associations ont d'immenses difficultés financières. Elles ne pourront assumer ce dispositif, pas plus que celui du service volontaire international dont nous avons discuté voilà plusieurs mois ici.

On s'est rendu compte à l'occasion de l'examen de ce texte-là qu'il y avait de formidables ambitions. Hélas, comme on a appliqué le dispositif du service civil international à toutes les associations, ces dernières ont en fait eu moins de moyens. Je pense en particulier à ces associations qui oeuvrent dans le champ de la médecine d'urgence, qui accomplissent une tâche tout à fait nécessaire, à toutes ces associations qui font un travail de fond, et qui recrutent en conséquence des volontaires pour plusieurs années. Toutes nous disent qu'aujourd'hui elles ont moins de moyens parce que les crédits ont diminué. Il s'agit en l'espèce des crédits du ministère des affaires étrangères, et non des vôtres, monsieur le ministre, et, en tant que ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, vous n'êtes en rien responsable de la situation, mais telle est la réalité. Cela se comprend d'ailleurs fort bien : on a réparti entre davantage d'associations une somme globale elle-même réduite et, finalement, cela n'a pas favorisé le volontariat pour le service civil international(...)

Enfin, il est très regrettable que rien ne soit prévu dans ce texte pour la formation des volontaires. Rien n'est prévu à ce titre ! Vous savez pourtant qu'il est des tâches qui demandent une certaine formation. On aimerait que la logique du volontariat soit aussi une logique de la formation.

En bref, tant pour ce qui est de ce texte que pour ce qui est du contexte, nous avons les plus grandes réserves sur cette conception du volontariat qui nous est ainsi présentée. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme
et portant dispositions diverses relatives à la sécurité
et aux contrôles frontaliers

La Lettre

N° 9 • mai 2006

Projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers

Séances des 14 et 15 décembre 2005
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nul d'entre nous ne peut oublier les images du terrorisme, ces images horribles. Nul ne peut méconnaître, ne peut oublier les milliers de victimes du terrorisme, tous ceux qui sont morts ou qui continuent de souffrir dans leur chair.

On dit et on écrit souvent : « les victimes innocentes ». Innocentes, elles le sont bien sûr, toutes ces victimes. Mais quand bien même seraient-elles coupables, auraient-elles quelque chose à se reprocher, qu'elles relèveraient de la justice des peuples libres et de rien d'autre. En aucun cas de cette barbarie.

On dit que le terrorisme est aveugle. Aveugle, il l'est à coup sûr, puisqu'il suffit d'être là, sur le trottoir, dans la rue, sur le quai du métro, d'être là simplement pour être en danger de mort, pour être la cible, pour être tué. Le terrorisme est aveugle en ce qu'il est le contraire de la civilisation et la négation de toute civilisation possible.

Alors, disons, redisons autant qu'il le faudra, que lutter contre la menace et la réalité du terrorisme est une impérieuse nécessité. Rappelons que cette lutte appelle légitimement le soutien de tous.

Redisons qu'il est nécessaire et légitime que tous les élus du peuple, de la nation et de nos collectivités locales apportent, dans le cadre de leurs compétences et dans le respect du droit, leur concours, tout leur concours, au gouvernement en place, quel qu'il soit, pour lutter contre le terrorisme et pour l'éradiquer.

Mais puisque nous disons cela, que nous le disons clairement, affirmant le sens de la responsabilité qui est le nôtre, disons, avec la même force, qu'il importe au plus haut point que l'action contre le terrorisme soit menée dans le respect de l'État de droit et, plus précisément, que, si des dispositions spécifiques doivent être prises, elles doivent l'être à titre nécessairement temporaire. Ce qui relève de la justice doit continuer à en relever, quitte à ce que celle-ci puisse se mobiliser - ce que chacun comprendra et souhaitera - avec la célérité requise et dans les formes appropriées.

Disons, avec autant de force, que, puisqu'il s'agit de terrorisme, puisqu'il est question des mesures exceptionnelles que la lutte contre celui-ci appelle, il faut absolument éviter l'amalgame avec un certain nombre d'autres questions - j'y reviendrai - car, comme le terrorisme est la pire des choses, nous ne pouvons en aucun cas accepter que la lutte contre celui-ci puisse être, si peu que ce soit, instrumentalisée.

Nous en sommes aujourd'hui - et Robert Badinter en a parlé cet après-midi avec toute la conviction que nous lui connaissons - au septième projet de loi contre le terrorisme.

Rappelons-nous.

Il y a eu la loi du 9 septembre 1986, qui a établi une liste d'incriminations et leur a conféré un statut juridique spécial lorsque leur auteur est animé par un mobile tenant au terrorisme. Il y a eu le nouveau code pénal de 1994, qui a élargi la notion d'acte terroriste et a prévu des sanctions plus lourdes. Il y a eu la loi du 22 juillet 1996, qui a créé une nouvelle infraction terroriste autonome, a mis en oeuvre une procédure d'exception, a introduit la déchéance de la nationalité en cas de condamnation pour un crime ou un délit terroriste et a renforcé la condamnation pour atteinte aux personnes dépositaires de l'autorité publique. Il y a eu la loi sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001, qui a mis en place pour une période limitée - j'insiste sur ce point - toute une série d'instruments juridiques nouveaux permettant de lutter contre le terrorisme. Il y a eu la loi du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure, qui a prolongé ces mesures et en a adopté d'autres. Et il y a eu la loi « Perben II », qui, on s'en souvient, contient toute une série de mesures relatives aux juridictions spécialisées, aux infiltrations, aux interceptions de correspondances et d'images, aux perquisitions et à la garde à vue.

L'arsenal, vous en conviendrez, est déjà considérable. Est-il vraiment indispensable d'ajouter une septième loi en attendant - pourquoi pas ? - la huitième, la neuvième, la dixième ?...

Je ferai observer, alors que l'on proclame constamment l'impérieuse nécessité de prendre les mesures annoncées en urgence, le danger étant ou pouvant toujours être imminent, qu'un nombre significatif de

textes d'application des lois que je viens de citer ne sont toujours pas parus, plusieurs années après leur promulgation. Comment expliquez-vous cela, monsieur le ministre ?

Ainsi, les textes d'application de l'article 29 de la loi du 15 novembre 2001 au sujet de la conservation des données détenues par les opérateurs de téléphonie mobile ne sont toujours pas parus.

M. Jean-Claude Peyronnet. C'est incroyable !

M. Charles Gautier. Scandaleux !

M. Jean-Pierre Sueur. Ainsi en est-il, autre exemple, des dispositifs fixes et permanents de contrôle automatisé des données signalétiques des véhicules qui devaient donner lieu à un décret en Conseil d'État après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la CNIL, selon les termes de l'article 26 de la loi du 18 mars 2003. On cherchera vainement ce décret puisque, deux ans et demi après la promulgation de la loi, il n'est toujours pas paru. Or on nous avait dit, à l'époque, que c'était d'une extrême urgence.

M. Jean-Luc Mélenchon. Belle démonstration !

M. Robert Bret. On est dans l'affichage !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais au-delà de ces simples remarques, il est deux raisons, monsieur le ministre, pour lesquelles il ne nous semble pas possible de souscrire au texte que vous nous présentez.

Mise à l'écart de l'autorité judiciaire

La première tient à la mise à l'écart, dans de nombreux domaines et pour de multiples procédures, de l'autorité judiciaire sans qu'il soit justifié de manière probante que la nécessité ou les modalités de la lutte efficace contre le terrorisme justifient de limiter ainsi les prérogatives de l'autorité judiciaire.

La CNIL a ainsi évoqué « un cadre de police administrative, c'est-à-dire hors du contrôle a priori du juge, permettant ainsi un accès très large à de nombreux fichiers publics ou privés ».

Elle a aussi souligné que des services dépendant du seul pouvoir exécutif pourront, si ce texte est voté en l'état « avoir accès à tout moment et sans aucun contrôle du juge à l'ensemble des informations liées à mon utilisation du téléphone et à ma connexion Internet depuis un an. Qui m'a appelé ? Pendant combien de temps ? Où étais-je à chaque fois que je téléphonais ? Combien de fois me suis-je connecté à Internet ? ».

Nombre de mesures du texte ne respectent pas le principe fondamental de finalité et, par voie de conséquence, celui de proportionnalité, qui devrait caractériser toutes les mesures relatives à la lutte contre le terrorisme. Il risque donc de créer une rupture de l'équilibre entre les droits du citoyen et les prérogatives de l'État, et cela en de très nombreuses circonstances.

Il faut évidemment se donner tous les moyens de lutter contre le terrorisme. Mais cela doit-il conduire à donner à des services administratifs - ce qui, j'y insiste, monsieur le ministre, est sans précédent dans notre pays - le pouvoir de procéder à tout moment à des investigations relatives à la vie personnelle, d'avoir accès à tout fichier et à tout croisement de fichiers et de disposer, à tout moment, de toute information sur les allées et venues de chacun, et ce, je le répète, sans que le contrôle du juge s'exerce ?

Que des procédures menées par l'autorité judiciaire - et elles peuvent évidemment l'être sur l'initiative du pouvoir exécutif - puissent donner lieu à un champ d'investigation très étendu lorsqu'il s'agit de terrorisme, nous le comprenons très bien, nous en sommes d'accord. (...) C'est encore la Commission nationale de l'informatique et des libertés qui indique que les dispositions de l'article 7 du projet de loi seraient de nature à porter atteinte à la liberté fondamentale d'aller et de venir.

Le même article 7 permet, au nom de la lutte contre le terrorisme, des mesures exceptionnelles à l'occasion d'« événements particuliers » - qu'est-ce qu'un « événement particulier » ? tous les événements pourront être qualifiés de « particuliers » - ou de « grands rassemblements ». On voit qu'au nom du terrorisme, avec ce dispositif, on étend très largement les procédures d'exception, puisqu'il ne manque dans notre pays ni d'événements particuliers ni de grands rassemblements.

Il est même des cas où l'on s'affranchit sans motif de procédures pourtant reconnues, puisqu'il est prévu dans l'article 5, s'agissant de la question des écoutes téléphoniques, que la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité sera dessaisie de ses prérogatives au bénéfice d'une « personnalité qualifiée ».

Sur tous ces points, notre position est claire : les mesures visant le terrorisme ne doivent pas avoir d'autre objet, elles doivent être transitoires et donc être prises pour une durée déterminée, et elles doivent être mises en oeuvre sous le contrôle de la justice.

En outre, alors que vous dessaisissez la justice de certaines de ses prérogatives par la loi, vous la dessaisissez d'une autre manière encore. Je veux parler des frais de justice.

En effet, la lutte contre le terrorisme nécessite des moyens d'investigation très importants. Le coût des expertises en matière téléphonique ou informatique est élevé. Or, vous vous en souvenez, lors de l'examen des crédits de la justice, nous avons protesté contre l'insuffisance des crédits affectés aux « frais de justice » qui permettent de financer ces expertises. Or, bien que le ministère de la justice ait demandé

une somme globale de 600 millions d'euros correspondant à l'évaluation des besoins réalisée par ses soins, seuls 370 millions d'euros ont été accordés. Même si on nous a fait miroiter une rallonge de 50 millions d'euros, qui reste hypothétique, les sommes seront largement inférieures aux besoins, et cela a aussi à voir avec la lutte contre le terrorisme.

Procédures d'exception

M. Jean-Pierre Sueur. La seconde raison de notre opposition tient au fait que ce texte, en l'état, se caractérise par un amalgame qui nous paraît inacceptable entre terrorisme et immigration.

Nous tenons à dire, premièrement, qu'il est légitime de prendre des mesures pour lutter efficacement contre le terrorisme, deuxièmement, qu'il est légitime de mettre en oeuvre une politique de l'immigration et, troisièmement, que, dès lors qu'une telle politique est mise en oeuvre, il est logique de lutter contre l'immigration clandestine. C'est donc clair.

Mais il ne faut surtout pas - c'est l'erreur fondamentale - traiter de ces trois questions dans le même texte.

Or faire de la politique de l'immigration l'un des volets de la lutte contre le terrorisme, c'est présupposer qu'il y a un rapport entre l'une et l'autre, ce qui n'est pas fondé. On a ainsi vu des personnes en situation parfaitement régulière, apparemment très intégrées dans le pays où elles étaient, se prévalant de la nationalité propre à ce pays, mettre en oeuvre des actes de terrorisme, chacun le sait.

Cet amalgame a priori est une totale erreur. Il justifie les procès d'intention et des campagnes qui se retournent et se retourneront contre notre pays.

Sur un sujet aussi sensible, notre législation ne doit en aucun cas donner prise à quelque procès d'intention ou à quelque suspicion que ce soit. Il suffit, et c'est beaucoup, qu'elle permette de prévenir le terrorisme, d'identifier ceux qui s'y livrent et de les sanctionner, quelles que soient leur origine géographique et leur nationalité.

Enfin, ce texte donne en fait la possibilité à tout pouvoir de procéder partout, en tout temps, à tout contrôle, de se procurer toute information sur les communications, les déplacements de quiconque. Nous ne pouvons approuver cette généralisation de procédures d'exception et ce dessaisissement permanent de la justice.

Ne serait-ce pas la suprême victoire du terrorisme que de nous conduire à renoncer - Robert Badinter l'a déjà expliqué avec force tout à l'heure - à un certain nombre de règles fondatrices de l'État de droit, non seulement de manière exceptionnelle, mais de surcroît de manière pérenne ?

Monsieur le ministre, nous ne pouvons pas voter un texte qui pérennise l'amalgame que nous réprou-

vons fortement et qui est inacceptable, qui pérennise des mesures exceptionnelles et qui supprime un certain nombre de garanties liées à l'action de la justice.

Nous souhaiterions que la discussion qui va s'ouvrir permette à cet égard des modifications importantes. Mais nous craignons qu'il n'en soit pas ainsi, ce qui nous conduira à nous opposer à ce projet de loi, non pas en raison de son objet - la lutte contre le terrorisme -, mais parce que nous pensons qu'il est possible et nécessaire de poursuivre le même objectif dans le respect des règles essentielles de l'État de droit. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

Interception des données

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, la question dont nous débattons en ce moment est d'une grande gravité puisqu'il s'agit du droit, pour une instance, de procéder à toute interception de données qui concernent la vie personnelle de chacun, c'est-à-dire concrètement : « À qui avez-vous téléphoné ou envoyé un message électronique, d'où, quel jour, à quelle heure... ? » Chacun comprendra que ce type de données revêt un caractère éminemment sensible au regard des libertés.

Nous sommes bien d'accord pour estimer que, dans des circonstances spécifiques et pour le seul objet de la lutte contre le terrorisme, il peut être fondé de procéder à de telles interceptions. Encore faut-il déterminer que nous sommes bien dans cet état de fait !

Je me suis en effet permis tout à l'heure, monsieur le ministre, de vous interrompre. Mais vous pourrez consulter, et chacun pourra le faire également, le compte rendu intégral de vos propos, qui figureront au Journal officiel.

J'ai tout de même été choqué de vous entendre dire que la personnalité qualifiée en question était désignée par la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité sur avis du ministre de l'intérieur.

M. Christian Estrosi, ministre délégué. Non, « sur proposition » !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez dit « avis » !

J'ai réagi parce que ce que vous avez dit était faux et contraire à la lettre du texte que vous avez la charge de présenter et de défendre.

Je le répète, la personnalité qualifiée n'est pas désignée sur avis du ministre de l'intérieur, mais sur proposition de ce dernier. Or cela est grave, et je vais vous dire pourquoi.

Pour traiter un sujet aussi sensible - les interceptions de communications, les écoutes téléphoniques, etc. -, notre République a estimé devoir mettre en place une Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité dont l'objet est de statuer sur

ces questions.

J'ai dit tout à l'heure que cette commission avait garanti qu'elle pouvait statuer dans l'heure qui suit sa saisine par l'autorité ministérielle ou administrative.

Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, qu'il ne fallait pas que cette commission soit compétente. Je vous ai demandé pourquoi, et je vous le redemande puisque vous n'avez pas fourni le début du commencement d'une réponse.

Rappelons, monsieur le ministre, comment la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité est composée. Elle est présidée par une personnalité désignée, pour une durée de six ans, par le Président de la République, sur une liste de quatre noms établie conjointement par le vice-président du Conseil d'Etat et le premier président de la Cour de cassation.

Cette commission comprend par ailleurs un sénateur et un député, et elle est assistée de deux magistrats de l'ordre judiciaire.

M. Paul Girod. C'est bien !

M. Jean-Pierre Sueur. Je partage votre sentiment, monsieur Girod : c'est bien.

Qu'est-ce qui explique que cette commission ne soit soudain plus compétente, mes chers collègues, et qu'il faille lui substituer une personnalité qualifiée ? Bien sûr, on recourt à des artifices !

Vous nous dites, monsieur le rapporteur, que la « personnalité qualifiée » sera de nature à garantir les libertés publiques. Mais enfin, dans quelle République sommes-nous ? Pensez-vous vraiment que de telles affaires doivent être confiées à une personnalité plutôt qu'à une commission composée de magistrats et de parlementaires, et alors même que celle-ci a précisément pour mission de traiter ces affaires ?

Regardons bien comment cette personnalité qualifiée sera nommée : le ministre de l'intérieur proposera trois noms et la CNCIS devra choisir parmi ces trois noms. Autrement dit, c'est le ministre de l'intérieur qui la désignera ! (...) Nous sommes là en dehors de tout contrôle judiciaire, mais aussi de tout contrôle de la part d'une Commission nationale de contrôle qui a été créée pour cela, pour traiter de ces sujets touchant aux libertés fondamentales.

Mes chers collègues, je ne comprends vraiment pas comment vous pouvez aujourd'hui décider de dessaisir cette commission au profit d'une personnalité qualifiée nommée dans ces conditions. (...)

Bien entendu, monsieur le ministre, il ne faut pas caricaturer, ainsi que vous venez de le dire si justement.

Soyons très clairs : nous ne refusons en aucune manière la mise en oeuvre de quelque moyen que ce soit pour faire face au terrorisme, qu'il s'agisse d'ETA ou de toute autre organisation terroriste, dès lors -

j'insiste bien sur ce point - que les opérations se déroulent sous le contrôle de l'autorité judiciaire.

En effet, il existe des juges antiterroristes dans notre pays qui, à juste titre, ordonnent un certain nombre d'investigations et qui, toujours à juste titre, mettent en oeuvre tous les moyens nécessaires, qu'il s'agisse de photographies ou d'autres procédés. Ce faisant, ils ont tout à fait raison, ils ne font que leur travail.

Par conséquent, nous ne nous livrons aucunement à une caricature. Nous disons qu'une telle action est légitime, à condition d'être placée sous l'autorité de la justice. Voilà qui me paraît simple.

En outre, il faut rappeler que la justice peut prendre des décisions très rapides. D'ailleurs les juges qui s'occupent de terrorisme prennent très vite des décisions, par la force des choses.

En réalité, M. Mermaz, avec beaucoup d'éloquence, a pour l'essentiel - chacun l'a bien compris - lu le texte. Or - et je répète ce que je viens de dire -, s'il convient de prendre, sous l'autorité de la justice, toutes les mesures appropriées pour lutter contre le terrorisme et ne refuser aucune technologie destinée à rechercher les terroristes, à déjouer, voire à éradiquer le terrorisme, cela n'implique nullement, selon nous, le vote d'un article de loi permettant à des autorités administratives de prendre, en toutes circonstances, telle ou telle photographie de telle ou telle personne à l'occasion de tel ou tel événement particulier. C'est simple, et chacun peut en convenir.

Surtout, ne prétendez pas que, parce que nous ne votons pas cet article, nous nous opposons à ce que tous les moyens soient donnés à la lutte contre le terrorisme !

En effet, donner tous les moyens à cette lutte n'implique pas que toute autorité administrative ou tout service, quel qu'il soit, puisse prendre toute photo, partout, de toute personne, procéder à tout contrôle sur la vie personnelle, inscrire toutes les données dans tout fichier, sans aucune intervention de la justice, (...)

Etat de droit

M. Jean-Pierre Sueur. Pour éclairer l'objet de cet amendement et, d'ailleurs, d'autres aspects du texte, je veux simplement vous donner lecture de très courts extraits de la position que vient d'adopter une instance qui suscite, chacun le reconnaît, le respect de tous. La Commission nationale consultative des droits de l'homme, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, est une commission très représentative, dont certains membres sont nommés par le Premier ministre.

Elle vient de rendre public un texte, qu'elle a transmis cet après-midi même au Premier ministre, à propos du présent projet de loi. Dans cette longue

déclaration, la commission écrit notamment ceci : « Il se manifeste par un empiètement croissant des prérogatives de l'État sur la sphère intime des individus et résulte d'un conditionnement sécuritaire entraînant leur acceptation face à des mesures attentatoires à leurs libertés. »

Elle poursuit : « Encore une fois, le projet de loi témoigne d'une évolution considérable de la société vers une surveillance accrue et généralisée de la population présente sur le territoire, ou s'y rendant, dépassant largement l'objectif de prévention et de répression du terrorisme. »

Elle estime, en outre, que la possibilité de photographier les occupants d'un véhicule constitue « une restriction considérable à la liberté d'aller et venir » et que l'accès de policiers et de gendarmes individuellement habilités à plusieurs fichiers administratifs nationaux « paraît incompatible avec les garanties de la sûreté individuelle ». (...)

L'argument que nous entendons depuis hier, selon lequel le fait de voter en faveur de tel amendement ou contre tel autre ferait de nous des complices des terroristes, est insupportable.

Notre débat est libre ! Il faut tout faire pour lutter contre le terrorisme, nous le savons très bien, et nous l'avons dit à maintes reprises. Mais nous sommes dans un État de droit, et nous savons aussi que la plus grande victoire des terroristes, c'est précisément de mettre en cause l'État de droit. (...)

Au cours de la discussion générale, nous avons clairement dit que l'ensemble des dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme devaient être prévues pour une durée limitée et déterminée. En effet, nous pouvons tous espérer que le terrorisme sera un jour éradiqué.

S'agissant de mesures exceptionnelles, nous considérons qu'il est sage de prévoir que ces dispositions ne s'appliqueront que pendant un laps de temps déterminé.

On a dit beaucoup de bien - ce qui est rare et qui fera certainement plaisir à son auteur - de la loi pour la sécurité intérieure, présentée sur l'initiative de M. Daniel Vaillant.

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours de ces deux derniers jours, nos débats ont été intenses.

Vous aurez remarqué, mes chers collègues, que le groupe socialiste a présenté un nombre limité d'amendements, dont l'objet était de restaurer certaines garanties auxquelles il est très attaché et d'éviter certains amalgames qui semblent particulièrement préjudiciables.

Malheureusement, à une exception près touchant

deux mots, aucun de nos amendements n'a été adopté. Nous aurions été très sensibles au fait qu'il en soit autrement, mais telle n'a pas été la volonté du Gouvernement.

Je répéterai les deux raisons pour lesquelles nous voterons contre ce projet de loi.

Bien sûr, je dois redire pour la vingtième fois, sinon plus, combien nous sommes attachés à la lutte contre le terrorisme : le terrorisme est la négation de la civilisation et il nous menace tous.

Mais nous tenons à dire qu'il est possible - et nécessaire - de lutter contre le terrorisme sans procéder à ces amalgames, et dans le respect de l'État de droit.

Il n'était pas besoin, vous le savez bien, de mêler la question de l'immigration à celle de la lutte contre le terrorisme. Nous avons tenté de l'expliquer de toutes les manières possibles, malheureusement sans succès.

Je veux solennellement réaffirmer deux choses : premièrement, il est, bien sûr, légitime de mettre en oeuvre un dispositif de lutte contre le terrorisme ; deuxièmement, il est, bien sûr, légitime de mettre en oeuvre une politique de l'immigration, ... sur laquelle nous pouvons avoir, les uns et les autres, des avis divergents.

Dès lors qu'existe une politique de l'immigration, il est logique de prendre des mesures pour réprimer l'immigration clandestine. En revanche, il n'est pas légitime, à notre sens, de tout mélanger et, ainsi, d'entretenir inéluctablement le soupçon.

Nous sommes contre les terroristes d'où qu'ils viennent, quelle que soit leur origine, quelle que soit leur nationalité. Mais gardons-nous de tout préjugé, car préjuger est non seulement une erreur, mais encore c'est ouvrir la porte aux stigmatisations, aux procès d'intention, qui se retournent immanquablement contre nous et contre notre pays.

En second lieu, nous considérons qu'il est possible, nécessaire et indispensable de mener la lutte contre le terrorisme dans le respect de l'État de droit.

On a parlé ici même des juges antiterroristes, auxquels un hommage a été justement rendu. On a souhaité que leur action soit facilitée et que leurs moyens soient renforcés. Évidemment, nous y sommes favorables ! Mais les juges restent des juges ! Or dix articles du projet de loi ont pour objet de substituer aux décisions de l'autorité judiciaire celles des services administratifs dans la lutte contre le terrorisme.

Il n'est pas compatible avec un État de droit que des autorités administratives puissent, en l'absence de toute décision judiciaire ou de tout contrôle du juge, en l'absence même de toute ouverture d'enquête, mettre en oeuvre à tout moment des procédures touchant à la liberté d'aller et venir et tendant à contrôler la libre circulation des personnes, les déplacements ou la tenue de réunions, de manifestations, de grands rassemblements et d'événements particuliers : je cite

là les termes du projet de loi.

Il est franchement incompatible avec un État de droit que, dans le domaine des communications téléphoniques ou électroniques, on refuse ici même de mettre en oeuvre les prérogatives de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité, la CNCIS, pour s'en remettre à une personnalité désignée de facto par le ministre de l'intérieur.

Était-il impossible de prévoir que cette commission, présidée par un haut magistrat, doive donner son avis au pouvoir exécutif avant qu'il agisse ?

Était-il impossible de prévoir que les parquets et les juges, auxquels il convient de rendre hommage encore une fois, doivent exercer pleinement leurs pouvoirs ?

C'était possible, mais, malheureusement, les auteurs de ce texte n'ont pas exprimé la volonté de conjuguer la lutte la plus impitoyable contre le terrorisme avec le respect de l'État de droit.

Je conclurai par cette phrase, que nous avons prononcée à plusieurs reprises au cours de ce débat : la plus grande victoire des terroristes serait de nous conduire à renoncer à l'État de droit. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Rapport de la commission mixte paritaire

M. le président. Avant de mettre aux voix les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire, je donne la parole à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la lutte contre le terrorisme nécessite le concours de tous les élus de la République (...) qui ne doivent pas ménager leur soutien au gouvernement, quel qu'il soit, car nous devons lutter de toutes nos forces contre ce qui est la négation de la civilisation et de la démocratie. (...)

La question qui nous est posée est de savoir dans quelles conditions il est légitime de prendre les mesures exceptionnelles qu'appelle nécessairement la lutte contre le terrorisme.

Nous pensons que, parce que ces mesures sont nécessairement exceptionnelles, les conditions dans lesquelles elles doivent être prises appellent une attention toute particulière.

D'un côté, et nous l'avons dit à la tribune lors de la discussion générale, il est si important de lutter contre le terrorisme qu'il convient de ne ménager aucun effort.

D'un autre côté, notre collègue Robert Badinter l'a expliqué avec beaucoup de force, la plus grande victoire des terroristes serait de faire abdiquer nos

démocraties sur les principes de l'État de droit alors même que cela ne serait pas nécessaire.

La question de savoir jusqu'à quel point et dans quelles conditions on peut prendre des dispositions exceptionnelles est ancienne.

Pour notre part, nous ne pouvons approuver le texte que vous nous présentez, monsieur le ministre délégué, et ce pour deux raisons.

Premièrement, ce texte dans son ensemble a malheureusement pour objet de dessaisir les juges de leurs prérogatives. Or, qu'il s'agisse de vidéosurveillance, de contrôle des déplacements, des communications et des échanges téléphoniques et électroniques, nous considérons qu'il est nécessaire que certaines décisions soient prises par l'autorité judiciaire.

Nous tenons à cette occasion à rendre hommage aux juges antiterroristes, car ils font un travail très difficile (...) comme nous rendons hommage à l'ensemble des magistrats, des policiers et des gendarmes qui oeuvrent dans ces domaines.

Les parquets sont disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour prendre des décisions. Il existe des procédures très rapides, et nous sommes en droit d'attendre d'eux toute la célérité nécessaire. Nous sommes donc contre votre décision de leur retirer le pouvoir au bénéfice d'instances administratives.

Pour ce qui est des prérogatives de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité en matière d'échanges téléphoniques et électroniques, je précise que cette instance est présidée par un magistrat désigné par le Président de la République, sur proposition du vice-président du Conseil d'État et du Premier président de la Cour de cassation. Or ses pouvoirs sont supprimés en l'espèce, et on lui substitue une personnalité qualifiée, nommée par le ministre de l'intérieur : cela ne nous paraît pas acceptable.

De la même manière, pour ce qui est de la liberté d'aller et venir et des contrôles y afférant, il ne nous paraît pas acceptable que ce texte donne des pouvoirs exorbitants au pouvoir exécutif, hors du contrôle des juges - j'y insiste -, lorsqu'il s'agit des « grands rassemblements » et des « événements particuliers ». Qu'est-ce qu'un « grand rassemblement » ? (...)

Quant à la notion d'« événements particuliers », elle est tellement floue et imprécise qu'elle peut viser n'importe quel événement. (...)

Par conséquent, mes chers collègues, ce texte donne au pouvoir exécutif et à ses services administratifs un pouvoir quasiment illimité sur tout ce qui concerne la vie personnelle. Cela ne nous semble pas justifié car, dans tous les cas que j'ai cités, il était tout à fait possible de laisser la décision à la justice, quitte à apporter des précisions pour l'application de ces mesures. Et, si tel avait été le cas, nous aurions voté ces dispositions. (...)

Projet de loi de programme

pour la recherche

Séance du 21 décembre 2005
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. L'argument invoqué pour rejeter l'amendement n° 106 me surprend extrêmement.

En effet, monsieur le rapporteur, vous nous dites que, si cette disposition avait été présentée sous la forme d'un sous-amendement à l'amendement n° 27, qui évoque « les modalités de publicité des recommandations de l'agence et des résultats des évaluations », elle aurait pu être acceptée. Or chacun voit bien que cette question est totalement distincte de celle des règles de déontologie ! Je ne comprends pas, monsieur le rapporteur, comment vous pouvez affirmer que l'amendement n° 106 ne peut être accepté parce qu'il ne sous-amende pas une disposition qui est dépourvue de lien avec lui !

En revanche, comme vous l'avez souligné vous-même, il est tout à fait sage de doter de règles de déontologie une instance d'évaluation. Dans le monde de l'université et de la recherche, il arrive très fréquemment qu'un membre d'une instance d'évaluation soit en même temps partie prenante à une recherche, parce que tel étudiant ou chercheur a travaillé avec lui ou dans son laboratoire. Certaines relations de proximité ne favorisant pas une évaluation indépendante, il est sage de prévoir des règles de déontologie.

Agence nationale de la recherche

M. Jean-Pierre Sueur. En dépit de l'attention que nous avons portée à vos propos, monsieur le ministre, le dispositif que vous proposez de mettre en place demeure pour nous d'une grande complexité. Ce point a été souligné au cours de la discussion générale, tant par M. Raoul que par M. Lagauche et Mme Blandin. Néan-

moins, vous n'en avez tiré aucune conséquence.

Vous vous obstinez à faire de cette agence une structure de moyens, une structure technique, en quelque sorte. Or, vu les sommes qui sont en jeu, elle jouera un rôle déterminant dans les choix de recherches, nonobstant le Haut Conseil et nonobstant la politique de recherche conduite par le ministre, qui est d'ailleurs là pour cela. (...)

Les décisions scientifiques prises par cette institution ont et auront nécessairement un certain poids. En fait, de la complexité qu'introduit ce projet de loi il résultera nécessairement que les moyens attribués à l'ANR seront autant de moyens qui n'iront plus aux différents organismes, aux universités, aux laboratoires. (...) Tout simplement parce que, dans votre dispositif, la logique financière passe très clairement et essentiellement par l'ANR.

Vous ne souhaitez pas en faire un établissement public (...) au motif qu'il n'appartient pas à la loi de créer des établissements publics, mais seulement des catégories d'établissements publics. Mais, dès lors que l'ANR est seul dans sa catégorie, il serait parfaitement possible d'adopter l'amendement de M. Lagauche.

Enfin, cette opiniâtreté à refuser toute présence d'un conseil scientifique auprès d'une agence qui disposera d'un tel montant de crédits en matière de recherche et, quoi qu'on dise, de telles capacités de décision, est assez surprenante. Ce ne sont pas les orientations générales données par le Haut Conseil qui détermineront strictement les choix de l'ANR ! Par conséquent, il y a là une volonté de privilégier financièrement cette instance, au détriment des instances qui disposent d'un conseil scientifique et qui, malheureusement, n'auront pas les moyens de mener les activités qu'elles souhaitent mener.

Projet de loi
pour l'égalité des chances
Contrat première embauche

La Lettre

N°9 • mai 2006

Projet de loi sur l'égalité des chances

Séances des 23, 24, 27, 28 février,
1er, 2, 3, 4 et 5 mars 2006
Extrait du *Journal Officiel*

Discussion générale

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, le contrat première embauche est contraire à l'égalité des chances. (...) Dans une même entreprise, sur un même poste, pour le même travail, la règle sera en effet différente selon que le salarié aura plus ou moins de vingt-six ans.

Mais ce que je trouve vraiment indéfendable dans le CPE, c'est la notion de licenciement sans cause. À l'instant même, M. Cambon vient de nous dire qu'aucun chef d'entreprise de bonne foi ne souhaitait licencier sans cause, mais qu'il pouvait malheureusement, par moment, y être contraint. Dans ce cas, il y a toujours une raison au licenciement. Si ce que dit notre collègue est vrai, pourquoi cet acharnement à vouloir créer le licenciement sans cause, sans raison, sans motif ? (...)

Pourquoi, madame, messieurs les ministres, un tel licenciement serait-il illégal, impossible pour quelqu'un de vingt-sept ans ou de trente ans alors que, pour un jeune de moins de vingt-six ans, ce licenciement sans cause deviendrait possible ? On perçoit, au sein même du Gouvernement, des difficultés pour l'expliquer...

En fait, on ne peut pas associer à la jeunesse la notion de licenciement arbitraire. Le licenciement arbitraire n'a aucune raison d'être quel que soit l'âge. Alors, pourquoi le réserverait-on aux jeunes ? Pourquoi ? Nous n'avons aucune réponse à cette question, pourtant fort simple, depuis des semaines. (...)

Nous avons déjà fait observer que cette disposition était contraire à la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, ratifiée par la France - vous le savez très bien, monsieur Larcher -, qui prohibe, en son article 4, les licenciements « sans motifs valables liés à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondés sur les nécessités de fonctionnement de l'entreprise ». Et c'est le bon sens ! Je ne vois pas pourquoi la France créerait le licenciement sans cause, de surcroît réservé aux jeunes !

Vous savez aussi que cette convention de l'OIT exclut de ces dispositions les travailleurs effectuant une période d'essai, à condition que la durée de celle-ci soit raisonnable. (...)

Avec le CPE, la période d'essai est en réalité de deux ans.

M. Gérard Larcher, ministre délégué. Non, c'est une période de consolidation !

M. Jean-Pierre Sueur. Elle sera forcément requalifiée comme telle, puisque, pendant les deux ans, on peut licencier sans cause ni motif. Or vous savez que la Cour de cassation a jugé abusives les périodes d'essai de trois mois, de six mois ou d'un an selon les professions. Alors, une période de deux ans ne nous paraît pas raisonnable. De plus, vous envoyez un très mauvais message à la jeunesse.

J'en profite pour dire que, de même que nous ne nous permettrions pas de critiquer les PME - comme cela vient de nous être reproché -, nous ne sommes pas contre l'entreprise. (...)

Nous sommes pour l'entreprise. Nous n'acceptons pas non plus d'ailleurs que, dans certaines interventions, on critique les « amis de l'UNEF ». Les syndicats étudiants sont respectables ; ils disent ce qu'ils ont à dire, de même que les lycéens, les jeunes travailleurs et les jeunes des banlieues. (...)

Je n'accepte pas que l'on dise à cette tribune qu'ils ne comprennent pas. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) Ils comprennent très bien ; ils ont la capacité citoyenne de comprendre ! (...) Nous n'avons pas à présenter de manière péjorative la pensée de ces jeunes.

Monsieur le ministre, nous débattons hier soir du volontariat, présenté comme une solution innovante, intéressante. Oui, le volontariat peut être tout à fait utile et intéressant. Certains d'entre nous ont d'ailleurs signé un appel, avec de nombreux parlementaires.

Mais, compte tenu du chômage des jeunes, dans le contexte de précarité et de licenciements arbitraires que vous créez, le volontariat a peu de chance de représenter une solution crédible, parce qu'il apparaît trop évidemment comme un succédané pour trouver une solution à la question de l'emploi. Dans ces conditions, je ne crois pas que le volontariat sera bien perçu, ni qu'il sera un succès, d'autant que des organismes à but lucratif ont été introduits dans le projet de loi relatif au volontariat associatif et à l'engagement éducatif dont la discussion a été interrompue hier soir, ce qui n'est pas de bon augure.

Pour finir, je voudrais souligner que les inégalités liées au CPE figurent aussi dans l'ensemble du dispositif. Je pense à la question des territoires, évoquée par Roland Ries. Chaque génération de zone franche urbaine a été choisie d'une certaine manière. Certains quartiers hors zones franches urbaines vont plus mal que d'autres qui, pour diverses raisons, ont pourtant été classés en zone franche.

À cet égard, je crains beaucoup les effets pervers

du zonage - la France est d'ailleurs championne du monde du zonage en matière de politique de la ville. Le zonage est toujours justifié au départ, et à juste titre, par la nécessité de donner plus à ceux qui ont moins. (...)

C'est la philosophie des ZEP. Ensuite, on se rend compte que telle ZEP génère des phénomènes de fuite. Alors, on crée des super-ZEP.

Pour ma part, je pense que le zonage, dans une certaine mesure, produit de la stigmatisation, c'est-à-dire le contraire de l'effet recherché. Il faut y réfléchir.

Prenons un exemple : dans ce texte pour l'égalité des chances, on nous propose la suppression de toute règle présidant à l'implantation des multiplexes au sein des zones franches urbaines. Je ne sais pas si l'on a bien réfléchi aux conséquences d'une telle disposition ! Celle-ci ne va pas entraîner la création de cinémas dans les centres-villes des communes de banlieue ou des communes en difficulté. (...) Elle va favoriser la concentration des cinémas dans des multiplexes situés le long des routes nationales, à côté des parkings des hypermarchés. (...) Elle va donc avoir un effet négatif sur la culture, parce que ne sont diffusées dans les multiplexes que certaines catégories de films. (...)

De plus, il se produira une concentration de l'offre cinématographique, au détriment de quantités de territoires, qu'ils soient centre-ville, faubourg, banlieue ou ruralité. On peut dès lors se poser la question suivante : quel rapport y a-t-il entre la concentration de l'offre cinématographique que vous proposez et l'égalité des chances ? Pourquoi faut-il inclure une telle mesure dans ce texte ? (...) On constate d'ailleurs que bien des mesures qui sont présentées dans ce projet de loi ne permettront pas d'aller vers plus d'égalité dans les territoires.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la DSU, dont nous avons approuvé l'augmentation. Mais Mme Voynet faisait remarquer à juste titre que cette dotation n'était qu'un élément parmi beaucoup d'autres. Ainsi, dans toutes les villes qui touchent la DSU, il conviendrait d'étudier l'évolution négative de la DCTP, la dotation de compensation de la taxe professionnelle. (...)

On se rendrait alors compte que, dans beaucoup de villes, ce que l'on a donné en plus au titre de la DSU - et l'on a bien fait - a été retiré pratiquement à due concurrence du fait de l'évolution très négative - de 9 % ou 10 % - de la dotation de compensation de la taxe professionnelle !

En vérité, la réduction des inégalités entre les territoires demande un effort beaucoup plus important, en particulier au bénéfice des banlieues. Il est vrai que c'est difficile, et nous ne l'avons jamais contesté.

Je finirai en évoquant l'interview donnée dans la

presse mardi dernier par le maire de Clichy-sous-Bois, car ses propos m'ont frappé.

Il affirme que, depuis trois mois, il attend vainement du Gouvernement des réponses sur deux dossiers intéressant sa ville et que, depuis trois mois, le ministère du budget persiste à refuser de créer un fonds national d'indemnisation pour les collectivités qui ont été durement touchées par les événements du mois de novembre. Pour la seule ville de Clichy-sous-Bois, les compagnies d'assurance imposent, dit-il, une franchise de 2 millions d'euros. Je le cite : « Autant dire qu'on est proche de l'auto-assurance. Quand je pense que l'État avait indemnisé les stations de ski en raison du manque de neige ... La cause des banlieues vaut celle des remontées mécaniques ! »

Voilà la réalité de l'inégalité ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

L'inégalité est là, partout, elle imprègne toute la vie, et elle imprègne aussi toutes les pages de ce texte !

Alors, madame, messieurs les ministres, la vraie question qui se pose est celle-ci : comment avez-vous pu appeler cette accumulation d'inégalités supplémentaires « projet de loi pour l'égalité des chances » ? (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

Question préalable

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ce n'est pas la première fois dans l'histoire de France qu'un gouvernement s'arc-boute sur un projet dont il sait très bien et dont chacun sent très bien qu'il ne passe pas. On s'obstine, mais un jour arrive où il faut bien revenir en arrière et reprendre les choses autrement. Nous sommes convaincus que nous sommes dans une telle situation.

C'est pourquoi, mes chers collègues, nous soutenons cette question préalable et nous vous demandons de bien vouloir la voter.

Aujourd'hui, tout le monde le perçoit, le doute est très profond dans ce pays quant au contrat première embauche. Et ce doute que manifestent notamment la jeunesse ainsi que les organisations syndicales, unanimes sur ce point, reflète le scepticisme de la population dans son ensemble.

Par ailleurs, un certain nombre de déclarations doivent nous inciter - et pourraient vous inciter - à la réflexion. Je pense, en particulier, à la réponse qui a été faite, hier soir, par M. Jean-Louis Borloo, dont je regrette qu'il n'ait pas pu nous rejoindre dans l'hémicycle ce matin.

Au cours de sa déclaration, que j'ai écoutée très attentivement, comme nous tous, j'ai remarqué qu'il parlait avec une certaine fermeté de la politique de la ville et avec une grande fermeté des discriminations.

Cependant, mes chers collègues, lorsque vous lirez

dans le Journal officiel le compte rendu de ses propos s'agissant du CPE, vous y trouverez à peu près - je ne pense pas trahir sa pensée - ceci : « Après tout, il y a des débats ; on pourrait tout à fait voir les choses autrement ; on pourrait imaginer une période d'essai qui soit différente du processus qui a été proposé. »

Il est tout à fait étrange d'entendre s'exprimer ainsi un ministre chargé de défendre un projet ! En général, dans cette situation, un membre du Gouvernement fait preuve de pugnacité et d'enthousiasme. Or, et c'est tout à fait intéressant, je me suis presque retrouvé dans l'expression des interrogations dont nous a fait part M. Borloo.

Par conséquent, mes chers collègues, quand le doute ou l'interrogation s'étend aux ministres chargés de défendre un projet, ne pensez-vous pas qu'il serait sage de se donner le temps de la réflexion ?

Tout à l'heure, lorsque M. Larcher nous a exposé toutes les mesures qu'il a prises, nous avons l'impression qu'il faisait un peu durer le débat afin de laisser à nos collègues de l'UMP le temps de regagner l'hémicycle pour y être en plus grand nombre.(...)

Chaque fois que ces derniers sont dans l'obligation de demander un scrutin public - mais j'espère que cela va changer ! - parce qu'ils se trouvent en minorité dans l'hémicycle (...) force est de constater que ce fait a une signification. Certains de nos collègues de la majorité votent avec les pieds ! S'ils sont absents, c'est qu'ils ne ressentent pas l'impérieuse nécessité de mettre en place ce CPE ! (*Rires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) (...)

Je m'en garderai bien, monsieur le rapporteur, mais je peux tout de même citer quelques-uns des membres de l'UMP qui ont bien voulu s'exprimer : ainsi, vous ne pourrez pas m'objecter que je les « fais parler ».

M. Mariton, par exemple, à connaissance député UMP de la Drôme, déclare aujourd'hui même, dans un journal paru ce matin : « M. de Villepin ne doit pas se laisser enfermer dans ce débat. »

Sage remarque ! Il ne faut pas s'obstiner de la sorte !

J'ai lu, ce matin également, une déclaration de M. Dominique Paillé, député UMP des Deux-Sèvres, qui mérite d'être rapportée entièrement, car elle est tout à fait intéressante et procède d'un diagnostic assez juste de la situation : « L'erreur de Dominique de Villepin est d'avoir repris le discours du MEDEF. Ce n'était pas à lui de dire que les entreprises aimaient leurs salariés, et ne licenciaient pas par plaisir, surtout à un moment où les exemples de rupture non justifiée du contrat de nouvelle embauche se multiplient. Il est allé trop loin ! » (...)

Vous le constatez, mes chers collègues, le doute est là, et je suis sûr que, si le Gouvernement décidait d'interrompre l'examen du projet de loi et de reprendre

la concertation avec les organisations syndicales, les mouvements de la jeunesse, l'ensemble des partenaires sociaux, ce serait bon pour la France. Réfléchissez-y, mes chers collègues ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Article 3 : CPE

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, messieurs les ministres délégués, mes chers collègues, il y a certains paradoxes dans la politique du Gouvernement en matière d'emploi. L'un d'eux tient tout simplement aux réalités que l'on peut observer aujourd'hui par rapport à l'année 2005.

En effet, le Gouvernement a annoncé qu'en 2005 le nombre de chômeurs avait diminué de 2,5 % et, en même temps, on a constaté un accroissement très sensible du déficit des ASSEDIC.

Je ne sais pas comment on peut expliquer que, l'année où l'on prétend que le chômage diminue, le budget des ASSEDIC soit en baisse.

Par ailleurs, je ne comprends pas bien comment, au cours de cette même année 2005, le nombre de chômeurs aurait diminué de 5,2 %, tandis que le nombre de RMIstes aurait, quant à lui, augmenté de 5,2 %.

Ces chiffres suscitent un certain malaise et le moins que l'on puisse dire, c'est que la politique qui est menée ne se traduit pas par des créations d'emplois.

Il est un autre paradoxe, messieurs les ministres délégués. Vous donnez le sentiment que la mise en oeuvre de ce dispositif, qui est inacceptable pour de nombreuses raisons, créera des emplois du fait de la nouvelle possibilité de licenciement sans cause.

On peut comprendre qu'il y ait des licenciements et on peut le déplorer, mais il y a toujours une raison : soit une raison économique soit, comme le dit l'OIT, une raison due à des insuffisances professionnelles, par exemple. Mais le licenciement sans cause est quelque chose d'injustifiable, et ce qui est encore plus injustifiable, c'est de le réserver aux jeunes. (...)

En d'autres termes, le licenciement sans cause est interdit, sauf pour les jeunes. Vous envoyez donc à la jeunesse le message suivant : la précarité, c'est pour vous. (...) On peut vous licencier à tout moment, sans raison, uniquement parce que vous êtes jeune. C'est inacceptable, et je n'ai pas entendu, depuis le début du débat, un seul ministre réussir à le justifier. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*) (...)

Tout à l'heure, l'un de nos collègues a employé un mot qui m'a choqué : il a dit qu'il fallait tenir compte de la « psychologie » des chefs d'entreprise, de la « psychologie des employeurs », car, si on heurtait leur psychologie, on ne créerait pas d'emplois.

Mon cher collègue, les salariés, les chômeurs ou les jeunes en difficulté ont aussi une « psychologie » ; 40 % des jeunes qui vivent dans nos quartiers n'ont pas de travail, sont rejetés et la seule possibilité qu'on leur offre, c'est d'avoir un « emploi » assorti d'une période de deux ans à l'issue de laquelle on pourra les licencier sans cause. Quel effet cela peut-il avoir sur la psychologie d'un jeune ?

Et quand, en plus, on prévoit un délai de carence de trois mois, cela signifie que, après un CPE, on pourra reprendre le même jeune en CPE. Autrement dit encore, on pourra, pour la même tâche, engager successivement, et d'ailleurs de manière pérenne, des CPE après des CPE et avant d'autres CPE.

Ce n'est pas digne de la jeunesse et il y aurait une tout autre politique à mener qui consisterait à faire confiance aux jeunes et à leur dire : parce que nous vous respectons et parce que nous savons que vous pouvez apporter beaucoup à la société, nous vous offrons un véritable contrat de travail. Un contrat où il y a des droits, tous les droits, d'un côté et uniquement la précarité, de l'autre côté, ce n'est pas un contrat de travail.

Si vous faisiez confiance et si vous jouiez la carte du respect, vous seriez mieux entendus par les jeunes. Là, vous leur tournez le dos et je considère que c'est très grave pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) (...)

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, à travers cet amendement, auquel nous attachons une grande importance, nous voulons tenter de réformer la rédaction de l'article 3 bis en y supprimant les quatre alinéas qui portent sur le licenciement.

En effet, depuis que ce débat a commencé, nous avons posé à de nombreuses reprises et sous de multiples formes la même question : pourquoi pensez-vous, mes chers collègues, qu'il soit désormais nécessaire d'instaurer pour les jeunes de moins de vingt-six ans, et pour eux seuls, le licenciement sans motif ?

D'abord, le licenciement sans motif est très difficile à comprendre, à justifier. Nous avons entendu d'excellents propos, tout particulièrement de la part de nos collègues de l'UMP, nous expliquant que jamais un chef d'entreprise ne licencierait par plaisir. (...)

Si on licencie, nous a-t-on affirmé, c'est qu'il y a une raison. Je crois effectivement qu'il y a en général une raison, car je ne fais pas de procès d'intention. Mais, dans ce cas, quelle difficulté empêche de dire ce motif ? Pourquoi ne pas énoncer le motif, et pourquoi le fait de ne pas l'énoncer ne doit-il s'appliquer qu'aux jeunes et serait-il interdit, illégal, immoral et inacceptable dès lors qu'il s'agirait de quelqu'un de plus de vingt-six ans ?

C'est là une question très simple ; pourtant, depuis trois jours, nous n'avons pas le plus petit début de

commencement de réponse. C'est cela qui ne va pas !

La société française traverse aujourd'hui un malaise, on le sent bien de tous côtés, qui provient de ce qu'il est clair que l'on veut faire l'assimilation entre jeunesse et précarité, entre jeunesse et licenciement sans cause, sans raison et sans motif. Et c'est là une chose qui est mal vécue par les jeunes, qui est mal comprise, et qui explique tout ce qui arrive aujourd'hui : le fait que le Gouvernement soit en difficulté, le fait même que les ministres chargés de présenter le projet de loi aient tant de mal à le défendre. J'en viens à me demander s'ils sont eux-mêmes convaincus de sa nécessité.

Nous avons d'innombrables témoignages de cette difficulté. L'un d'eux, hier soir, m'a particulièrement frappé : lorsque nous vous avons interrogé sur les raisons de ce licenciement sans cause pour les jeunes, monsieur le ministre, vous avez répondu qu'il ne fallait pas confondre la justification et la motivation. (...)

Et moi, dans mon quartier, là où les jeunes connaissent un taux de chômage de 40 %, je devrais leur expliquer qu'ils vont pouvoir être licenciés sans cause, mais que ce n'est pas grave puisque M. le ministre nous a bien expliqué que la justification n'était pas la même chose que la motivation ? (...) Est-il quelqu'un dans la République française qui puisse comprendre ce raisonnement ? Personne !

C'est bien pourquoi, mes chers collègues, nous allons vous sortir de ce mauvais pas : vous allez voter avec nous cet amendement et retirer du projet de loi ces alinéas qui sont inutiles, dangereux, et tellement difficiles à expliquer que vous n'y parvenez pas. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) (...)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote sur l'amendement n° 158.

M. Jean-Pierre Sueur. Nous allons faire une nouvelle tentative pour essayer, autant que faire se peut, d'améliorer ce texte.

Il s'agit bien entendu d'un amendement de repli. Mais vous constatez vous-mêmes, mes chers collègues, que, ce qui ne va pas, c'est que la période de précarité dure deux ans. Mme Bariza Khiari vient à juste titre de citer Albert Camus, qui connaissait si bien le langage, le sens des mots, la beauté des phrases, et qui soulignait que c'était finalement faire une injure que de ne pas employer les mots avec le sens qu'ils ont, le sens qu'ils portent dans leur substance même.

À cet égard, parler pour ces deux années de « consolidation », c'est totalement incompréhensible puisque pendant deux ans, tous les jours, on peut se faire renvoyer. Lorsqu'un édifice est plein de fissures, tient à peine debout, est en équilibre instable, il est très difficile de prétendre que l'on est dans la consoli-

dation ! C'est même s'exprimer par antiphrase, parce que ce que vous proposez est le contraire de la consolidation : chaque jour, ce sera la précarité. Ce n'est pas de la consolidation ! Il y a donc un certain cynisme à parler de consolidation.

Il aurait été beaucoup plus clair de dire qu'à l'issue de ce que l'on aurait qualifié de période d'essai les personnes seraient embauchées dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée de droit commun. C'est en fin de compte ce que nous vous proposons de faire, mes chers collègues, plutôt que de constater que l'on peut licencier à tout moment, sans motif et sans cause, pendant deux ans. Certes, ce ne serait pas l'idéal à nos yeux, mais ce serait déjà mieux si la période d'essai était nommée et limitée à deux mois.

À cet égard, j'insiste beaucoup sur la jurisprudence de la Cour de cassation, car je crois, mes chers collègues, que nous devons en tenir le plus grand compte. Or vous savez bien que ce dispositif vous place dans une situation de grande fragilité juridique puisque la Cour a estimé que les périodes d'essai devaient, selon les métiers, être de trois mois, de six mois ou d'un an afin de pouvoir être qualifiées de « raisonnables », par référence à la convention 158 de l'OIT que nous avons si souvent citée. Il est tout à fait clair qu'une durée de deux ans ne relève pas de ce que la Cour pourra qualifier de raisonnable.

Instaurez une période d'essai de deux mois ! Ce ne sera pas l'idéal, mais ce sera mieux que ce que vous avez l'aplomb d'appeler « consolidation » et qui, vous le savez, est le contraire de la consolidation. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*) (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Le groupe socialiste s'abstiendra sur cet amendement, car le droit commun devrait s'appliquer dans cette circonstance aux jeunes de moins de vingt-six ans comme aux adultes de plus de vingt-six ans - d'ailleurs on est adulte bien avant vingt-six ans. Nous le demandons depuis le début. On pourrait comprendre qu'il y ait une période d'essai, d'ailleurs régie par le code du travail qui comporte à cet égard des précisions importantes, mais nous pensons qu'il faut en rester au droit commun.

Cependant si j'interviens, c'est pour souligner un point qui me choque particulièrement. En effet, j'ai cru comprendre, hier, que le Gouvernement s'était opposé à cet amendement. Et quand M. Biwer propose que, lorsqu'on envoie à un jeune une lettre recommandée avec accusé de réception pour lui annoncer la triste nouvelle de son licenciement, le motif soit indiqué, (...) il demande quelque chose qui va dans le bon sens ; néanmoins, c'est refusé. (...)

Nous avons dit pourquoi nous allions nous abstenir.

Je voudrais comprendre les raisons pour lesquelles le Gouvernement refuse obstinément de faire le moindre pas en avant, même trop petit selon nous, vers la

possibilité de comprendre et d'expliquer une décision.

Nous sommes en pleine absurdité. En effet, vous vous obstinez à dire qu'il faut ne pas expliquer, qu'il est bon de ne pas motiver, qu'il est magnifique de ne pas justifier une telle décision qui, pour un jeune, est toujours grave et difficile. (...)

Cet amendement va exactement dans le même sens que les précédents. Je veux cependant préciser, à la faveur de la mise aux voix d'un amendement qui vise à donner quelques protections notamment aux salariés en arrêt maladie, que, dans cet hémicycle, il n'y a pas, d'un côté, ceux qui défendent l'entreprise et, de l'autre, ceux qui y sont hostiles. Nous sommes pour le développement économique de notre pays et pour les entreprises.

M. Éric Doligé. Il fallait le dire !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Doligé, vous nous avez fait part de votre expérience. Permettez-moi de vous faire observer que vous avez mené cette expérience, qui a contribué au développement d'un département que nous connaissons bien, sans avoir besoin de recourir en quoi que ce soit au CPE.

Jusqu'ici, ce contrat n'existait pas, ce qui n'a pas empêché les entreprises de se développer dans notre pays.

Nous ne comprenons vraiment pas la raison pour laquelle il faut instaurer ce dispositif. (...) En quoi le fait de mettre en oeuvre un dispositif qui prive de toute garantie et de toute explication le licenciement de jeunes est-il bon pour l'entreprise ? En quoi une telle mesure va-t-elle contribuer au développement économique ? En quoi rendra-t-elle nos entreprises plus attractives ? En quoi ouvrira-t-elle à notre pays des marchés à l'étranger ?

Je ne comprends pas cette disposition et j'estime qu'il est préférable de jouer la carte de la confiance avec les jeunes. Il faut leur dire que l'on a besoin d'eux, que l'on est heureux qu'ils viennent travailler dans l'entreprise. Si, pour une quelconque raison, il est nécessaire de les licencier, il faut leur expliquer les raisons de leur licenciement.

Je ne comprends vraiment pas le raisonnement selon lequel la bonne marche d'une entreprise justifierait que les motifs du licenciement ne soient pas expliqués au salarié, même si celui-ci est en arrêt maladie ou s'il s'agit d'une femme en congé de maternité. Nous n'avons toujours pas obtenu de réponse sur ce point. C'est pourquoi les membres du groupe socialiste voteront cet amendement. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit également d'amendements de repli.

Imaginons que, malgré toutes nos explications, le CPE soit mis en oeuvre. Les jeunes de moins de vingt-six ans concernés seraient donc employés pour une durée de deux ans, mais l'employeur pourrait les licencier à tout moment, sans motif. Franchement, quelle justifi-

cation peut-on donner à la dernière partie du onzième alinéa du paragraphe II de l'article 3 bis selon lequel trois mois après la rupture du contrat première embauche, un employeur peut réembaucher le même jeune en ayant toujours recours à un CPE ?

Dans l'hypothèse où cette disposition serait adoptée, il ne faut pas dénommer le contrat que nous étudions actuellement « contrat première embauche » puisqu'il pourra s'agir en fait du contrat première, deuxième, troisième, énième embauche. Quelqu'un peut-il m'expliquer la raison pour laquelle il faudrait adopter une telle mesure ?

Chers collègues de la majorité, tout en étant favorables au CPE, vous pensez qu'il est possible de licencier un jeune sans motif et, au bout de trois mois, de le réembaucher, puis de le licencier de nouveau pendant six mois, par exemple, et de l'employer encore une fois ultérieurement, ainsi de suite. Existe-t-il dans un seul pays au monde un tel dispositif ? Pour ma part, je n'en connais pas. J'estime que c'est le contraire du droit. C'est même complètement aberrant. Et il est encore plus aberrant que personne dans cette enceinte ne justifie un tel système.

Si une majorité se dégage dans cette assemblée pour voter une telle mesure, j'aimerais que l'un de ses membres ait le courage de nous expliquer pourquoi il faut l'adopter. (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Notre collègue M. Desessard a fait preuve de beaucoup d'imagination pour inventer un nouveau repli, dans l'espérance que vous pourriez, monsieur le ministre délégué, être quelque peu touché par notre argumentation et comprendre que ce que vous appelez « contrat » est, en fait, à peine un contrat : c'est une forme d'embauche à durée tout à fait précaire pour des phases de travail en pointillé soumises à des ruptures perpétuelles et à des recommencements aléatoires et itératifs.

Si, chers collègues, vous pensez qu'un tel système est justifiable, votez pour ! Cependant, je constate une fois de plus avec beaucoup de regret que nul, dans cet hémicycle - ce qui est tout de même tout à fait étrange, sur le plan intellectuel - ne justifie son appréciation favorable sur un tel article.

C'est là, je crois, une bonne illustration du malaise qui règne dans cet hémicycle, comme du reste dans la société française. Vous l'avez d'ailleurs bien senti, monsieur le président. (...)

Il s'agit de donner un peu plus de droits à ceux qui seront les victimes du dispositif arbitraire et non justifié que, chers collègues de la majorité, vous persistez à vouloir adopter. (...) M. Frimat remarquait, à l'instant même, que si M. Larcher est, lui, fidèle au poste, M. Borloo, en revanche, n'est pas venu.

Je note un certain nombre d'absences (...) En quelque sorte, c'est une manière de rendre hommage à

M. Larcher : il est tellement difficile de défendre un tel système ! Quand on ne nous oppose pas un mutisme total, on fait montre du plus grand cynisme, et tout cela pour faire adopter le CPE. (*M. Gérard Larcher, ministre délégué, proteste.*) (...)

Vous n'avez pas expliqué pourquoi un employeur pourrait réembaucher pour un deuxième et un troisième CPE la même personne. Vous ne l'avez pas justifié parce que franchement, c'est injustifiable !

C'est pourquoi nous souhaitons que, pour compenser un peu ce caractère injustifiable du dispositif, vous fassiez en sorte que ceux qui en seront victimes soient mieux protégés, même si nous persistons à espérer qu'il ne sera jamais mis en oeuvre.

Zones franches urbaines

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la création des zones franches a, depuis dix ans, suscité de très nombreux débats.

Toutefois, il est un argument dont on peut tout de suite faire justice.

Il est très facile d'affirmer, comme cela vient d'être fait à l'instant, que des maires de toutes tendances politiques acceptent, voire réclament une zone franche. Cela vaut pour toutes les zones, de toutes sortes, depuis le début de la politique de la ville, parce que tout maire essaie d'obtenir le maximum pour sa commune, et c'est quand même la moindre des choses !

Simplement, il faudra bien qu'un jour on réfléchisse sur les effets du zonage. En effet, avec 3 600 ou 3 800 zones de toutes sortes dans ce pays, entre les ZUS, les ZRU, les ZFU, les ZEP, les ZRR, les ZPPAU - que l'on a transformées en ZPPAUP pour que tout le monde comprenne mieux ce que cela veut dire (*Sourires*) - etc., on est face à un système pléthorique qui entraîne quelquefois - et quand je dis « quelquefois », je fais sans doute preuve d'indulgence - des effets extrêmement pervers. Ainsi, il arrive fréquemment que les zonages produisent l'effet inverse de celui qui en est attendu, c'est-à-dire qu'ils aboutissent à une stigmatisation.

Après tout, personne ne veut habiter dans une « zone ». Ce n'est pas un mot très positif, et je ne suis pas sûr qu'en additionnant les divers zonages on traite les problèmes. Je suis même persuadé que le zonage a des effets négatifs et stigmatisants, alors que, au départ, bien sûr, l'idée est excellente : il s'agit de donner plus à ceux qui ont moins. Mais, à examiner l'ensemble des dispositifs tels qu'ils fonctionnent dans la réalité, je doute que cette effroyable complexité aboutisse à créer de la solidarité.

Voilà la première remarque que je voulais faire.

Par ailleurs, les rapports sur les zones franches, qu'ils aient été rendus publics ou non, ont suscité de

nombreux débats. Des rapports extrêmement sérieux ont été établis par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale des affaires sociales, qui n'ont d'ailleurs pas toujours été publiés et auxquels d'autres rapports étaient censés répondre, sans pour autant se doter de l'appareil statistique nécessaire et mener des investigations sur le terrain qui supposent de recouper un grand nombre de chiffres.

Enfin, à ce stade, car nous aurons l'occasion d'évoquer amplement ce sujet à la faveur du débat, je ferai observer que la définition, qui date de 1996, de la première génération de zones franches repose sur des bases extrêmement contestables. C'est également le cas de la deuxième génération, et l'on peut avoir des craintes pour la troisième, car on ne connaît pas les secteurs qui en feront partie.

Si l'on prend, d'une part, les zones franches créées en 1996 et, d'autre part, les 500 quartiers qui connaissent les plus grandes difficultés, en les classant selon un certain nombre de critères, tel celui de pauvreté relative, on se rend compte que la plus grande zone franche urbaine de France, celle de Bordeaux, n'est pourtant classée, en termes de difficultés croissantes, qu'au 115e rang. Naturellement, on peut imaginer l'intérêt que certains élus et membres éminents du Gouvernement - je parle du gouvernement de 1996 - ont pu porter à ce secteur géographique (...) Au demeurant, je ne leur jetterai pas la pierre : tout élu, vous le savez bien, monsieur le rapporteur, est préoccupé par la commune qu'il a l'honneur et la chance d'administrer. (...)

Toujours est-il qu'un autre secteur, classé au 466e rang en termes de difficultés, fait partie des ZFU tandis que deux quartiers du Pas-de-Calais, classés respectivement au 14e et au 20e rang, n'en font pas partie...

Alors, si quelqu'un peut m'expliquer les raisons pour lesquelles n'ont pas été classés en zones franches des quartiers qui sont dans une situation particulièrement difficile, qu'il n'hésite pas ! Mais il aura certainement beaucoup de mal à me fournir cette explication. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*) (...)

Je souhaite revenir sur quelques-uns des points qui ont été évoqués au cours de ce débat sur les ZFU.

Premièrement, le discours, déjà entendu trois ou quatre fois, selon lequel les maires, de toutes tendances politiques, demandent à bénéficier du dispositif n'est pas un argument (...) suffisant pour interrompre immédiatement la discussion sur le bien-fondé du dispositif.

En effet, lorsqu'on est responsable d'une collectivité locale, on essaie de bénéficier des dispositifs qui sont en vigueur, compte tenu de la législation et de la réglementation existantes. Pour autant, il n'est pas interdit de réfléchir au bien-fondé du dispositif global !

Pour ma part, je connais des maires qui bénéfi-

cient de tous les zonages existants, et cela ne m'empêche pas de m'interroger sur l'effet global du dispositif !

L'interrogation sur le dispositif lui-même est d'autant plus légitime que son coût est très élevé.

Tout à l'heure, M. André, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, a avancé la somme de 460 millions de francs, sans doute par distraction. Mais il s'agit en fait de 460 millions d'euros, soit près de 3 milliards de francs ! (...)

Ce n'est pas rien ! Et il n'est pas interdit de penser que l'on pourrait utiliser autrement tout ou partie de cette somme, y compris pour l'emploi, notamment pour l'emploi des jeunes et des personnes en difficulté vivant dans ces quartiers. (...)

Il s'agit d'un débat qui est légitime. Or, et j'en viens à l'amendement qui nous est proposé, il nous est demandé d'avaliser a priori quinze nouvelles zones franches dont on ne sait rien !

Si vous le souhaitez, je peux revenir sur les choix qui ont été faits pour la première et la deuxième génération, et démontrer de nouveau que des quartiers en grande difficulté n'ont pas été pris en compte - on se demande bien pourquoi ! - lorsque a été établie la liste des zones franches. Il y a donc également un vrai problème d'équité !

M. Jean-Pierre Bel, évoquant tout à l'heure les effets concrets de la création de zones franches en Midi-Pyrénées a fort bien montré comment la saturation en zonages de toutes sortes engendrait en outre des déséquilibres au détriment de certains territoires.

Pour conclure, afin de ne pas toujours critiquer le rapport de M. Dallier, je me permets respectueusement de vous donner lecture, mes chers collègues, d'un passage dudit rapport.

Au bas de la page 29, il est écrit : « S'il en approuve le principe, votre rapporteur pour avis ne peut qu'exprimer sa perplexité quant aux motivations qui ont conduit le Gouvernement à proposer la création de nouvelles zones franches urbaines selon une procédure dérogatoire et sans fournir au Parlement les informations lui permettant de se prononcer en connaissance de cause. » (*M. Philippe Dallier, rapporteur pour avis, proteste.*) (...)

Certes, vous en approuvez le principe, monsieur le rapporteur pour avis, mais ce qui est écrit est écrit, et il serait tout de même sympathique que vos discours s'accordent avec ce que vous écrivez de manière tout à fait péremptoire dans votre rapport !

(...)

Je voudrais, pour éclairer le débat, reprendre une ou deux observations contenues dans le rapport 2005 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, que nous avons reçu cette semaine.

Mes chers collègues, on lit à la page 21 de ce rapport une information qui me paraît très importante

et que, je dois dire, je ne m'attendais pas à y trouver. En effet, ce rapport fait observer qu'il existe donc trois dispositifs : les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation urbaine et les zones franches urbaines. Or les ZFU sont le dispositif le plus coûteux, celui pour lequel on investit le plus d'argent public. Allant à l'encontre de ce qu'on pourrait penser à cet égard, il est écrit ceci dans le rapport : « La hiérarchie des niveaux de chômage de ces trois types de quartiers se lit de la même manière en 2003 et 2004 : les taux de chômage les moins élevés caractérisent les ZUS, » - c'est normal, si l'on peut dire - « les niveaux de chômage les plus élevés caractérisent encore en 2004, comme en 2003, les ZRU, et les ZFU se situent à un niveau intermédiaire bien qu'elles fassent l'objet des interventions les plus fortes en termes d'exonérations fiscales et sociales. »

Alors, mes chers collègues, pourquoi le taux de chômage est-il plus important dans les ZRU que dans les ZFU ? La raison en est très simple : la liste des ZFU a été établie de manière relativement aléatoire. De ce fait, elle ne prend pas en compte les cas où la situation du chômage est la plus difficile.

On pourrait penser que le taux de chômage est moins important dans les ZFU en raison des effets heureux de la politique qui y est menée. J'ai pensé cela. Mais j'ai tourné la page du rapport : « Les évolutions respectives des taux de chômage entre les ZUS des unités urbaines comportant des ZFU [...] et ces mêmes unités urbaines ne se distinguent guère sur les années 2003 et 2004 de façon significative des évolutions pour l'ensemble des ZUS de métropole ni en niveau ni en évolution. » L'ONZUS montre ainsi que les ZFU n'ont pas connu une évolution significative qui les distinguerait des ZUS.

Peut-être ce rapport ne dit-il pas la vérité. Peut-être a-t-il été rédigé sur de mauvaises bases. Néanmoins, l'explication selon moi, réside dans les critères extrêmement contestables qui ont présidé à la définition des ZUS au sein des quartiers en difficulté - voire en grande difficulté - de ce pays.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. J'y insiste. Cela pourrait finalement poser problème eu égard au principe d'égalité. En effet, de nombreux quartiers en grande difficulté ne bénéficient pas des mesures extrêmement avantageuses - tant mieux pour les quartiers qui en bénéficient - que procure le classement en ZFU.

Il faut prendre cela en compte. L'ONZUS, dont le conseil d'orientation est présidé par Bernadette Margorn, est crédible. Il serait quelque peu contradictoire de reconnaître le sérieux de son travail - que chacun reconnaît ici - et de ne pas prendre en compte les conclusions qu'il nous présente.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je ferai deux remarques à propos de cet amendement.

Première remarque : la lecture du rapport de l'Observatoire, madame la ministre, est en effet riche d'enseignements. J'en ai cité deux extraits tout à l'heure, je ne vais pas citer les pages 27 à 30 portant sur les entreprises. Elles sont pourtant très éclairantes et, en tout cas, valident ce que nous savons depuis le début de la création des zones franches : la répartition de celles-ci entre les 751 ZUS est relativement aléatoire, et de nombreux quartiers connaissent des conditions de vie, de chômage, etc., bien pires que ceux qui ont été retenus dans la liste des zones franches.

Le rapport de l'Observatoire confirme donc ce qui était en fait prévisible dès le départ puisque le choix des zones franches ne s'est pas fait selon des critères stricts relatifs à la difficulté dans laquelle se trouvent les différents secteurs les uns par rapport aux autres.

J'ai déjà rappelé les conséquences que cela avait, eu égard au principe d'égalité. Mais j'évoquerai un second aspect, monsieur le président.

M. Jean-Louis Borloo a lancé une réforme de la DSU, qui s'appellera désormais « DSUCS », de manière que l'on comprenne toujours mieux ce que cela veut dire (Sourires.) : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Quand vous parlez de « DSUCS », naturellement, tout le monde comprend immédiatement de quoi il s'agit, c'est parfait ! Dans le calcul de cette DSU, qui est censée faire oeuvre de solidarité et de péréquation, sont introduits deux nouveaux coefficients : un coefficient par rapport aux ZUS, un coefficient par rapport aux ZFU. Or, comme les ZFU, ainsi que le confirme le rapport de l'Observatoire, ont été choisies de manière relativement aléatoire à l'intérieur des ZUS, il s'ensuit une atteinte au principe d'égalité encore renforcée par la réforme de la DSU.

Autrement dit, toute cette machinerie très compliquée n'aboutit pas à mettre en oeuvre le principe d'égalité auquel nous devons néanmoins souscrire, puisque c'est l'un des grands principes constitutionnels.

Seconde remarque, tout à l'heure M. Dallier nous a fait une importante communication sur la règle de minimis. Je vous ai suivi, monsieur Dallier, mais j'ai dû faire quelques efforts, parce que cette règle de minimis n'est pas non plus d'une grande limpidité. (...) Cependant, monsieur le rapporteur, on ne peut méconnaître le fait que ce dispositif que vous nous proposez de réécrire ne pourra être mis en place que si les autorités européennes donnent leur accord.

Monsieur le président de la commission, on aurait pu très simplement imaginer un autre processus. En effet, vous auriez pu d'abord demander l'accord des autorités européennes et, quand vous l'auriez obtenu,

vous auriez pu saisir le Parlement. (...)

Cela aurait été logique. En l'occurrence, nous discutons d'un dispositif dont nous ne savons pas s'il pourra être mis en oeuvre ; c'est la stricte réalité. D'ailleurs, c'est écrit dans tous les rapports. Le discours de M. Dallier sur le principe de *minimis* n'était pas toujours facile à comprendre, mais son rapport écrit est très lumineux,...

M. Philippe Dallier, *rapporteur pour avis*. Je suis meilleur à l'écrit ! (*Sourires*.)

M. Jean-Pierre Sueur. ...il est très facile à comprendre. Monsieur le rapporteur pour avis, il est dommage que vous n'en fassiez pas bénéficier notre Haute Assemblée.

J'en lirai simplement un très court extrait sans abuser, monsieur le président. Il est écrit à la page 30 : « La Commission européenne avait subordonné l'acceptation du dispositif actuel de deuxième génération de ZFU et de prolongation de la première génération à la condition que ce dispositif ne couvre que 1 % de la population française au maximum. » (...)

« Selon les rares éléments d'appréciation transmis à votre rapporteur pour avis, le nouveau périmètre incluant les nouvelles ZFU et les extensions des zones actuelles représenterait 2 % de la population. » (...) Si on a eu bien du mal à l'obtenir avec 1 %, je crains que ce ne soit encore plus difficile avec 2 %. Il serait inutile de discuter pour rien.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Nous avons exposé notre philosophie sur la question du zonage, s'agissant particulièrement des zones franches urbaines. Nous avons mis en exergue les grandes difficultés qu'entraîne le fait que les listes des zones franches urbaines, tant de la première génération que de la deuxième, ont été élaborées avec une grande part d'arbitraire.

À cet égard, madame la ministre déléguée, je vous mets au défi de démontrer que ces zones ont été délimitées selon des critères rigoureux, comme vous l'avez affirmé. Si l'on examine la liste des quartiers qui ont été inclus dans les zones franches urbaines de la première génération, en 1996, on constate au contraire qu'il existe de nombreux quartiers se trouvant dans une situation plus difficile. C'est la vérité ! Ce ne sont pas forcément les secteurs géographiques les plus en difficulté qui ont été retenus. Des choix aléatoires, arbitraires, ont été faits ; ou plutôt, l'établissement de la liste a obéi à un certain nombre de considérations que je ne développerai pas, mais que l'on pourrait préciser cas par cas. Tout le monde le sait ici !

Cela étant, on a vu quelles difficultés ont résulté de cette façon de procéder. Le rapport de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles les met parfaitement en lumière. Il n'est pas sûr que le dispositif soit conforme au principe d'égalité. Je crois même plus probable qu'il ne le soit pas.

En tout état de cause, nous considérons qu'il y a un acquis des zones franches urbaines, mais que le dispositif doit être revu. Il ne peut pas rester en l'état. Cependant, le Gouvernement nous propose d'instituer de nouvelles zones franches urbaines dans des conditions particulièrement obscures, puisque nous ne savons pas où elles seront situées ni comment elles seront délimitées. On ne sait d'ailleurs même pas si l'on pourra les créer, eu égard à la réglementation européenne et à la règle de *minimis*, sur laquelle M. Dallier a tenu des propos parfois un peu abscons !

Le débat qui vient d'avoir lieu nous a franchement plongés dans des abîmes de complexité.

Alors, M. Dallier a tenté de nous expliquer qu'il y avait des zones franches dans des communes qui allaient relativement bien. C'est tout à fait vrai,...

M. Philippe Dallier, *rapporteur pour avis*. Merci !

M. Jean-Pierre Sueur. ...précisément parce que la définition des zones franches n'a pas été rigoureuse.

L'article 7, selon nous, ne fait donc qu'ajouter toute une série de mesures à un dispositif déjà contestable, et l'article 8 va encore aggraver les choses, au prix d'abord d'injustices, ensuite, de situations très disparates et enfin d'une complexité extrême.

Je sais qu'il y a des ordinateurs très puissants, mais je souhaite bon courage à ceux qui devront calculer la DGF en tenant compte des nouveaux dispositifs mis en place !

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cet article 7 dont nous pensons qu'il n'offre pas de bonnes solutions par rapport à un dispositif qui est lui-même, à un certain nombre d'égards, tout à fait contestable.

Art. 8 : exonérations de charges

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre déléguée, mes chers collègues, au moment où nous abordons l'étude de cet article 8, j'ai un peu envie de dire : « Ça suffit ! ».

Vraiment, est-il utile de créer un nouveau dispositif d'exonération des charges des entreprises, qui viendrait s'ajouter à tous les dispositifs du genre existants ? (...)

Lorsque je rencontre les membres des organisations représentatives des chefs d'entreprise de mon département, ils me le disent bien : ils ne demandent pas d'aides ; finalement, ils ne réclament rien d'autre que de pouvoir travailler.

Or, ce soir, vous nous proposez vraiment un dispositif d'assistance qui se complexifie d'article en article. J'ai hésité à vous infliger la lecture, ne serait-ce que de la première partie de cet article, madame la présidente, et j'ai conclu que c'était vraiment inutile tant c'était compliqué.

Au demeurant, ce n'est pas tant la complexité qui nous inquiète que le fait que vous inventez un système nouveau, un système qui n'existe pas dans les ZFU. En

effet, voilà que vous imaginez que, lorsqu'une grande entreprise va investir pendant trois ans dans le capital d'une PME située dans une ZFU, elle bénéficiera d'une déduction au titre de l'impôt sur les sociétés.

Cette déduction, outre qu'elle est conditionnée, comme je viens de le dire, à la détention de titres pendant trois ans, est limitée à 50 % de l'investissement ou à 0,5 % du chiffre d'affaires.

Est-il utile de créer un tel système ? Personnellement, je n'en vois vraiment pas la nécessité.

Que l'on aide les entreprises qui s'implantent dans une ZFU, on peut le comprendre : c'est la philosophie du système. On peut penser ce que l'on veut du système, mais c'est sa logique.

En revanche, aller aider des grandes entreprises qui investissent ou qui prennent des parts de capital dans les PME situées dans les ZFU, cela me paraît complètement superfétatoire.

Un tel dispositif gonflerait, de surcroît, les mesures de défiscalisation sans que rien ne le justifie et offrirait un énième avantage fiscal à des entreprises qui n'œuvrent pas dans les ZFU. Pour quelles raisons ?

Cette proposition est, à mon sens, tout à fait excessive et je considère que ce serait une très bonne chose que de supprimer cet article. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Art. 9 : « une vraie fracture »

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux souligner notre déception, car M. le rapporteur avait marqué un intérêt pour l'amendement de Mme Blandin, et ce pour une raison que chacun peut comprendre : on a assez répété qu'il y avait des effets d'aubaine !

Madame la ministre déléguée, je n'ai pas très bien compris votre argumentation. Cela fait une semaine que nous avons le bonheur d'examiner ce texte. Or, en ce vendredi matin, à zéro heure vingt-cinq, je pense à ce qui s'est passé dans les banlieues au mois de novembre dernier. Je pense aux jeunes de ces quartiers et je me dis que si, un jour, ils me demandent ce que nous avons fait pour eux au cours des huit jours passés, (...) je pourrai leur répondre (...) que nous avons mis en place l'apprentissage junior, avons prévu qu'un jeune, s'il a la chance de trouver un emploi, pourra être éjecté de l'entreprise au cours des deux premières années sans motif et, enfin, que nous avons créé quinze zones franches urbaines, dont nous ne savons pas ce qu'elles seront réellement, où elles se trouveront, ni encore si nous pourrions les créer, mais qui bénéficient d'exonérations supplémentaires. (...)

Enfin, je pourrais leur dire que le Gouvernement a refusé de supprimer les effets d'aubaine, malgré la bonne intention du rapporteur.

Je ne doute pas un instant de la réaction de ces jeunes des banlieues : « Mais vous avez changé notre vie,

me diront-ils, continuez donc, continuez ! »

Tout le monde voit bien le décalage énorme qui existe entre ce qui s'est passé dans les banlieues, l'attente des jeunes, notamment ceux qui sont en difficulté, et les dispositifs quelque peu complexes que nous mettons en place en ce moment même. Il y a là vraiment une fracture. À ne pas vouloir la considérer, on risque de s'engager sur un très mauvais chemin ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Art. 12 : législation relative aux surfaces commerciales

M. Jean-Pierre Sueur. Après les excellents propos tenus par notre collègue Roger Madec, je veux à mon tour souligner la grande impréparation, la grande improvisation dont témoigne l'article 12 et, finalement, la grande confusion dans laquelle nous nous trouvons.

Tout se passe, madame la ministre, comme si, après avoir constaté les problèmes qui se posent dans les banlieues, vous aviez décidé de trouver des mesures. Vous voyez bien le divorce qui existe entre ce que pensent les jeunes de ces quartiers en difficulté confrontés au chômage et les mesures de la loi Royer que vous nous proposez de modifier ! Il n'y a pas de relation de cause à effet ; c'est simplement une mesure de plus.

M. Jacques Mahéas. Un cavalier !

M. Jean-Pierre Sueur. Quand vous proposez de faciliter considérablement l'implantation des surfaces de plus de 300 mètres carrés à l'intérieur des zones franches, vous contribuez à remettre en cause les équilibres du commerce. Or Dieu sait le nombre de débats qui ont eu lieu sur ce point, l'attention que portent tous les élus à cette question, les grands équilibres qui existent en France et qui sont supérieurs à ceux que connaissent nombre de pays !

Alors pourquoi, tout d'un coup, le Gouvernement a-t-il eu l'idée de changer les règles en vigueur ? Je serais très heureux que quelqu'un puisse me l'expliquer.

On a toujours intérêt à lire les rapports de M. André. Ce dernier sait que je suis en désaccord avec l'un de ses rapports précédents. Mais, en l'occurrence, je reconnais très volontiers qu'à la page 32 du rapport sur le présent projet de loi notre collègue tient des propos d'une grande sagesse.

Cette sagesse doit remplir de confusion les auteurs de l'article 12. En effet, je lis, dans le rapport de M. André, que la commission « ne peut, en première analyse, qu'émettre certaines réserves - vous êtes prudent, monsieur le rapporteur pour avis, nous vous reconnaissons bien là, mais c'est de l'euphémisme - quant à l'opportunité de mettre en place des dérogations spécifiques, sans envisager la problématique de l'équipement commercial dans son ensemble. » Certes, monsieur le rapporteur pour avis !

Vous poursuivez ainsi : « Il pourrait toutefois être répondu à cette objection que l'urgence de la crise des quartiers justifie la mise en place rapide de dispositifs spécifiques en leur faveur, et c'est bien là l'objet du projet de loi. Mais c'est alors sur le bien-fondé même de la réponse proposée que votre commission pour avis s'interroge. »

Je vous fais grâce de la suite, mes chers collègues, mais je ne saurais trop vous encourager à lire le rapport de M. André, si vous ne l'avez pas encore fait.

J'ajoute, pour finir, que si cette mesure prévue dans le projet de loi était adoptée, elle se révélerait préjudiciable y compris aux quartiers sensibles, aux quartiers en difficulté.

En effet, dans ces quartiers - j'en connais, comme chacun ici, un certain nombre - beaucoup de petits commerces, de petites supérettes, de petits centres commerciaux sont implantés au pied d'une barre ou d'une tour, et ils rendent des services de proximité.

Supprimer pratiquement tous les obstacles, toutes les règles, afin de faciliter au maximum l'installation de surfaces commerciales de toutes catégories va porter atteinte à l'équilibre général du commerce qu'évoque M. André et au tissu commercial de ces quartiers en difficulté, qui a quelquefois bien du mal à subsister.

C'est une mesure qui a été totalement improvisée et qui, si elle était adoptée, se retournerait contre ces quartiers. L'improvisation est toujours très mauvaise conseillère ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*) (...)

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, je souhaite simplement formuler une remarque, au titre des articles 48 et suivants de notre règlement, sur la procédure.

Messieurs les rapporteurs, madame la ministre, il se passe une chose un peu étrange dans cet hémicycle ; c'est la première fois que cela se produit dans notre assemblée ; même à l'Assemblée nationale, cela n'a pas eu lieu !

Il se trouve que les amendements de suppression de l'article 12 - article totalement improvisé et qui ne tient pas debout, tout le monde s'en est aperçu - sont présentés par un sénateur du groupe UMP, des sénateurs du groupe socialiste, des sénateurs du groupe UC-UDF et des sénateurs du groupe CRC. Ce fait est assez rare pour être souligné ! Il témoigne d'une volonté commune dans cet hémicycle.

Il me paraît contraire à l'esprit de nos institutions d'utiliser une procédure, qui, certes, figure dans notre règlement, pour faire en sorte que ces amendements ne soient pas mis aux voix.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Tel n'est pas mon avis, monsieur Sueur ! Si une commission travaille sur un texte, c'est

justement pour proposer une alternative lorsqu'il y a manifestement inadéquation entre la position du Gouvernement et celle du Parlement.

Nous avons constaté que, sur l'ensemble des travées, nos collègues demandaient la suppression de l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Alors, supprimez-le !
(...)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour explication de vote.

M. Jean-Pierre Sueur. Au nom du groupe socialiste, j'émetts une protestation extrêmement ferme par rapport à la manière dont nos travaux se déroulent en ce moment.

M. Roland Muzeau. Il a raison !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Pourquoi ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je songe à un film dans lequel deux dirigeants discutent devant une foule de gens. L'un dit : « Le peuple veut cela, mais il a tort. » L'autre répond : « Oui, il a tort et il va falloir que nous trouvions une solution pour que les choses se passent autrement. »

Il se trouve que le Sénat a été saisi de quatre amendements identiques signés par des collègues de l'UMP, de l'Union centriste-UDF, du groupe socialiste et du groupe communiste républicain et citoyen. Telle est la réalité ! C'est très rare !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* La commission en tient compte !

M. Jean-Pierre Sueur. Lorsqu'une telle chose se produit, elle témoigne, à l'évidence, d'une volonté très forte au sein du Sénat. Il me semble que la moindre des choses eût été de respecter cette volonté et de soumettre ces amendements au vote, de manière que l'article visé fût supprimé.

Mais nos collègues de la commission craignaient de s'engager dans un mauvais chemin. Ils nous ont mis en garde : ne commettez pas cette erreur !

M. Nicolas About, *président de la commission des affaires sociales.* Pas du tout ! Nous proposons une alternative !

M. Jean-Pierre Sueur. Nous, nous allons empêcher le Sénat d'adopter des amendements identiques à une très large majorité parce qu'ils émanent de quatre groupes. Nous allons faire en sorte que ne se produise pas cette chose bizarre. Cette attitude nous chagrine !

M. Alain Gournac, *rapporteur.* Moi aussi, cela me chagrine !

M. Jean-Pierre Sueur. La vérité, chacun la connaît, il est inutile d'en rajouter ! Je ne prétends pas dire la vérité, ce serait présomptueux, mais je vais vous dire ma part de vérité.

Nous le voyons tous, cet article a été écrit dans l'improvisation. Il n'a aucun rapport avec l'égalité des chances, titre du projet de loi ;...

Mme Nicole Bricq. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. ...il aura même des effets contraires à l'objectif affiché.

Madame la ministre, votre déclaration, tout à l'heure, m'a un peu surpris. En présentant l'article 12 dans la rédaction initiale du projet de loi, vous avez fait un plaidoyer vibrant pour les centres commerciaux. Eh bien, pour ma part, je vais dédier cette intervention à un centre commercial que je connais bien, dans un quartier du Loiret qui s'appelle Orléans-La Source et où j'habite : le centre commercial Beauchamps. Il y reste un commerce, une épicerie tenue par une famille qui se bat pour la maintenir, notamment en assurant des horaires terribles. Je la connais bien, et j'ai beaucoup de respect pour elle.

Les centres commerciaux sont la somme de petits commerces, et vous savez bien, madame la ministre, que les mesures proposées ne favoriseront pas les petits centres commerciaux dans les zones franches, pas plus que dans les autres quartiers, au demeurant.

Le plus simple serait donc d'y renoncer. Inutile de chercher des subterfuges : cette mesure est mauvaise, elle n'a aucun rapport avec le sujet, il faut la supprimer.

Nous considérons, quant à nous, que les commissions sont tout à fait capables de réfléchir, de nous soumettre des articles additionnels, de déposer des propositions de loi. Il serait sage de reprendre le problème - c'est d'ailleurs prévu - à la faveur de l'examen de telle ou telle proposition de loi. Pour l'instant, nous sommes dans une situation vraiment intenable. (...) Nous ne pourrions donc pas souscrire au dispositif qui nous est soumis et contre lequel, je le répète, nous nous élevons avec vigueur.

Art. 13 : Multiplexes cinématographiques

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, les multiplexes sont la source de nombreux déséquilibres ; Mme Catherine Tasca vient de le démontrer, après nos autres collègues.

Cela fait longtemps que l'on se bat ici et que les élus locaux se battent pour parvenir à un équilibre. Je veux souligner que loi relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique de 1992 a donné pour la première fois aux élus locaux la possibilité d'intervenir en ce qui concerne les salles de cinéma.

Personnellement, j'ai été très marqué par une expérience que j'ai vécue et qui a consisté, ayant compris que toutes les agglomérations le feraient à terme, à implanter un multiplexe dans le centre d'une ville de ce pays. Faute d'une telle implantation, dans cette ville comme dans d'autres d'ailleurs, on aurait assisté à la

disparition progressive de la plupart des cinémas situés dans le centre au profit de ceux qui sont à la périphérie. Mais j'avoue qu'il a été très difficile de l'obtenir.

Je n'ai rien contre la périphérie ou les villes de banlieue, mais vous remarquerez que, selon les promoteurs - ils n'ont d'ailleurs pas manqué de me le dire ! -, le concept même de multiplexe suppose une implantation en périphérie. Ils ne vous proposent jamais le centre d'une ville de banlieue. Ils vous proposent toujours, au bord d'une route nationale, le lieu où il existe déjà un hypermarché, peut-être deux, ou un équipement équivalent et dont les parkings peuvent être utilisés par les personnes qui se rendent au multiplexe. C'est ainsi que l'on bâtit peu à peu une ville.

Un jour, j'ai demandé à un promoteur de multiplexes : « Mais enfin, monsieur, quelle idée vous faites-vous de la ville française, de la ville européenne ? » Il m'a répondu que là n'était pas véritablement la question.

Je lui ai alors rétorqué que la question était bien celle-ci : voulons-nous que le modèle de la ville pseudo-californienne se répande partout en Europe ? En ce cas, on videra peu à peu les villes, qu'il s'agisse des villes centres ou des villes de banlieue et des faubourgs, on videra toutes les formes d'urbanité de leur substance culturelle, économique et commerciale, au bénéfice de grands axes.

De part et d'autre de ces grands axes, on plantera les mêmes parallélépipèdes et les mêmes cubes, les mêmes pancartes, les mêmes bâtisses. Dans toute la France, du nord au sud, d'est en ouest, tout sera semblable !

Nous devons beaucoup réfléchir, mes chers collègues, à cette civilisation et au modèle urbain qu'elle induit. Il nous faut trouver un équilibre.

Cet équilibre est également nécessaire à la diversité et à la création cinématographiques. En effet, si la logique des multiplexes l'emporte, on le sait bien, ce sera au détriment de nombre d'autres salles de cinéma, des cinémas indépendants et des cinémas d'art et d'essai.

Or, nous sommes certains que cet équilibre ne va pas s'instaurer de lui-même. Si l'on veut aller dans ce sens, il convient de poser des règles du jeu, il faut avoir la volonté de maîtriser ce dispositif.

J'ai entendu, messieurs les rapporteurs, que vous aviez quelque peu changé votre fusil d'épaule.

M. Alain Gournac, rapporteur de la commission des affaires sociales. Oui, tout à fait ! (...)

Madame la ministre, je serai satisfait de la suppression de cet article 13, mais il est bien triste, comme l'ont dit mes collègues, que le seul article qui ait trait à la culture, au sein de ce projet de loi sur l'égalité des chances, soit précisément celui-là !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. Il va donc être supprimé. Il est bien clair que c'est un zéro pointé culturel, madame

la ministre !

La seule mesure proposée était contraire à l'idée que nous avons de notre culture. Avouez que ce résultat n'est pas magnifique !

Je me pose une seule question : comment a-t-il pu advenir que le Gouvernement de la République prévoit un tel dispositif, qui était parfaitement aberrant ? Il était évident, en effet, que, si l'on proposait que les multiplexes puissent s'installer sans aucune restriction ni règle dans les zones franches, on créait par là même un très profond déséquilibre alors que les zones franches sont déjà nombreuses et que leur nombre va s'accroître. Or si l'équilibre est rompu, c'est au détriment du cinéma.

La seule interrogation qui subsiste, madame la ministre, est donc de savoir comment une idée aussi saugrenue a pu vous venir. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*) (...)

Je remarque, (...), que personne ne défend désormais cette idée, puisqu'on nous propose la suppression de l'article.

Après la crise des banlieues, alors que l'on se rend compte de toutes les difficultés des jeunes qui y vivent, il est tout de même étonnant que l'on n'ait pas trouvé de meilleure réponse que ce type de mesure. C'est pitoyable !

Art. 24 : contrat de responsabilité parentale

Rapport de l'INSERM sur le « dépistage » des « futurs délinquants »

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite revenir sur un sujet qui a été abordé tout à l'heure par Mme Éliane Assassi, à savoir le rapport de l'INSERM et l'utilisation qui en est faite.

Nous devons évidemment respecter la science. Notre mission n'est pas d'entrer dans les controverses scientifiques ; il nous suffit de respecter le travail des chercheurs.

Après avoir dit cela, monsieur le ministre, je veux insister sur un point : certaines utilisations politiques de la science sont, en fait, une nouvelle forme de scientisme à laquelle nous ne saurions souscrire ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

À cet égard, monsieur le ministre, je trouve tout à fait désolant que M. Xavier Bertrand ait publié un avant-projet de décret dans lequel il est question des quatre catégories de psychothérapie validées scientifiquement. Il existe un grand débat sur ce sujet parmi les scientifiques concernés, et je dois dire que M. Xavier Bertrand devrait montrer plus de prudence à cet égard.

De même, M. Gilles de Robien a publié un article assez étonnant le 28 février dernier dans le journal Li-

bération, dans lequel il nous explique, neurosciences à l'appui - je n'ai rien contre les neurosciences ! - que les composants électriques et chimiques du cerveau permettent de trancher de manière tout à fait claire la question du mode d'apprentissage de la lecture. (*Mme Nicole Borvo Cohen-Seat s'esclaffe.*)

Que M. de Robien soit partisan de l'apprentissage syllabique, c'est son problème, mais pourquoi faire reposer sa conception sur les découvertes dans la « zone grise » du cerveau et les flux chimiques et électriques, qui ne souffriraient aucune discussion ? Il n'est pas acceptable qu'un ministre se mette à faire de la politique avec une certaine idée de la science !

De la même manière, est totalement absurde l'idée selon laquelle il faudrait procéder à des dépistages systématiques, précoces, de l'ensemble des enfants, de manière à repérer, dès la première et la deuxième année, les délinquants futurs.

Je citerai ce qu'ont déclaré un grand nombre de médecins, de pédiatres, de pédopsychiatres, de professeurs d'université : « Devant ces symptômes, les enfants dépistés seraient soumis à une batterie de tests élaborés sur la base des théories de la neuropsychologie comportementaliste [...]. Avec une telle approche déterministe et suivant un implacable principe de linéarité, le moindre geste, les premières bêtises d'enfant risquent d'être interprétés comme l'expression d'une personnalité pathologique qu'il conviendrait de neutraliser au plus vite par une série de mesures associant rééducation et psychothérapie » en attendant, bien entendu, « l'administration de médicaments, psychostimulants et thymorégulateurs » !

En effet, entre l'âge de un ou deux ans et celui de quatorze, quinze, seize ou dix-sept ans, interviennent l'éducation, le développement de la personnalité, mais aussi l'action des travailleurs sociaux, des enseignants, des éducateurs et le rôle des parents. Rien n'est déterminé ! Il est donc complètement absurde de se lancer dans tous ces projets de dépistage des difficultés dès l'âge de un ou deux ans. (*M. Jean-Luc Mélenchon applaudit.*)

C'est une certaine idée de la liberté, de la personnalité des enfants, et donc des êtres humains, qui est ici en cause.

Je refuse, monsieur le ministre, le néo-scientisme gouvernemental. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Projet de loi relatif au droit de préemption
et à la protection des locataires en
cas de vente d'un immeuble
deuxième lecture

La Lettre

N°9 • mai 2006

Projet de loi relatif au droit de préemption et à la protection des locataires en cas de vente d'un immeuble (*deuxième lecture*)

Séance du 29 mars 2006
Extrait du *Journal Officiel*

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je veux commencer mon intervention par une citation. (...) « Les associations de locataires victimes des ventes "à la découpe" jouent de malchance. Elles pensaient obtenir du Gouvernement des garanties les protégeant contre ce type de pratiques, à force de manifestations et de battage médiatique. Elles n'ont en définitive réussi à lui arracher qu'un projet de loi imprécis et très insuffisant. » Ce passage est tiré d'un article publié dans le journal *Le Figaro* d'aujourd'hui, à la rubrique « immobilier ».

Madame la ministre, il est quand même rarissime que ce journal critique un projet portant sur l'immobilier présenté par votre gouvernement !

Mme Catherine Vautrin, ministre déléguée. Ce n'est pas un projet, c'est une proposition de loi !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez raison. *Le Figaro* a certainement dû être troublé, ce qui l'a rendu « imprécis ». (*Sourires.*)

Mme Catherine Vautrin, ministre déléguée. Comme son article !

M. Alain Vasselle. Dassault doit apprendre !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Vasselle, vous pourrez répéter à M. Dassault en d'autres lieux ce que vous avez à lui dire. (*Sourires.*)

Toujours est-il que les ventes à la découpe soulèvent un grave problème : la financiarisation croissante de la question du logement. Or le logement est un droit pour toutes les familles, y compris pour les familles en difficulté. Or, malheureusement, vous le savez, nombre de nos compatriotes ne bénéficient pas aujourd'hui d'un logement décent.

Les ventes à la découpe sont la traduction d'une totale financiarisation de ce secteur. Les groupes financiers, les fonds de pension font main basse sur des immeubles entiers, sur des rues, voire sur des quartiers, qu'ils achètent « à la découpe », aveuglément en quelque sorte, sans prendre en considération ceux qui y habitent.

Cette situation n'est pas acceptable. Elle n'est pas conforme à l'idée que nous nous faisons du droit au logement pour chaque famille de ce pays.

De plus, souvent basés au Luxembourg - je n'ai rien contre le Grand-Duché -, ces groupes ne paient même pas d'impôt sur les plus-values ainsi réalisées. Il

y a là quelque chose de profondément immoral et de contraire à la justice ; (...) peu importe les habitants, les familles et leur histoire ! La maison, l'appartement, le logis ne sont pourtant pas une réalité neutre : c'est le lieu de la vie ! C'est là où se déroulent tous les événements de la vie familiale. C'est là où l'on se retrouve.

Pour nous, l'habitat n'est pas seulement une réalité spéculative, immobilière, financière. Loin s'en faut ! C'est pourtant en train de devenir le cas. C'est pourquoi nous disons fortement qu'il ne faut pas accepter cette situation, qu'il faut refuser cette loi de l'argent, qui finit par tout régir et par être l'acteur dominant de la politique du logement dans des villes comme Paris, en dépit des efforts très importants réalisés par la municipalité et les organismes de logement social.

C'est donc un devoir de prendre des mesures de protection des locataires placés dans la situation, soit d'acheter un logement à un prix très élevé - ce qu'ils sont très souvent dans l'impossibilité de faire -, soit de partir dès la fin de leur bail, quitte à ne pas trouver de nouveau logement en rapport avec leurs moyens financiers. C'est un véritable drame, et le laisser-faire serait la pire des politiques.

En la matière, un texte de loi s'avère donc très utile. Nous avons d'ailleurs dit dès l'origine qu'il fallait légiférer. Au demeurant, il est absolument nécessaire que la proposition de loi offre des garanties beaucoup plus fortes aux locataires.

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je vais faire douze propositions concrètes, qui se traduiront par des amendements. Le Sénat aura ainsi la possibilité de les adopter. En tout cas, j'espère que certaines de ces propositions seront entendues.

Premièrement, s'agissant des droits des municipalités, un permis de diviser devrait être institué. Il permettrait de maintenir le parc locatif existant dans les zones à marché tendu, c'est-à-dire dans les secteurs où la pression spéculative est la plus forte. Les maires seraient chargés de délivrer ce permis.

Deuxièmement, nous avons déposé plusieurs amendements, dont un de repli, visant à permettre soit à un tiers des locataires concernés par une opération de vente à la découpe, soit à la moitié d'entre eux, de demander au maire une enquête d'utilité publique.

J'ai entendu, y compris en commission des lois ce matin, certains de nos collègues s'inquiéter de cette possibilité. (...) Pour notre part, nous ne sommes pas inquiets. L'utilité publique d'un acte doit être regardée dans toutes ses dimensions, y compris sociale. L'enquête d'utilité publique sociale est au moins aussi importante que l'enquête d'utilité publique en matière urbaine. (...) Dès lors qu'une proportion significative de locataires le souhaite, une enquête d'utilité publique devrait être conduite afin de déterminer ce qui se passe concrètement. Ainsi, avant une opération, on pourrait évaluer le nombre de logements locatifs dans un secteur donné, savoir combien il en resterait après ladite opération et quelles seraient les possibilités pour les familles qui ne sont pas propriétaires de se loger à un prix raisonnable.

Si cette enquête faisait apparaître un fort risque qu'un certain nombre de familles ne puissent plus se loger convenablement en louant à un tarif raisonnable, elle fournirait un argument très puissant pour que la procédure soit revue.

Troisièmement, nous pensons que les incitations fiscales visant à décourager la vente à la découpe sont une bonne chose. Ces incitations fiscales figurent déjà dans la proposition de loi. Nous ne demandons donc pas de les ajouter. En revanche, nous pourrions aller plus loin.

On nous dit toujours avec fierté que le Sénat est le représentant des collectivités territoriales de la République. Dès lors, nous pourrions adopter une disposition incitant les communes à faire un effort fiscal pour contrer les ventes à la découpe tout en prévoyant de compenser leur manque à gagner en accroissant à due concurrence la dotation globale de fonctionnement, quitte à gager cette mesure. Il est en effet un peu rude d'être plein de bons sentiments lorsqu'il s'agit de demander aux collectivités locales d'accorder des cadeaux fiscaux et de ne pas prévoir la compensation.

Quatrièmement, la proposition de loi proroge de six ans les baux en cours en cas de vente à la découpe. Nous proposons d'accroître cette période. En effet, nous connaissons trop bien les difficultés que rencontrent aujourd'hui nombre de locataires à Paris ; Mme Borvo Cohen-Seat l'évoquait et M. Madec y reviendra également dans un instant. Face à de telles difficultés, il est indispensable de prévoir une durée plus longue.

En cinquième lieu, nous demandons que les diagnostics soient contradictoires.

Ces temps-ci, on évoque souvent la nécessité de débats contradictoires en matière judiciaire. Cela constitue, me semble-t-il, une garantie. À cet égard, certains procès récents, dont les conclusions ont été rappelées ici même tout à l'heure, ont démontré l'utilité d'un diagnostic contradictoire, qui doit, selon

nous, être à la charge des bailleurs. M. le rapporteur a bien voulu se montrer sensible à cette proposition ; j'espère que le Sénat aura la sagesse de la prendre en considération.

Cela concerne également les travaux de mise aux normes et de sécurité, dont nous proposons la prise en compte à la charge des propriétaires.

Notre sixième proposition porte sur le délai de réflexion lorsqu'il s'agit de contracter un prêt pour acheter, à un prix souvent très élevé, l'appartement dans lequel on vit, parfois depuis très longtemps. En première lecture, nous avons pu obtenir que ce délai soit porté de deux mois à quatre mois. Nous proposons de l'étendre à six mois.

Mes chers collègues, c'est un constat d'expérience. Dans vos permanences, vous recevez comme moi-même des familles. Combien d'entre elles sont en difficulté pour obtenir un prêt ! Aujourd'hui, pour obtenir un prêt, il faut remplir toutes sortes de papiers, fournir une multitude de renseignements, avec maints détails.

Ainsi que je l'évoquais ce matin lors de la réunion de la commission des lois, j'ai reçu des personnes âgées qui avaient besoin d'un prêt et auxquelles on a demandé un nombre considérable de renseignements intimes, relatifs notamment à leur santé. Elles étaient presque révoltées d'être considérées de cette manière.

Il est, nous dit-on, facile d'obtenir un prêt. Je voudrais ajouter : « pas pour tout le monde ».

En septième lieu, nous proposons d'instituer une indemnité d'éviction. Lorsque quelqu'un qui a vécu longtemps dans un appartement est mis à la porte, car même si les choses sont dites en termes plus polis, c'est bien à cela qu'une telle opération revient le plus souvent, il est juste que cette personne puisse bénéficier d'une indemnité d'éviction égale à un mois de loyer par année d'occupation.

Notre huitième proposition consiste à inscrire dans le présent texte une protection particulière pour les personnes en grande difficulté. Je pense aux personnes âgées qui ont de faibles revenus et aux personnes handicapées. Vous le savez, mes chers collègues, cette demande émane de plusieurs associations représentant les personnes handicapées !

Notre proposition suivante consiste en la mise en place d'une décote. Sur ce sujet, inutile de faire de longs discours : je sais que M. Goujon me voit venir. (*M. Philippe Goujon sourit.*) Il a d'ailleurs bien raison.

En effet, mes chers collègues, dans l'hypothèse où vous n'adopteriez pas, ce que nous regretterions, l'amendement que le groupe socialiste va vous présenter, nous vous proposerions, à titre de repli, de voter l'amendement tout à fait pertinent qui a été défendu ici même par MM. Cambon, Karoutchi, Goujon et Mme Procaccia.

Nos collègues proposent une décote de 10 % mini-

mum avec 1 % par année de présence du locataire, sans que celle-ci puisse dépasser 20 % du prix du logement. Leur proposition est, à mon sens, raisonnable. Puisque notre groupe soutiendra un amendement déposé par des membres du groupe de l'UMP, il y a de grandes chances que cette disposition tout à fait pertinente soit adoptée...

Je voudrais encore faire trois propositions.

La première concerne les marchands de biens : nous pensons qu'il faut véritablement légiférer pour définir plus précisément les conditions d'exercice de cette profession.

Enfin, nos deux dernières propositions concernent l'application de la loi aux opérations déjà engagées et le moratoire que Mme Borvo Cohen-Seat évoquait à l'instant. En effet, les opérations de vente à la découpe et les opérations spéculatives s'effectuent à un tel rythme qu'il nous semble nécessaire de les bloquer au moins le temps de l'adoption et de la mise en oeuvre de cette proposition de loi. (...)

Pour finir, je voulais vous poser une question très précise, madame la ministre.

Vous savez qu'il y a eu un certain nombre d'actions menées - certes, chacun peut mener des actions et faire part de ses positions - par certains groupes financiers inquiets de la présente proposition de loi.

Je le répète, en ce qui nous concerne, nous considérons cette proposition de loi comme insuffisante ; c'est la raison pour laquelle je viens de proposer, au nom du groupe socialiste, un certain nombre d'améliorations. Mais il semblerait - nous l'avons lu dans la presse - qu'en son état actuel elle suscite la crainte d'un certain nombre de groupes financiers. En effet, ceux-ci seraient fâchés de ne plus pouvoir continuer à pratiquer la vente à la découpe, comme ils le font actuellement chaque jour, chaque semaine.

C'est pourquoi, si nous espérons que cette proposition de loi sera améliorée - nous nous battons pour cela en défendant nos amendements -, nous souhaitons également qu'elle puisse être adoptée par le Parlement le plus rapidement possible.

Mme Catherine Vautrin, *ministre déléguée*. Voilà une bonne nouvelle !

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, je souhaiterais connaître vos intentions sur ce sujet.

Comme il y aura eu deux lectures dans chaque assemblée, le Gouvernement pourra demander très rapidement la réunion d'une commission mixte paritaire ou une nouvelle et dernière lecture à l'Assemblée nationale. (Mme la ministre déléguée acquiesce.)

Sur un problème aussi grave, qui touche tant de familles et de locataires à Paris et dans les grandes villes de notre pays, des réponses dilatoires seraient véritablement incompréhensibles.

Pour lutter contre cette mainmise des pouvoirs financiers sur la question du logement, si essentielle

pour nos concitoyens, il faut une loi vivante, effective, et qui donne plus de garanties que ce n'est le cas aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Articles additionnels avant l'article 1er

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais d'abord faire observer que cet amendement n'avait pas été déposé par notre groupe en première lecture !

M. le président. Dont acte !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois*. Là n'est pas la question !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est justement l'utilité de la navette, mes chers collègues ! Elle nous a permis de nous rendre compte que le permis de diviser était vraiment une bonne chose. Il avait d'ailleurs été proposé par Mme Borvo Cohen-Seat il n'y a pas si longtemps, et Mme Boumediene-Thiery y est également très attachée. Une convergence va donc certainement se faire sentir qui, je l'espère, pourra s'étendre à l'ensemble de notre assemblée.

M. Marcel Pierre Cléach. On peut toujours rêver !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais, mon cher collègue, si nous argumentons, c'est toujours avec l'espoir de convaincre ; sinon, cela ne servirait absolument à rien !

Il a été heureusement décidé que le maire serait informé d'un certain nombre de procédures, notamment de tout ce qui concerne les conditions de la vente d'un immeuble dans sa totalité et en une seule fois.

Informé, c'est bien ; être informé, c'est très bien ; agir, c'est encore mieux. Or il est patent, mes chers collègues, que la multiplication des ventes à la découpe, des achats d'immeubles en bloc qui deviennent des copropriétés et donc sortent du secteur locatif déséquilibre ou est susceptible de déséquilibrer, dans certains cas, le marché et d'aboutir à ce que, dans des secteurs géographiques entiers, on ne puisse plus trouver suffisamment de logements locatifs.

Que chacun, que chaque famille, quels que soient ses revenus, puisse habiter dans tous les quartiers de toutes les villes, voilà un objectif qui est conforme à l'idéal républicain ! Que l'on puisse croire, comme certains collègues nous l'ont exposé tout à l'heure, que la régulation par les acteurs financiers - notamment par des opérateurs qui, implantés dans le grand-duché de Luxembourg, ne paient pas les impôts sur les plus-values - produit le bien commun et la capacité pour chacun, pour chaque famille, de louer un logement dans de bonnes conditions, est totalement irréaliste. La réalité est que, malheureusement, ces opérations, si elles se développent - et elles se développent ! -, ont un effet sur l'offre de logements locatifs.

Voilà pourquoi il nous paraît nécessaire de confier

au maire la délivrance du permis de diviser, qui lui permet de s'opposer à certaines divisions, en particulier lorsque est en cause, justement, l'équilibre nécessaire pour que l'accès au marché locatif reste possible.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise à unifier les seuils de manière que, dans tous les cas prévus par la loi, le seuil retenu soit de cinq logements. Ainsi, on ne porterait pas atteinte à la pertinence du dispositif et on lui assurerait une plus grande efficacité.

Je n'ignore pas que la commission nous proposera, dans l'amendement n° 2, de revenir au seuil de dix logements. Mais j'ai cru comprendre, madame la ministre, que vous n'étiez pas opposée à ce seuil de cinq logements, et qu'il y avait eu un large accord à l'Assemblée nationale sur ce point.

Je pense qu'il est sage d'en rester là. Nous présenterons un certain nombre d'amendements de cohérence par rapport à cette logique. Il est beaucoup plus protecteur pour les locataires de fixer le seuil à cinq logements, plutôt qu'à dix, et de mettre en oeuvre les dispositions de la loi à partir de là.

Article 1er

M. Jean-Pierre Sueur. La logique de notre raisonnement a été parfaitement exposée par M. Madec.

Cet amendement témoigne de notre souci du dialogue et de notre sens du compromis. Par les temps qui courent, un tel état d'esprit pourrait utilement inspirer certaines personnalités... (Sourires sur les travées du groupe socialiste.)

La disposition proposée par M. Madec nous paraît juste puisqu'elle va dans le sens de la protection des intérêts légitimes des locataires et nous en souhaitons évidemment l'adoption. Toutefois, à défaut, si le Sénat adoptait notre amendement de repli n° 35, ou notre amendement n° 36, qui marque un repli encore plus grand, nous considérerions avoir fait oeuvre utile.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Madame la ministre, vous pouvez constater combien le diagnostic constitue une question sensible. Il est en effet nécessaire qu'il soit efficace, bien fait et fiable ; un tribunal vient d'ailleurs de rendre une décision très importante à cet égard.

Nous considérons que, en l'espèce, la meilleure garantie sera apportée par un diagnostic établi de manière contradictoire. Autrement dit, il convient de faire en sorte que le bailleur et le locataire soient tous deux appelés à exercer leur droit de mettre en oeuvre l'établissement d'un diagnostic.

Si les deux diagnostics correspondent, tant mieux. Dans le cas contraire, il faut faire place au dialogue, à la discussion, au compromis, solutions vertueuses

auxquelles nous restons attachés.

Je note d'ailleurs que, dans cette enceinte, on ne cesse de vanter les vertus du contradictoire, notamment en matière de justice.

M. le président. L'amendement n° 38, présenté par MM. Sueur, Madec, Assouline, Collombat, Guérini et Peyronnet, Mme Tasca et les membres du groupe Socialiste, apparentés et rattachés, est ainsi libellé :

Compléter le deuxième alinéa du A du I du texte proposé par le I de cet article pour l'article 10-1 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 par une phrase ainsi rédigée :

Les dépenses afférentes à ce diagnostic sont à la charge du bailleur.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Par cet amendement, qui a donné lieu ce matin, en commission, à une discussion que je considère comme positive, nous proposons que les dépenses afférentes au diagnostic incombent explicitement au bailleur.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Il faut bien se mettre dans la situation des personnes - j'en connais un certain nombre, nos collègues de la région parisienne en connaissent bien davantage - qui habitent un appartement depuis dix ans, vingt ans, parfois davantage, et qui reçoivent un beau jour une lettre leur annonçant qu'une société établie au Luxembourg va devenir propriétaire de leur logement et que deux solutions s'offrent à elles : partir, dans un certain délai...

M. Marcel-Pierre Cléach. Six ans !

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur Cléach, nous avons pu constater que vous considérez ces six ans comme une grande menace pour l'équilibre économique de notre pays ! C'est votre position, et nous la respectons, mais la nôtre est tout à fait différente : les locataires, même s'ils peuvent rester, en tant que tels, un certain temps dans le logement qu'ils occupent, savent bien qu'ils ne pourront pas y rester indéfiniment.

Deux solutions s'offrent donc à eux. Ou bien ils achètent, souvent très cher, en tout cas à un prix qu'ils ne peuvent pas maîtriser : ils n'ont absolument rien à dire, ils acceptent ou refusent le prix qui leur est proposé. Ou bien ils partent. Dans ce cas, quelle assurance ces locataires ont-ils de trouver un logement équivalent au même prix, dans le même quartier ou dans la même ville ? Parce que, dans le même temps, la vente à la découpe se développe. Or, plus elle se développe, plus les prix montent et plus il leur devient difficile de trouver un logement locatif au loyer qu'ils payaient antérieurement.

Dès lors que, comme je vous y invite, mes chers

collègues, on se met à la place de ces locataires, on ne trouve rien à redire à l'amendement que j'ai l'honneur de défendre au nom de mon groupe et selon lequel « le locataire qui n'accepte pas le prix et les conditions de la vente pour le local qu'il occupe perçoit une indemnité d'un montant égal à un mois de loyer hors charges par année d'occupation du logement ».

Ce n'est quand même que justice ! On intime l'ordre de partir à une personne qui occupe un logement depuis dix, vingt, trente ans. Ne trouvez-vous pas logique, dans ce cas-là, de lui accorder quelque compensation, monsieur Cléach ?

Faisons preuve d'un minimum de compréhension à l'égard de ces familles et sachons prendre en compte le sort qui leur est fait !

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Toujours dans le même esprit de conciliation et de compromis qui nous anime, nous avons déposé cet amendement de repli.

Comme j'ai eu l'honneur de le dire cet après-midi, il reprend, pour une bonne part, le sous-amendement présenté en première lecture par nos collègues MM. Cambon, Karoutchi et Goujon et Mme Procaccia.

M. Cambon s'était alors exprimé avec beaucoup de sagesse. Permettez-moi, monsieur le président, de citer ses propos tels qu'ils sont retranscrits dans le procès-verbal de cette première lecture : « Il convient donc de proposer un dispositif permettant à ces locataires de pouvoir devenir propriétaires du logement qu'ils occupent au moment de la vente en bloc. Nombre de nos collègues ont déjà souligné la nécessité de favoriser l'accession à la propriété. Cette nécessité et l'ambition de préserver un habitat urbain harmonieux, garantissant la mixité du parc immobilier, justifient à elles seules l'instauration d'un dispositif de décote. »

On ne saurait mieux parler !

Je poursuis : « C'est l'objet du sous-amendement n° 58 rectifié. La mesure que nous proposons vise à mettre en place un dispositif de décote pour le locataire au moment de l'exercice de son droit de préemption. Cette décote aurait un montant minimum de 10 % et un plafond de 20 %...

« J'observe que le plafond de 20 % correspond en général à la mise de fonds initiale du locataire pour acquérir un appartement. Cette disposition faciliterait donc l'acquisition de l'appartement par le locataire. »

Mes chers collègues, telle est l'argumentation extrêmement pertinente qui a été développée par notre collègue de l'UMP.

Au nom du groupe socialiste, je présente une disposition tout à fait similaire. Il serait donc extrêmement étonnant, voire incompréhensible, que notre assemblée, dans sa grande sagesse, n'adoptât pas cette

disposition ! (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je veux avancer une dernière fois quelques arguments sur cette question du seuil, car j'ai bien noté, madame la ministre, que vous vous en remettiez à la sagesse du Sénat.

Un accord s'était fait à l'Assemblée nationale pour abaisser ce seuil à cinq logements, au lieu de dix. Le retour au seuil de dix logements qui nous est proposé par la commission peut s'expliquer par le souci de protéger les propriétaires personnes physiques. Il reste que le premier objet de cette proposition de loi est de protéger les locataires ou occupants de bonne foi contre les pratiques spéculatives des investisseurs immobiliers. Ces pratiques peuvent autant concerner des petits immeubles que des immeubles constitués d'un nombre de logements plus important.

M. le rapporteur indique que le phénomène des ventes en bloc est, dans l'immense majorité des cas, le fait de propriétaires institutionnels. J'observe toutefois qu'il n'existe aucune étude statistique permettant d'évaluer le nombre d'immeubles comprenant de cinq à dix logements et la qualité de leur propriétaire.

L'Assemblée nationale a retenu, en première et deuxième lecture, le seuil de cinq logements. Je rappelle que le texte initial issu des conclusions de la commission des lois de l'Assemblée nationale prévoyait que le nouveau droit de préemption exercé dans le cadre d'une vente à la découpe serait applicable à tout immeuble, quel que soit le nombre de logements que comporte ce dernier. Comme je viens de le dire, cette solution présentait l'inconvénient de soumettre au droit de préemption nouvellement institué les très petits immeubles détenus par des personnes physiques.

Dans ces conditions, il ne paraît pas utile d'appliquer à des derniers le droit de préemption institué par la présente proposition de loi, et c'est la raison précise pour laquelle l'Assemblée nationale a fixé à cinq logements le seuil à partir duquel un immeuble vendu en bloc pourra faire l'objet du nouveau droit de préemption.

J'ajouterai, mes chers collègues, un argument complémentaire.

J'ai relu les débats de la première lecture au Sénat. Tout à l'heure, évoquant une proposition amendement relative à la décote, vous m'avez dit, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur, qu'elle émanait de quelques individus, mais que, finalement, il n'avait pas été adopté.

On avait presque le sentiment qu'il s'agissait de personnes un peu... marginales. Bien entendu, aucun sénateur n'est marginal ! Loin de moi une telle idée ! (*Sourires.*) En tout cas, on avait l'impression qu'il s'agissait d'une initiative plus ou moins erratique,

imprévue, survenue un peu par hasard, par le fait de quelque volonté individuelle.

Or le sous-amendement en question, n° 57 rectifié, examiné en première lecture, qui visait à remplacer les mots « dix logements » par les mots « cinq logements », a, par exemple, été cosigné par M. Goujon, dont j'ai cru comprendre qu'il était l'un des hauts responsables de l'UMP à Paris.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Exactement !

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* Ce n'est pas l'UMP de Paris qui rédige la loi !

M. Jean-Pierre Sueur. Certes, monsieur le président de la commission, mais, s'agissant d'un sujet qui intéresse au premier chef la ville de Paris, il me semble quand même qu'un sous-amendement défendu par un élu de l'UMP à Paris ne peut pas être considéré comme totalement négligeable. Ce serait faire injure à ce collègue.

M. Karoutchi compte également parmi les signataires de ce sous-amendement. Je ne suis pas un spécialiste, mais M. Madec vient de me rappeler que M. Karoutchi est président du groupe du même parti au sein de la région d'Île-de-France, qui est précisément la plus concernée.

Ne voulant vexer aucun des autres signataires de ce sous-amendement, je les citerai tous : M. Cambon, Mme Hermange, Mme Procaccia et M. Houel.

Madame la ministre, j'ai été très intéressé par l'explication qu'avait apportée en séance publique, ici même, M. Cambon, qui connaît bien le sujet en tant qu'élu du Val-de-Marne. Voici ce qu'il disait : « Je considère, avec nombre de mes collègues,... » - nombre de ses collègues plus un certain nombre d'autres collègues, cela finit par faire du nombre, monsieur le président de la commission, et, à cet égard, madame la ministre, je comprends que vous vous en soyez prudemment remise à la sagesse du Sénat - « ...que le seuil de dix logements risque de vider la loi de sa substance. » (...) C'est lui qui le dit, ce n'est pas nous !

Il poursuit : « C'est pourquoi nous invitons le Sénat à revenir aux propositions de l'Assemblée nationale en retenant le seuil de cinq logements. En effet, dans les communes de la petite couronne, on trouve de nombreux immeubles comprenant entre cinq et dix logements, notamment les immeubles R+4 qui sont constitués de deux appartements par étage. Les ventes à la découpe y sont fréquentes. » (...) Je pense que notre collègue parlait ainsi avec beaucoup de sagesse, une sagesse à laquelle, je l'espère, mes chers collègues, vous rendrez hommage par votre vote.

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne veux pas répéter indéfiniment ni filer la métaphore plus que de raison, mais enfin, il était quelque peu étrange, mes chers collègues, d'entendre M. le rapporteur, puis Mme la ministre nous faire un éloge appuyé des accords collectifs. (...)

Dans le contexte actuel, tout cela est très intéressant et aurait pu inspirer tel ou tel personnage.

M. Laurent Béteille, *rapporteur.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

M. Jean-Pierre Sueur. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Laurent Béteille, *rapporteur.* J'entends bien tout ce que nous dit M. Sueur. Mais il existe, de par les textes, une Commission nationale de concertation. C'est la priver de son rôle, la vider de tout son sens, et désavouer toutes les organisations qui y siègent - aussi bien celles qui représentent les bailleurs que celles qui représentent les locataires - que de vouloir se substituer à elle et de ne pas tenir compte de ses conclusions.

À partir du moment où cette commission existe, il me paraît logique de lui laisser faire son travail afin qu'elle puisse rendre un arbitrage entre les positions des uns et des autres. Sinon, il faut la supprimer tout de suite !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Je voulais simplement faire observer que, si nous avons un grand respect pour la commission et les accords collectifs, il peut apparaître nécessaire au législateur - nous nous trouvons ici dans cette fonction - d'inscrire un certain nombre de garanties dans la loi, nonobstant ce qui figure dans les accords. Ce n'est pas parce que quelque chose a été évoqué dans un accord collectif qu'il devient impossible de l'inscrire dans la loi. (...)

D'ailleurs, la méthode qui consiste, dans un premier temps, à rechercher l'accord, puis, dans un second temps, à inscrire les conclusions de cet accord dans la loi permet d'éviter quelques écueils. L'actualité est, à cet égard, particulièrement éloquente.

Dès lors que se développe le phénomène des ventes à la découpe et que cela a des conséquences très douloureuses pour un certain nombre de locataires qui se trouvent finalement exclus des lieux, et même si notre propos est ici d'accroître les garanties des locataires en général, nous pensons qu'il est nécessaire d'inscrire dans la loi - c'est notre position, et vous ne la partagez peut-être pas - une protection particulière pour les personnes handicapées ou les personnes âgées qui ont de faibles ressources.

M. Jean-Jacques Hyest, *président de la commission des lois.* C'est prévu !

M. Jean-Pierre Sueur. Cela figure dans les accords, mais pas dans la loi !

Or le fait, pour une personne handicapée physique ou mentale, donc en grande difficulté, d'apprendre qu'elle est obligée de quitter les lieux est une situation particulièrement traumatisante. Certaines associations défendant les personnes handicapées souhaiteraient

d'ailleurs que cela soit écrit dans la loi.

Donc, nous n'avons rien contre les accords collectifs, bien au contraire, mais nous pensons qu'il serait souhaitable d'inscrire ces dispositions dans la loi.

Article 1er bis

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai déjà présenté cet amendement lors de mon intervention au cours de la discussion générale.

Cette proposition de loi tend à créer des incitations fiscales à la charge des collectivités locales. (...) Il est logique que les défenseurs des collectivités locales que nous sommes en tirent la conséquence. Nous proposons donc que la dotation globale de fonctionnement desdites collectivités soit augmentée à due concurrence.

M'efforçant, chaque fois que c'est possible, de m'appuyer sur des interlocuteurs ou des auteurs susceptibles de vous convaincre, je veux vous citer un extrait du rapport écrit de M. Decocq, rapporteur de ce texte à l'Assemblée nationale, et qui - que je sache ! - n'a pas encore adhéré au parti socialiste :

« La mesure fiscale, dans la mesure où elle sera décidée par la collectivité locale, sera à sa charge sous la forme d'une minoration de ses recettes. Dans le contexte actuel d'augmentation des dépenses à la charge des collectivités locales, il peut paraître douteux que les collectivités décident volontairement de diminuer le montant d'une recette fiscale qui leur avait été attribuée en 1983 pour compenser un transfert de charges. La réforme mise en oeuvre depuis quelques années en ce qui concerne les droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux a permis d'établir des taux uniformes. Cette réforme avait été justifiée par le constat selon lequel les collectivités utilisaient peu la faculté qui leur était alors reconnue d'abaisser les taux des droits d'enregistrement. La nouvelle faculté qui leur sera donnée sera-t-elle plus utilisée parce qu'elle concernera les ventes par lots ? »

Vous voyez à quel point le rapporteur de l'Assemblée nationale est dubitatif ! (...) Pour le rassurer, et pour apaiser les craintes des collectivités territoriales, (...), il serait très opportun - et nous serions pleinement dans notre rôle - que le Sénat apporte cette précision en faveur des communes de ce pays, alors même que le rapporteur de l'Assemblée nationale l'a appelée de ses voeux.

C'est pourquoi nous vous proposons, mes chers collègues, de voter notre amendement. Je crois que tous les élus locaux vous en seront très reconnaissants.

Article 3

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le rapporteur, je ne saisis pas votre logique : si faire référence aux dispositions des accords collectifs étendus par décret vous pose un problème, c'est bien que vous établissez une

distinction, dans le texte des accords collectifs, entre les obligations et les « autres » dispositions.

Je voudrais donc savoir quelle est la portée juridique des dispositions qui ne sont pas des obligations. Vos propos donnant à penser qu'elles n'en ont pas, il est permis de se demander quelle est leur utilité et à quoi il sert de les faire figurer dans lesdits accords.

Articles additionnels après l'article 3

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement a trait aux opérations en cours.

Il est clair que le texte adopté par l'Assemblée nationale, après son examen par le Sénat, ne règle toujours pas cette question apparemment technique, mais néanmoins déterminante.

En effet, les locataires concernés par les opérations en cours ne seront pas protégés. Le texte, dans sa rédaction actuelle, ne contient aucune disposition prévoyant qu'il s'applique aux locataires concernés par les opérations en cours alors que ce sont ces mêmes locataires qui se sont mobilisés pour attirer l'attention des pouvoirs publics sur les errements commis dans ces opérations. Ainsi, eux, qui sont victimes de ces pratiques et qui les ont dénoncées, eux sans qui nous ne serions probablement pas en train de discuter de ce texte, n'en tireraient aucun bénéfice...Vous comprendrez, mes chers collègues, que ce ne soit pas possible !

Il n'est pas surprenant que ces personnes considèrent l'absence de dispositif applicable aux opérations en cours comme une amnistie de fait, une prime à la spéculation qui aura pu jouer pleinement tout au long de l'actuelle phase haussière du cycle de l'immobilier, pour employer le jargon des professionnels.

Afin de prendre en compte la volonté clairement exprimée par le Parlement, le texte doit donc préciser qu'il s'applique bien aux offres de vente dont le local n'a pas fait l'objet de vente, ainsi qu'aux congés non exécutés.

Je précise, monsieur le rapporteur, madame la ministre, que nul principe ne s'oppose à ce qu'une loi, qui s'appuie - nécessairement sur des éléments du passé, en l'espèce la délivrance d'un congé et l'offre de vente, et qui constate des faits présents, en l'espèce la non-exécution du congé et l'absence de vente, dispose pour l'avenir, étant précisé qu'il convient d'en définir le champ d'applicabilité.

Comme je cherche toujours des références nouvelles pour vous convaincre, mes chers collègues, avec un succès, je dois le reconnaître, tout à fait relatif (*Sourires*), je fais une ultime tentative en appelant cette fois à la rescousse M. le ministre Jean-Louis Borloo.

M. Jean-Louis Borloo était présent lorsque nous avons évoqué ces mêmes sujets en première lecture ; voilà pourquoi il est utile de le citer. En effet, il nous avait alors répondu : « Le problème de l'application du

dispositif devra être étudié attentivement dans le cadre de la navette. » (...) Autrement dit, si rien n'est fait dans le cadre de la navette pour traiter le problème, M. Jean-Louis Borloo aura parlé pour rien ! Nous pourrions même considérer qu'il a prononcé de belles phrases pour endormir les personnes qui se sont mobilisées... Mais ces personnes verront bien que la loi ne contient rien qui puisse les protéger, elles !

Ces propos avaient trait aux amendements qui viennent d'être défendus par Mme Boumediene-Thiery sur la question du moratoire. S'agissant de l'amendement que je viens de présenter, M. Jean-Louis Borloo avait fait une déclaration assez étrange, qui figure dans le compte rendu des débats et que je souhaite également citer. (*M. le président de la commission des lois s'exclame.*)

M. le président. M. le président de la commission s'impatiente, monsieur Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. Mon temps de parole de cinq minutes n'est pas encore épuisé, monsieur le président, et je voudrais citer une dernière fois M. Jean-Louis Borloo : « Le Gouvernement verra, au cours des navettes, comment cette question pourrait être en partie applicable. » Et il avait d'ailleurs ajouté cette phrase un peu surréaliste, que je n'avais pas tout à fait comprise : « On est là un peu comme la poule devant le couteau, même si la volonté de chacun est plutôt d'accélérer le processus. »

Je salue cette contribution de M. Borloo à l'épanouissement de la littérature surréaliste ! (Sourires.) Mais nous sommes dans la réalité, tout comme les locataires dont il est question - pour eux, c'est une dure réalité ! -, et le Gouvernement s'était engagé à trouver des solutions sur les processus en cours à la faveur de la navette parlementaire.

Aussi, mes chers collègues, il ne vous reste plus qu'à voter notre amendement pour tenir l'engagement de M. Jean-Louis Borloo. (*Nouveaux sourires.*)

(...)

M. Jean-Pierre Sueur. Chacun aura compris qu'il s'agit de quatre amendements visant à réglementer la profession de marchand de biens, qui a bien besoin d'être réglementée. M. Borloo a d'ailleurs indiqué lors de la première lecture que le Gouvernement y travaillait. (...) Madame la ministre, j'espère que ce travail progresse...

Mme Catherine Vautrin, ministre déléguée. Je l'ai dit dans la discussion générale !

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne peux manquer de remarquer la grande sollicitude, le respect considérable et l'attention vigilante que M. le président de la commission des lois déploie à l'égard du Conseil constitutionnel, (...) vers lequel tant de regards et d'attentes convergent aujourd'hui, car tout un chacun se demande si le Conseil constitutionnel tirera le Gouvernement du mauvais pas dans lequel il aurait mieux fait de ne pas s'engager. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste et*

du groupe CRC.) (...)

Je constate que le Conseil constitutionnel est maintenant au centre du débat. (...) Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président. (*Rires sur les mêmes travées.*) La profession de marchand de biens aura ainsi été prise en compte, de façon certes succincte, par le Sénat. (...)

Explication de vote

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, les ventes à la découpe sont un phénomène véritablement très préoccupant. Nous l'avons dit tout au long de ce débat, elles traduisent une financiarisation de la question du logement, une mainmise des spéculateurs sur une part considérable du parc de logements à Paris et dans d'autres villes.

Il faut apporter des réponses fermes et réellement protectrices des locataires à cette pratique très inquiétante. C'est la raison pour laquelle nous n'avons jamais contesté la nécessité d'une loi à ce sujet.

Cette proposition de loi contient des éléments positifs ; je pense en particulier à la prorogation des baux de six ans. Nous avons pu obtenir, en première lecture, une petite avancée puisque le délai de réflexion laissé aux locataires est passé de deux mois à quatre mois. Cependant, nous persistons à considérer que c'est insuffisant, compte tenu de l'ampleur des décisions à prendre, des sommes à mobiliser, des difficultés de toute sorte auxquelles ces locataires doivent faire face.

En tout état de cause, cette deuxième lecture au Sénat a aussi été l'occasion d'un recul important puisque ce qui avait été adopté par l'Assemblée nationale et qui avait été soutenu par un certain nombre de nos éminents collègues de l'UMP, élu de Paris et d'Île-de-France, n'a pas été retenu : le Sénat a, en effet, porté de cinq à dix logements le seuil d'application du dispositif de l'article 10-1. Nous regrettons ce recul.

Nous appelions, en outre, de nos vœux bien d'autres avancées. Dans la discussion générale, j'ai formulé douze propositions. À la fin de cette soirée, monsieur le président, je suis au regret de constater que, sur ces douze propositions de mon groupe, qui ont été déclinées en de nombreux amendements, seul un tiers d'une proposition a été retenu : il sera écrit dans la loi que le diagnostic est à la charge du bailleur !

C'est une avancée, certes, mais bien modeste, et même quelque peu dérisoire au regard de l'ensemble des problèmes posés.

Nous aurions vivement souhaité que l'on mette en place des dispositifs beaucoup plus protecteurs, que l'on donne des garanties plus fortes et que l'on fasse davantage confiance aux élus.

Voyez-vous, lorsque nous avons proposé l'organisation d'une enquête publique, il nous a été répondu qu'une telle enquête serait aberrante. Mais tout dépend

de l'idée que l'on se fait de l'utilité publique, de l'intérêt public ! À partir du moment où nous considérons que l'équilibre dans le parc de logements d'un endroit déterminé fait partie de l'intérêt public, il est légitime que les maires puissent intervenir.

Sur bien des questions, comme l'indemnité d'éviction, la décote, pourtant très largement demandée sur toutes les travées de cette assemblée, nous n'avons pu avancer, et nous le déplorons.

Dans ces conditions, nous ne pouvons voter en faveur de ce texte, car il n'est pas équilibré. De plus, il ne donne pas aux locataires, qu'ils soient dans la situation d'acquérir leur logement ou dans celle, hélas ! de devoir partir, des droits à la mesure des pouvoirs gigantesques

des fonds de pension, des fonds de placements de toute sorte, des intérêts financiers qui, aujourd'hui, régissent une part très importante du logement dans notre pays.

Toutefois nous prenons note, madame la ministre, de l'engagement que vous avez pris de solliciter très prochainement la réunion d'une commission mixte paritaire. (...)

En effet, malgré les fortes critiques que nous émettons sur cette proposition de loi, rien ne serait pire que de donner satisfaction aux entités qui se sont mobilisées - nous avons vu leur « sensibilité » affleurer au cours de ce débat - pour tenter de faire en sorte qu'il n'y ait pas même de texte ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.*)

Projet de loi relatif à la fonction publique territoriale

Jean-Pierre Sueur est intervenu au sénat lors de l'examen du projet de loi sur la Fonction publique territoriale. Il a soutenu le fait que le Centre national de la Fonction publique territoriale (CNFPT) soit désormais chargé, de manière exclusive, de la formation des personnels territoriaux. Il a, en revanche, marqué son opposition à la création d'une nouvelle structure appelée « Centre national de coordination » pour assumer notamment les autres missions dévolues au CNFPT, afin de ne pas créer une nouvelle structure dont l'utilité n'apparaît pas évidente. Il a déposé deux sous-amendements à l'amendement proposant de substituer au dispositif prévu par le gouvernement, la dévolution de ces missions à un centre de gestion sous l'autorité de la collégialité de centres de gestion et d'un conseil d'orientation dont la composition a été précisée par l'un des sous-amendements.

L'amendement et les deux sous-amendements de Jean-Pierre Sueur ont été adoptés par le Sénat à l'unanimité.

Projet de loi portant
engagement national pour le logement
deuxième lecture

La Lettre

N°9 • mai 2006

Projet de loi portant engagement national pour le logement (*deuxième lecture*)

Séances des 4, 5, 6 et 11 avril
Extraits du *Journal Officiel*

Art. 5 bis B : « Réparer une honte »

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, nous sommes rassemblés ici sur ce sujet essentiel pour réparer - je l'espère de tout coeur - ce qui a été considéré par beaucoup comme une honte.

La honte, c'est ce qui s'est passé à l'Assemblée nationale : l'abbé Pierre est venu, chacun l'a salué ; il a été congratulé et applaudi. Mais à peine était-il parti qu'est arrivé l'amendement de M. Ollier qui a mis en cause l'engagement solennellement pris par le Président de la République et par ceux qui avaient rencontré l'abbé Pierre. Cela n'est pas acceptable ! Mes chers collègues, si quelqu'un peut, ici, justifier cette attitude, j'aimerais bien connaître ses arguments !

Je tiens, dans cet hémicycle, à citer l'abbé Pierre (...) qui a déclaré ceci : « Je suis triste. On nous a menti. »

Bernard Devert, président d'Habitat et Humanisme, a déclaré ceci : « En France, 1,3 million de familles attendent l'attribution d'un logement social. Si elles avaient les moyens d'accéder à la propriété, elles le feraient, bien entendu. Personne n'a jamais été empêché d'accéder à la propriété dans notre pays. Si l'État tient à renforcer les parcours résidentiels, il n'a nul besoin de piocher dans le quota des 20 % de logements sociaux pour promouvoir sa politique. » Cela, nous le savons tous !

L'amendement Ollier est absolument contraire aux engagements que vous avez pris et aux propos tenus à l'abbé Pierre. Par conséquent, il faut rectifier les choses ; c'est ce que nous vous demandons, afin de revenir au point de départ, à savoir l'application de la loi SRU telle qu'elle doit être appliquée et mettre en oeuvre ce qui a été affirmé dans les discours après la crise des banlieues. Si nous ne le faisons pas, ce n'est pas la peine de parler du logement social, parce qu'on aura mis en cause ce qui constitue un droit.

Ce combat en faveur du droit à être logés pour ceux qui n'en ont pas les moyens est un défi aussi important que celui qui a été mené, sous la III^e République, en faveur de l'implantation d'une école dans chaque commune. On doit s'honorer d'accueillir des logements sociaux plutôt que de faire toutes ces contorsions pour y échapper après avoir pourtant dit qu'on le ferait !

Mes chers collègues, comme beaucoup d'entre

vous, j'ai reçu une lettre dont je vais vous citer deux passages : « Malheureusement, le projet de loi portant engagement national pour le logement a connu un amendement qui met en échec ces 20 % de logements sociaux, puisque désormais, dans ce pourcentage, seront comptabilisés les logements neufs, financés au moyen d'une aide à l'accession. Peut-on penser que le plafond des prix retenus permettra à des familles modestes d'accéder à cette propriété, quand déjà elles ne peuvent pas bénéficier d'un logement locatif financé par le prêt locatif social ? »

« En votre qualité de sénateur, j'ose solliciter votre mobilisation pour que cet amendement soit supprimé lorsque le texte passera en deuxième lecture.

« Le Sénat, seul, peut aujourd'hui, me semble-t-il, revenir sur cet amendement bien malheureux. »

Mes chers collègues, nous devons réparer cette honte ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

(...)

Premièrement, on nous dit que l'accession sociale à la propriété est une bonne chose et qu'elle correspond au désir de nos concitoyens. Deuxièmement, on nous parle de l'impérieuse nécessité d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux - en fait, c'est plutôt de notre côté de l'hémicycle que cet objectif est affirmé.

Or nous ne comprenons pas pourquoi les logements acquis dans le cadre de l'accession sociale à la propriété devraient faire partie des 20 % de logements sociaux. Il est tout à fait possible de développer l'accession sociale à la propriété sans l'intégrer dans ce quota.

Mon cher collègue Revet, vous avez dit que cette notion avait un caractère éminemment social. Je voudrais vous faire observer que, quand le prix de l'immobilier est multiplié par deux en sept ans, quand le mètre carré atteint 2 500 à 3 000 euros dans les grandes agglomérations françaises et qu'il dépasse 5 000 euros à Paris et dans plusieurs communes franciliennes, l'accession à la propriété n'est plus très sociale. Tout au plus, peut-on parler d'accession aidée à la propriété.

Ne nous leurrons pas, le marché immobilier éloigne actuellement de la propriété une majorité de Français, malgré les dispositifs qui ont été mis en place. Ceux qui sont malgré tout parvenus à acquérir leur logement ont dû montrer patte blanche à leur banquier : ils ont dû faire valoir des revenus suffi-

sants, prouver la stabilité de leur situation personnelle, voire solliciter leur entourage familial afin qu'il se porte garant. Tout cela, finalement, pour s'endetter très souvent jusqu'à un tiers de leurs revenus, c'est-à-dire le plafond légal, et pour des durées de prêt encore plus longues. Les prêts sur vingt-cinq ans sont désormais monnaie courante et ceux sur trente ans, voire au-delà, font une apparition florissante dans l'offre bancaire.

Comment dès lors pouvez-vous assimiler ces logements, acquis dans les conditions que je viens d'évoquer, à des logements sociaux ? Parmi les demandes de logement social, 70 % à 80 % émanent de personnes dont les revenus ne dépassent pas deux tiers des plafonds de ressources des PLAI. Ce sont ceux-là qui ont prioritairement besoin de logements sociaux, mais ils ne pourront pas accéder à la propriété. C'est donc d'eux qu'il faut parler, et c'est par rapport à leur cas que la règle des 20 % est absolument indispensable.

Pour autant, cela n'empêche pas de favoriser l'accession sociale à la propriété. Toutefois, aucun argument ne nous a été donné à ce stade du débat pour nous expliquer pourquoi celle-ci devrait se développer dans le cadre des 20 %. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe CRC.*)

J'ajoute que la disposition que notre amendement vise à supprimer permettrait de comptabiliser dans les logements sociaux l'accession à la propriété financée par des aides de l'État, dont le prêt à taux zéro. Or, je ne l'invente pas, les plafonds de ressources pour l'éligibilité à ce prêt ont été relevés à 6 000 euros en 2005 dans un certain nombre de cas. Comment concevoir qu'une disposition qui s'appliquera aux ménages dont les revenus sont de 6 000 euros soit considérée comme une aide aux personnes en difficulté cherchant un logement social ? C'est complètement absurde ; il n'est pas possible de continuer avec de tels faux-semblants !

Bref, nous sommes favorables à l'accession sociale à la propriété, mais en dehors des 20 % requis au titre de l'article 55 de la loi SRU. Il faudrait nous expliquer pourquoi vous proposez qu'il en soit autrement. Jusqu'à maintenant, personne ne nous a encore apporté cette réponse.

(...)

Je souhaite revenir sur l'intervention qu'a faite notre collègue M. André tout à l'heure.

Monsieur André, vous avez terminé votre propos en disant - je pense ne pas trahir votre pensée - que vous étiez contre les ghettos. Vous l'aviez commencé en exprimant toutes les réserves que suscitait de votre part le seuil de 20 %, qui, selon vous, conduirait à des logiques de « ghettoïsation »

Votre raisonnement m'étonne véritablement.

C'est précisément parce qu'il y a des quartiers en voie de ghettoïsation qu'a été instaurée la règle des 20 %. Si la mixité sociale se faisait naturellement, spon-

tanément, par le jeu du marché, par l'addition des choix individuels des différents acteurs, il n'y aurait pas eu besoin de la loi SRU. Il n'y aurait pas eu besoin d'édicter ce pourcentage de 20 %. C'est parce que nous risquons la ghettoïsation qu'il est impératif de mettre en oeuvre la règle des 20 %, si bien que celle-ci est d'ailleurs devenue un symbole.

Elle est le symbole de la mixité sociale que nous devons réaliser et pour laquelle toutes les communes doivent faire effort en accueillant les familles dont les revenus sont modestes. C'est très clair, c'est la loi.

Et précisément parce que cette loi est tellement justifiée, tellement nécessaire, il ne faut pas donner le sentiment qu'on va l'affaiblir, la remettre subrepticement en cause, la contourner. L'adoption de l'amendement Ollier a été perçue, par tous ceux qui oeuvrent dans le domaine du logement social, comme une sorte de réticence à l'égard de ces 20 %. Toutes les associations, les nombreuses personnes que nous avons entendues sur ce sujet l'ont perçue ainsi.

Dès lors, vous ne gagnerez rien à maintenir ce texte, parce que vous ne réussirez pas à expliquer cette réticence, pas plus que vous ne pourrez continuer à tenir le discours selon lequel vous êtes pour les 20 %.

L'accession sociale à la propriété conforterait les 20 % ? Quelle plaisanterie !

Lors de la première lecture de ce texte au Sénat, il n'a pas été question de l'accession à la propriété (...) dans ce cadre-là (...) : on en a parlé à propos d'autres articles. Or, depuis cet après-midi, on ne parle que de cela, comme si le problème crucial du logement en France était soudain devenu celui de l'accession à la propriété !

Nous sommes prêts à parler de l'accession à la propriété, mais le fait de se servir de l'accession à la propriété pour remettre en cause ce symbole fort de la mixité que constituent les 20 % est un choix politique déplorable.

En tout cas, vous ne parvenez pas à soutenir le raisonnement censé justifier cette mesure, et si d'aventure celle-ci était mise en oeuvre, elle ouvrirait une brèche considérable dans une action qui est aujourd'hui un impératif dès lors qu'on veut éviter la constitution de ghettos.

Certains élus ou certains opérateurs présentent cette règle des 20 % comme une catastrophe, une calamité ; j'entends des discours qui ont cette tonalité. Mais ils ne correspondent en rien à la réalité : les logements sociaux que nous construisons aujourd'hui sont des logements de qualité, qui s'intègrent bien dans les villes et les quartiers. Et c'est une chance que de vivre ensemble !

Voilà le discours que nous devons tenir.

Alors, arrêtez avec cette histoire d'accession à la propriété qui vient gravement polluer et la forme et le fond du débat !

Je suis persuadé que l'ensemble de cette assemblée sortirait grandie si nous en finissions avec cette disposition en votant les amendements de suppression, ce qui nous permettrait de revenir, comme ce fut le cas lors de la première lecture au Sénat et pour les raisons fondamentales que nous avons exposées, à la loi SRU dans sa rédaction actuelle. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

(...)

Ces amendements identiques sont les plus importants de ceux que nous aurons examinés au cours de la présente séance, car, s'ils sont adoptés, ils feront pratiquement disparaître l'amendement Ollier et ils mettront fin, j'y insiste, à ce qui a été perçu comme une honte par un grand nombre d'acteurs du logement social dans notre pays.

Souvenez-vous des mots que j'ai cités tout à l'heure : « On nous a menti ».

Ce qui est en cause dans cette affaire, c'est l'engagement solennel pris par le Président de la République en faveur de la mixité sociale et pour le logement social.

Mes chers collègues, si vous considérez qu'il faut mettre en oeuvre cette mixité sociale dont la loi SRU et son article 55 sont devenus le symbole, il faut voter ces amendements, quelle que soit votre appartenance politique, car ce sera très important pour l'idée même du logement social dans notre pays et pour la place qui doit être la sienne dans l'ensemble de nos communes.

J'espère donc vivement, monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, que ces amendements seront adoptés par notre Haute Assemblée.

Art. 8 septies : Publication du bilan du respect de l'art.

(L'amendement supprimant la mesure introduite à l'Assemblée nationale à l'initiative de M. Ollier a été voté par la majorité du Sénat)

M. Jean-Pierre Sueur. Par l'amendement n° 97, vous nous proposez, si j'ai bien compris, de créer une commission pour examiner les raisons qui ont conduit des communes à ne pas appliquer la loi. Vous nous faites un peu penser à ces brillants stratèges qui, ayant perdu la guerre ou prévoyant de la perdre, créent une commission. La commission, mes chers collègues, voilà l'espoir suprême et la suprême pensée !

Depuis la divine intervention du Président de la République vendredi soir, la non-application de la loi fait des émules, au point que M. le rapporteur nous propose la création de la commission de la non-application de la loi ! On pourrait aussi créer la commission de la promulgation de la loi que l'on ne souhaite pas voir appliquer... *(Sourires sur les travées du groupe socialiste.)*

Mes chers collègues, nous sommes dans cet hémicycle pour élaborer la loi, non pour créer des commissions pour le cas où la loi n'est pas appliquée ! C'est

absurde, et même contraire à l'idée de la loi.

Une telle méthode de travail aurait pour conséquence des espaces juridiques mous, des constructions légales aléatoires, des constitutions à géométrie variable et, in fine, une démocratie dévoyée. La loi, c'est la loi ; il faut l'appliquer et non créer des commissions, comme vous le proposez.

De surcroît, comme l'a excellemment expliqué M. Repentin voilà un instant, le constat de carence offre d'ores et déjà suffisamment de souplesse puisque les préfets peuvent décider ou non d'en établir un, se substituer au maire défaillant, imposer un programme de logement social et faire évoluer les pénalités de 1 % à 100 %. De telles dispositions existent.

On nous a fait remarquer qu'il y avait déjà trop de commissions. On a même voté une loi de simplification administrative, habilitant le Gouvernement à prendre des ordonnances. Vous souvenez-vous de cet article qui créait une commission chargée d'examiner les commissions qui devraient être supprimées ? Je ne sais d'ailleurs pas du tout où en sont les travaux de ladite commission, mes chers collègues.

Toujours est-il que l'amendement n° 97 apparaît comme un moyen supplémentaire pour dédouaner les communes qui refusent de mettre en oeuvre la solidarité urbaine et se soustraient aux obligations légales.

Par cet amendement, monsieur le rapporteur, vous proposez que la commission dont il est question examine les difficultés ayant empêché une commune de remplir la totalité des objectifs fixés. Nulle mention n'est faite d'un examen attentif des motifs avérés ou non, ni même des raisons pour lesquelles la commune n'a pas rempli ses obligations. Ce sont autant de précautions dans le vocabulaire qui n'ont pas été prises et ne laissent planer que peu de doutes sur le rôle réel conféré à ladite commission, à savoir démontrer qu'en dépit de la bonne volonté évidente de tout le monde, de l'attachement de chacun à la mixité sociale, il est des cas dans lesquels on ne peut pas appliquer la loi.

Ce concept est vraiment flou, tout à fait inacceptable dans le corps de la loi. Il faut tout simplement que nous soyons attachés à une conception saine et républicaine des lois de la République.

Articles additionnels avant l'article 5 ou après l'article 11

M. Jean-Pierre Sueur. Je fais miens les arguments que vient de formuler Jean-Pierre Caffet, mais je dois dire que j'ai été particulièrement convaincu par le parallèle que Jack Ralite a proposé de faire avec l'institution de l'instruction gratuite et obligatoire.

Lorsque les républicains ont proposé d'inscrire dans la loi le fait qu'il y aurait une école publique dans chaque commune de la République, beaucoup, sur les bancs des assemblées, ont considéré que cette idée était

totale­ment irré­al­iste et qu'il ne fallait pas la faire figurer dans la loi. Ils disaient déjà : « Ne vous en faites pas, ça viendra peu à peu, nous ferons en sorte d'atteindre ce but, vous pouvez compter sur nous. » Or c'est parce que cette mesure a été inscrite dans les textes que l'histoire a changé !

Je pense souvent à Victor Hugo, qui était assis à la place qu'occupe aujourd'hui Mme Luc. Quand il a défendu l'idée qu'il fallait accorder le droit de vote aux femmes - je ne sais pas s'il l'a fait au Sénat -, cela a suscité l'incrédulité générale.

Il y a peu, nous avons été très contents d'accueillir au Sénat toutes les femmes maires de France. Pourtant, il faut le rappeler, pendant plusieurs décennies, le Sénat s'est opposé au droit de vote des femmes. C'est la raison pour laquelle l'entrée en vigueur de cette mesure a été retardée. N'est-ce pas, madame la présidente ?

Mme la présidente. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. S'agissant de l'opposabilité du droit au logement, on peut bien entendu discuter des modalités de sa mise en oeuvre, et tout le monde mesure les efforts qu'il reste à accomplir à cet égard. Mais, pour notre part, nous souscrivons à ce que propose M. Ralite : inscrire d'ores et déjà ce droit dans la loi.

Il est en effet impossible de dire aux êtres humains qui habitent ce pays - ou qui n'y « habitent » malheureusement pas ! - qu'ils n'ont pas droit à un toit. C'est un point sur lequel tout le monde est d'accord.

Inscrire ce principe dans la loi, ce serait plus qu'un signe : c'est un impératif catégorique pour l'ensemble de notre société. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.*)

Article 5 : Taux réduit de TVA pour les logements en accession sociale à la propriété dans les quartiers en rénovation urbaine

M. Jean-Pierre Sueur. La remarque de M. Dallier est très intéressante. Je ne suis pas toujours d'accord avec vous, monsieur Dallier,...

M. Philippe Dallier. Je l'avais noté ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... mais il m'est permis de l'être parfois !

Madame la ministre, les zonages posent de nombreux problèmes.

Mme Catherine Vautrin, ministre déléguée. Oh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. La théorie du zonage généralisé, sur laquelle est bâtie toute la politique de la ville en France, est déjà en soi un vrai sujet.

Ensuite, la délimitation d'un périmètre autour de ces zones sur le fondement du seul critère arbitraire de la distance risque de conduire à des aberrations. Tout dépend de la réalité sur le terrain ! Toutes les zones

situées autour des quartiers en cause, que ce soit à 2 kilomètres ou même à 500 mètres, ne sont pas identiques !

C'est pourquoi, si vous tenez absolument à une telle mesure, il serait très sage, selon moi, comme l'a proposé M. Repentin, de prévoir que l'élargissement sera assorti d'un avis motivé du préfet.

Il a été reproché à M. Repentin de mettre en cause les préfets. Je dois dire que je ne l'ai jamais entendu mettre en cause les représentants de l'État, qui exercent une fonction tout à fait respectable, honorable et nécessaire.

Je suis persuadé, en fait, et c'est d'ailleurs ce qu'a justement dit, et avec beaucoup de force, M. Repentin au sujet de l'amendement de M. Ralite sur le droit au logement, que nous allons devoir redonner plus de droits à l'État en matière de logement.

Nous avons été très près, ici, au Sénat, il n'y a pas si longtemps, d'adopter un dispositif - il était soutenu par M. Patrick Devedjian, je m'en souviens très bien, à l'occasion d'un projet de loi sur la décentralisation - en vertu duquel les préfets n'auraient pratiquement plus eu aucun pouvoir, aucune prérogative en matière d'attribution de logements. Nous nous y sommes opposés de toutes nos forces.

En effet, de convention en convention, l'État se désaisit sur le terrain de ses moyens d'agir. Or, si certaines collectivités sont extrêmement « battantes » et veulent faire du logement social, il en est d'autres - et ce n'est pas leur faire injure que de le dire - qui sont plus réticentes.

Nous pensons donc que, dès lors qu'il s'agit d'un droit ou d'une politique nationale, dès lors qu'il y va de l'intérêt général, il n'est pas du tout choquant, bien au contraire, que l'État intervienne là où il y a carence des collectivités locales ou là où la somme des décisions des collectivités locales ne produit pas le bien commun en matière de logement social. Et reconnaissez, mes chers collègues, que cela arrive plus souvent qu'on n'aimerait à le penser !

Nous sommes pour que l'État joue son rôle. Plutôt que d'instituer, de manière quelque peu aveugle, des périmètres autour de zones, sur un simple critère de distance et sans tenir compte de la réalité du terrain, il nous paraît beaucoup plus judicieux de requérir, comme le propose M. Repentin, l'avis motivé des préfets.

Art. 5 ter : Vente de logements locatifs conventionnés appartenant aux collectivités territoriales

M. Jean-Pierre Sueur. Lorsqu'une collectivité territoriale cède tout ou partie de ses logements locatifs conventionnés vacants, le surplus de la vente doit être utilisé au profit de la réalisation de logements pour

tous.

Dans le contexte actuel de pénurie de logements locatifs sociaux, il serait en effet tout à fait incompréhensible que la vente de logements conventionnés s'opère au profit des collectivités pour être réinjectées dans les budgets au profit des dépenses de fonctionnement ou pour le développement de services sans lien avec la problématique du logement.

C'est pourquoi nous proposons que, outre les affectations déjà inscrites dans le texte, le surplus de la vente des logements conventionnés vacants puisse être affecté au financement de places d'hébergement en résidence sociale, places qui font aujourd'hui cruellement défaut.

Art. 8 sexies : Renforcement des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées

M. Jean-Pierre Sueur. Je voudrais souligner l'importance que nous attachons à cet amendement et saluer le grand réalisme avec lequel l'a présenté Thierry Repentin.

Le Haut comité pour le logement social des personnes défavorisées, organisme à composantes multiples, a pris position en faveur d'un tel dispositif et M. Repentin a fort bien expliqué la nécessité de prévoir un délai de manière qu'il puisse être opérationnel.

Cela étant, il nous paraît important - nous l'avons souligné la semaine dernière - que cette disposition soit inscrite dans la loi, et ce pour une raison qui a déjà été évoquée, à savoir qu'à la suite de l'adoption récente de nombreuses lois relatives à la décentralisation la responsabilité en matière de logements est de plus en plus dispersée. C'est ainsi que l'État a signé plusieurs conventions, en particulier avec des agglomérations, conventions qui ont pour effet de le priver d'un certain nombre de moyens régaliens.

Il nous semble que, pour faire face à des situations souvent difficiles, voire dramatiques, il est nécessaire d'inscrire ce principe dans la loi.

Si l'amendement n° 435 rectifié est effectivement un amendement d'appel, il nous paraît essentiel. C'est la raison pour laquelle nous avons tenu à le déposer de nouveau.

Questions au gouvernement



Questions d'actualité
Questions orales
Questions écrites

La Lettre

N°9 • avril 2006

Question d'actualité

Généralisation de la précarité - CPE

Séance du 26 janvier 2006

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le Premier ministre, comme vous le savez, la France a signé et ratifié la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail, l'OIT, dont l'article 4 prohibe tout licenciement sans motif. Vous paraît-il bon que la France ne respecte pas ce texte qu'elle a signé ?

Vos ministres n'ayant pas répondu précisément aux questions de Mme Le Texier, de M. Mélenchon et de M. Fischer, je vous demande comment vous justifiez qu'une personne, quel que soit son âge, puisse être licenciée sans raison, sans cause et sans motif. Pour être encore plus précis, monsieur le Premier ministre, si vous considérez qu'il est immoral, illégal et inacceptable de licencier sans raison, sans cause et sans motif un travailleur de trente, de quarante ou de cinquante ans, alors, comment pouvez-vous estimer moral, nécessaire et inéluctable d'autoriser le licenciement sans raison d'un jeune, uniquement parce qu'il est jeune, uniquement parce qu'il a dix-neuf ou vingt ans, parce qu'il vient frapper à la porte de l'entreprise, à la porte du monde du travail, à la porte de la société ? *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. Gérard Larcher, *ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.* Monsieur le sénateur, ce que vous venez d'affirmer est inexact, et même totalement faux. *(Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)* En effet, représentant chaque année le Gouvernement à l'OIT et suivant avec beaucoup d'attention les travaux du Bureau international du travail, je puis vous dire que tant le contrat « nouvelles embauches », ou CNE, que le contrat première embauche, ou CPE, respectent l'article 4 de la convention n° 158.

M. Josselin de Rohan. C'est vrai !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Il n'est pas question, pas plus pour le CNE que pour le CPE, de déroger aux droits qui sont inscrits dans le code du travail ; je pense à la discrimination, à la protection du salarié engagé.

M. René-Pierre Signé. Ce n'est justement pas la question !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Il n'est pas question qu'un salarié titulaire de l'un de ces deux types de contrat se voie signifier un licenciement en raison de ses convictions ou, s'agissant d'une jeune femme, parce qu'elle attendrait un heureux événement. *(Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC.)*

M. René-Pierre Signé. Il ne répond pas à la question !

M. David Assouline. Ce n'est pas la question !

M. Jean-Pierre Sueur. Je parlais de licenciement sans motif !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* Cessez de caricaturer !

M. Paul Raoult. Non, non, non ! Ce n'est pas la question !

M. Gérard Larcher, *ministre délégué.* D'autant plus que nous avons prévu un préavis, une indemnité de cessation de contrat et une indemnité de chômage, alors que, habituellement, cette dernière n'est possible qu'à l'issue du sixième mois de travail. Voilà la vérité !

Voilà la vérité sur le CPE, qui vaut mieux - croyez-moi ! - que les contrats à durée déterminée qui, pour la moitié d'entre eux, dès lors qu'ils s'adressent à des jeunes, sont d'une durée inférieure, ou que les contrats d'intérim de quinze jours. (...)

M. Gérard Larcher, *ministre délégué*. Mesdames, messieurs les sénateurs, la précarité, c'est le chômage qui dure, ce sont les petits boulots qui s'enchaînent, quand ce n'est pas le travail illégal. Voilà pourquoi, monsieur Sueur, vous ne pouviez dire de telles inexactitudes. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP et de l'UC-UDF. - Protestations prolongées sur les travées du groupe socialiste.*)

Question orale

Base de calcul de la taxe d'habitation et des impôts fonciers

Séance du 21 mars 2006

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la question n° 963, adressée à M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite appeler à nouveau l'attention de M. le ministre délégué sur la situation des habitants du quartier de La Source, dans la commune d'Orléans, au regard de la détermination des valeurs locatives qui, vous le savez, servent de base au calcul de la taxe d'habitation et des impôts fonciers qu'ils acquittent.

La réponse qu'a apportée M. Jean-François Copé le 22 décembre 2005 à la question écrite que je lui avais posée n'a en effet correspondu ni à mon attente ni à celle des habitants concernés.

Je veux rappeler que, s'il existe des écarts injustifiés entre les montants des valeurs locatives sur l'ensemble du territoire national, dans le cas du quartier d'Orléans-La Source, ces écarts prennent de telles proportions qu'ils suscitent le très compréhensible mécontentement des habitants. L'association des habitants d'Orléans-La Source a ainsi établi que le montant de la valeur locative moyenne était, dans ce quartier, égale à « une fois et demi celle du reste de la ville d'Orléans ».

Dans ma question écrite, j'exposais que ces disparités avaient conduit l'administration fiscale, à la demande de deux bailleurs sociaux, à revoir à la baisse pour un certain nombre de logements le coefficient d'entretien, qui, vous le savez, est l'un des paramètres qui permettent de définir la valeur locative. Je faisais valoir qu'il serait logique d'étendre cette mesure à l'ensemble des logements gérés par des bailleurs sociaux dans le quartier d'Orléans-La Source et que, en outre, les mêmes causes étant en oeuvre, il était également logique de l'appliquer à un certain nombre de pavillons.

La réponse que j'ai reçue énonce un certain nombre de règles à caractère général, mais, malheureusement, n'apporte pas de précision quant à la question toute particulière de ce quartier, dont les habitants se trouvent être défavorisés sur le plan de l'équité fiscale.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander, monsieur le ministre, si, tout d'abord, vous comptez, en vertu du principe d'égalité, décider l'extension de la révision des paramètres d'évaluation qui a eu lieu à l'ensemble des logements sociaux du quartier même d'Orléans-La Source. Ensuite, toujours en vertu du principe d'égalité, comptez-vous

l'étendre aux pavillons pour lesquels cela apparaît à l'évidence justifié ?

Enfin, je voulais savoir, puisque je ne méconnaissais pas la complexité de ces questions - d'ailleurs, nul ne la méconnaît -, si vous seriez favorable à l'organisation d'une réunion de travail associant les représentants de votre ministère et les représentants de l'association des habitants d'Orléans-La Source afin de procéder à un travail concret sur la prise en compte du coefficient d'entretien dans la détermination des valeurs locatives des logements de ce quartier, de manière à étudier et à préparer les évolutions qu'appelle en l'espèce la mise en oeuvre effective du principe d'égalité.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. François Loos, *ministre délégué à l'industrie.* Monsieur le sénateur, vous appelez une nouvelle fois l'attention du Gouvernement et de Jean-François Copé sur la situation des habitants du quartier de La Source, à Orléans, au regard de la détermination des valeurs locatives servant de base de calcul à la taxe d'habitation et à la taxe foncière.

Vous estimez que les termes de la réponse à l'une de vos questions écrites ne sont pas satisfaisants et vous souhaitez que, en application du principe d'égalité, la révision des paramètres d'évaluation soit étendue à l'ensemble des logements sociaux du quartier d'Orléans-La Source et à un certain nombre de pavillons du secteur privé. Une telle démarche supposerait que l'ensemble des locaux en question présentent des caractéristiques identiques.

Comme il s'agit essentiellement de questions nécessitant une analyse local par local, ces travaux de mise à jour doivent être menés, si la situation le justifie, au cas par cas, chaque année, en étroite collaboration avec la commission communale des impôts directs locaux.

Lorsque des réclamations portant sur des changements de caractéristiques physiques sont formulées par des propriétaires, organismes sociaux ou propriétaires privés, elles sont communiquées pour avis soit au maire, soit à la commission communale, lorsque le litige porte sur une question de fait. Mais vous savez tout cela !

Dans le cas précis des logements HLM du quartier de La Source, les services fiscaux ont intégralement suivi l'avis de la commission communale des impôts directs de la ville d'Orléans pour procéder au calcul des nouvelles valeurs locatives. En revanche, les textes ne prévoient pas que les associations de quartier soient consultées dans le cadre de l'examen des changements qui affectent les valeurs locatives foncières. Cela étant, pour régler définitivement ce dossier et donner suite à votre dernière suggestion, je vous propose, si vous en êtes d'accord, qu'une réunion soit prochainement organisée à Bercy avec les représentants de ce quartier pour explorer les solutions envisageables pour le cas, certes vaste, mais néanmoins particulier, que vous souhaitez évoquer.

M. le président. Je me rappelle ma visite dans ce quartier de La Source, lorsque j'étais ministre...

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le président, nous avons eu le plaisir de vous accueillir dans ce quartier...

Mme Janine Rozier. ... où habite le sénateur !

M. Jean-Pierre Sueur. ... plein de vitalité, plein de promesses et d'avenir, où habite effectivement M. le sénateur Jean-Pierre Sueur - je vous remercie, ma chère collègue, de le souligner ! Mais ce n'est pas pour cette seule raison que j'y suis attaché :

vous le savez bien, je suis attaché à tous les quartiers de toutes les communes du département du Loiret, et d'ailleurs de la République française, monsieur le président !

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Vous avez bien voulu reprendre les données du problème et considérer que les disparités sont évidentes puisque, à situation égale à l'intérieur d'une même ville, les impôts locaux diffèrent très fortement en vertu de la valeur locative, notamment du coefficient d'entretien, lequel, je l'indiquais tout à l'heure, entre en ligne de compte pour la définition de cette même valeur locative.

Je suis donc très sensible, monsieur le ministre - et je tiens à vous en remercier -, à la proposition que vous venez de faire d'organiser une réunion de travail à Bercy avec les représentants de ce quartier, réunion qui, je l'espère, sera fructueuse.

Questions écrites

Réexamen des valeurs locatives des logements du quartier d'Orléans-La Source

17726 - 19/05/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire** sur la situation des habitants du quartier de La Source, dans la commune d'Orléans (Loiret), au regard de la détermination des valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe d'habitation et des impôts fonciers qu'ils acquittent. Les écarts injustifiés entre montants de valeurs locatives, qui restent toujours déterminés sur la base des évaluations faites en 1974 avec, comme valeur de référence, le 1er janvier 1970, posent problème sur l'ensemble du territoire national, mais il se trouve que dans le cas du quartier d'Orléans-La Source, ces écarts sont d'un tel montant qu'ils suscitent le très compréhensible mécontentement des habitants de ce quartier. L'association des habitants d'Orléans-La Source a ainsi établi que le « montant de la valeur locative moyenne » était, dans ce quartier, égal à « une fois et demi celui du reste de la ville d'Orléans », sans que rien ne puisse justifier une telle distorsion, ni d'ailleurs le fait que les valeurs locatives de ce quartier soient d'un montant supérieur à la moyenne des valeurs locatives dans le reste de la ville. Ces disparités, qui sont à l'évidence contraires au principe d'égalité, ont d'ailleurs conduit l'administration fiscale à revoir à la baisse le coefficient d'entretien - qui constitue l'un des éléments du calcul de la valeur locative - d'un certain nombre de logements à la demande de deux bailleurs sociaux. Il apparaît, tout d'abord, qu'il serait logique d'étendre cette mesure à tous les logements sociaux de ce quartier, comme un troisième bailleur l'a d'ailleurs demandé, en vertu du même principe d'égalité. Il apparaît, en outre, que toujours en vertu de ce principe, un nombre important d'habitants de ce quartier sont fondés à demander la révision du même coefficient d'entretien applicable à leur habitation. Or les habitants qui ont sollicité cette révision ont reçu de l'administration fiscale la réponse suivante : « S'agissant de l'état d'entretien d'un immeuble, c'est au moment où cet immeuble a été évalué et non à la date d'aujourd'hui qu'il faut se placer pour examiner si le coefficient d'entretien retenu est conforme à l'état de l'immeuble. Les dégradations ultérieures qu'il a pu subir ne peuvent entraîner une modification du coefficient, sauf si elles peuvent s'analyser comme un changement de caractéristique physi-

que. Plus précisément, seuls peuvent avoir une incidence sur le coefficient d'entretien les changements qui affectent la structure même de la construction nécessitant des travaux importants hors de proportion avec les travaux d'entretien ou les réparations courantes ». Il lui fait observer, d'une part, que cette réponse est extrêmement restrictive, puisque nombre d'habitations ont été l'objet de travaux significatifs sans que ceux-ci puissent être assimilés à des « changements qui affectent la structure » des édifices et, d'autre part, que la même définition n'ayant à l'évidence pas été appliquée aux logements dont les coefficients d'entretien ont été revus à la baisse, les personnes qui ont sollicité la révision de la valeur locative de leur habitation à ce titre sont fondées à considérer que le refus qui leur est opposé repose sur une part d'arbitraire. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre pour que, eu égard à cet ensemble de considérations, les valeurs locatives de la totalité des logements du quartier d'Orléans-La Source, et notamment le coefficient d'entretien qui contribue à la détermination de ces valeurs locatives, puissent être réexaminées.

Réponse du Ministère délégué au budget et à la réforme de l'Etat

Journal Officiel du 22/12/2005

Conformément à la législation en vigueur, la valeur locative d'une habitation, qui sert de base pour l'établissement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation, est déterminée selon des critères objectifs liés à sa consistance, à ses caractéristiques physiques, à son état et à sa situation. En particulier, l'état d'entretien n'est pas fonction de l'âge de la construction mais il est apprécié d'après sa consistance réelle. A cet égard, il convient de souligner que, selon les dispositions de l'article 1388 du code général des impôts et pour l'établissement de la taxe foncière, les frais d'entretien courant d'un logement sont notamment pris en compte par le biais de la déduction de 50 % du montant de la valeur locative cadastrale. Par ailleurs, conformément au I de l'article 1517 du code précité, l'administration constate annuellement les changements de caractéristiques physiques apportés aux propriétés, par exemple à l'occasion de travaux importants hors de proportion avec des travaux d'entretien normaux ou d'un délabrement. Ces changements peuvent, le cas échéant, entraîner une modification du coefficient d'entretien. Néanmoins, les nouvelles valeurs locatives résultant de ces changements ne sont prises en compte que si elles traduisent, par rapport aux anciennes, une variation de plus d'un dixième. Cette règle permet d'éviter une instabilité permanente des bases d'imposition. Cela étant, lorsque l'écart avec la valeur locative ancienne est inférieur au dixième de son montant, la variation de la valeur locative constatée est mise en surveillance en vue de son éventuel cumul avec des variations ultérieures. En tout état de cause, la valeur locative des logements du quartier d'Orléans-La Source, et notamment le classement des locaux et le coefficient d'entretien, est déterminée par l'administration en étroite collaboration avec les instances locales et particulièrement avec la commission communale des impôts directs d'Orléans. C'est ce partenariat qui a notamment permis depuis 2002 de revoir les paramètres d'évaluation de plus de 3 000 logements HLM situés dans ce quartier. Il est vrai que l'examen approfondi de la situation des pavillons du secteur privé n'a pas permis une telle révision, mais les éléments d'évaluation actuels d'un de ces pavillons ont été confirmés par le juge de l'impôt.

Impôt sur le revenu des personnes veuves handicapées ayant élevé un ou plusieurs enfants

19190 - 01/09/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat** sur les modalités de calcul du nombre de parts à retenir au titre du quotient familial pour l'impôt sur le revenu d'une personne veuve handicapée ayant élevé un ou plusieurs enfants. En effet, conformément à l'article 195 du code général des impôts, un contribuable veuf sans personnes à charge bénéficie d'une demi-part supplémentaire lorsqu'il vit seul et qu'il a un ou plusieurs enfants majeurs ou qu'il est titulaire d'une pension ou d'une carte d'invalidité. Toutefois, le bénéfice de la demi-part supplémentaire n'est accordé qu'une seule fois, même si le contribuable remplit simultanément ces conditions. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les raisons de cette impossibilité de cumuler deux demi-parts supplémentaires et s'il envisage d'autoriser ce cumul.

Réponse du Ministère délégué au budget et à la réforme de l'Etat

Journal Officiel du 29/12/2005

Le système du quotient familial a pour objet de proportionner l'impôt sur le revenu aux facultés contributives de chaque contribuable, celles-ci étant attribuées en fonction du nombre de personnes qui vivent du revenu du foyer. Seules les charges de famille du contribuable doivent donc normalement être prises en considération pour la détermination du nombre de parts dont il peut bénéficier. De ce point de vue, la demi-part supplémentaire accordée au titre d'enfants majeurs qui ne sont plus à charge constitue une importante dérogation, puisqu'elle ne correspond à aucune charge effective, ni charge de famille, ni charge liée à une invalidité. C'est pourquoi la loi prévoit qu'elle ne peut se cumuler avec les autres majorations de quotient familial. En effet, il ne serait pas équitable qu'une personne seule dispose du même quotient familial qu'un couple soumis à imposition commune. Toutefois, l'avantage maximum en impôt procuré par la demi-part accordée au titre de l'invalidité est fixé à un niveau plus élevé que celui résultant de la demi-part supplémentaire accordée aux personnes seules sans charge de famille ayant un enfant majeur imposé séparément, âgé de plus de vingt-cinq ans. Ainsi, pour l'imposition des revenus de 2004, l'avantage maximum en impôt procuré par l'avantage de quotient familial accordé au titre de l'invalidité peut atteindre 2 721 euros, alors qu'il est limité à 814 euros en ce qui concerne la demi-part supplémentaire accordée aux personnes seules sans charge de famille dont tous les enfants majeurs imposés distinctement sont âgés de plus de vingt-cinq ans.

Conditions à remplir pour l'octroi de la bonification d'un an par enfant

19419 - 22/09/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique** sur l'article L. 12 b du code des pensions civiles et militaires de retraite, qui subordonne l'octroi de la bonification d'un an par enfant à la condition que le fonctionnaire ait interrompu son activité, cette interruption devant, selon l'article R. 13 du même code, avoir été d'une durée continue d'au moins deux mois dans le cadre d'un congé pour adoption, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale, ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans. Il lui expose que, du fait de cette nouvelle réglementation, une personne ayant élevé en

qualité de tutrice, en plus de ses propres enfants, un enfant qui lui a été confié par décision de justice ne peut pas bénéficier de la bonification au titre de cet enfant, pour la seule raison qu'elle n'a pas interrompu son activité durant une durée de deux mois - et n'a pas même imaginé de le faire - au moment où cet enfant lui a été confié, et cela même si elle a, plusieurs années durant, opté pour le travail à temps partiel afin de mieux assurer ses nouvelles charges de famille. Il lui fait observer que cette restriction est particulièrement choquante, puisqu'elle pénalise des femmes qui ont eu le courage d'accepter des responsabilités familiales imprévues qui leur étaient confiées par décision de justice. Il lui demande donc s'il compte faire le nécessaire pour que de tels cas, qui ne concernent au demeurant qu'un nombre très limité de pensionnées ou futures pensionnées, soient réglés de façon positive.

Réponse du Ministère de la fonction publique

Journal Officiel du 22/12/2005

L'ancien article L. 12 du code des pensions réservait la bonification pour enfants aux femmes fonctionnaires, ce qui n'était pas conforme à la jurisprudence européenne sur l'égalité de traitement (arrêt GRIESMAR). En même temps, cet arrêt a directement relié l'attribution d'une bonification à un retard de carrière, attesté par une interruption d'activité. Cet avantage a ainsi pris une valeur « compensatrice ». C'est pourquoi la loi du 21 août 2003 a modifié les conditions d'attribution de la bonification pour tenir compte de cette double exigence : extension aux fonctionnaires masculins et justification d'une interruption d'activité de deux mois (art. R. 13 du code des pensions). Ce délai, volontairement court, peut être généralement satisfait, mais il a un caractère impératif. Cette analyse découle de l'introduction de la notion de « préjudice de carrière » dans les conditions d'octroi de la bonification. En l'absence d'éloignement du travail durant au moins deux mois, quelle qu'en soit la raison, l'existence d'un préjudice ne peut être supposée et une bonification ne peut être accordée. Une modification de cette approche juridique serait en contradiction avec la jurisprudence européenne qui est à l'origine de la réforme. Aucune évolution n'est donc envisagée sur ce point. Néanmoins, il est rappelé qu'une femme fonctionnaire peut obtenir une majoration de durée d'assurance de deux ans par enfant (art. L. 351-4 du code de la sécurité sociale) qui n'est pas sans conséquence sur le montant de sa pension du régime des fonctionnaires (diminution de la décote, obtention d'une surcote). Il lui suffit de prouver qu'elle a validé un trimestre au moins au régime général correspondant à une activité quelconque dans le secteur privé, même si la naissance de l'enfant est intervenue à un autre moment. Le trimestre validé ouvrant droit à cette majoration peut, en effet, être rattaché à toute période de la carrière de la mère.

Réforme de la procédure civile

19467 - 29/09/2005 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur un projet de réforme de la procédure civile qui tendrait à ne permettre à un justiciable de faire appel d'un jugement de première instance que si ce jugement est, au préalable, exécuté. Une telle réforme, qui remettrait en cause le principe de l'appel suspensif, réduirait, dans les faits, le droit d'appel pour les justiciables qui n'ont pas les moyens de payer le montant de leur condamnation en première instance, ou découragerait nombre

de justiciables de faire appel, pour de seules raisons financières. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre pour garantir le droit de tout justiciable de bénéficier effectivement du double degré de juridiction et l'égalité des citoyens quant à l'accès à la justice, auxquels une telle réforme porterait atteinte.

Réponse du Ministère de la justice
Journal Officiel du 22/12/2005

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il a transmis au Conseil d'État, pour le soumettre à son examen, le projet de décret portant réforme de la procédure civile qui a fait l'objet d'une vaste consultation et suscité des contributions enrichissantes qui ont été largement prises en compte. Ce projet de décret vise à améliorer la célérité et l'efficacité de la justice en s'appuyant sur les pratiques innovantes menées par les juridictions et les barreaux ainsi que sur le rapport Magendie en n'en reprenant toutefois pas toutes les conclusions. La disposition du projet sur l'exécution provisoire n'a pas pour effet de remettre en cause le droit d'appel mais au contraire d'en réaffirmer le caractère essentiel en écartant les appels dilatoires et en renforçant l'effectivité des décisions de première instance, qui est un principe d'une valeur égale à celui de l'accès au juge. Contrairement à ce que préconisait le rapport Magendie, le champ de l'exécution provisoire n'est pas modifié. Le projet de décret prévoit simplement qu'en appel, lorsque l'arrêt de l'exécution provisoire n'a pas été obtenu, une partie, bénéficiaire de l'exécution provisoire, pourra solliciter la radiation de l'affaire du rôle de la cour sous le contrôle du premier président. Un tel dispositif rend effective l'exécution provisoire décidée en première instance. Il garantit également l'équilibre des intérêts en présence, ceux de la partie qui a succombé en lui maintenant la possibilité de faire examiner son affaire en appel malgré la non-exécution de la décision, si elle a de justes motifs, ceux de la partie qui a gagné, en lui permettant de bénéficier de l'exécution du jugement qui lui a été accordée. Ainsi, l'ensemble de ce projet, sans porter atteinte aux grands principes de notre procédure civile, est marqué par le souci de répondre aux objectifs de rapidité et de qualité que la justice se doit de remplir.

Situation des personnes handicapées titulaires d'une pension d'invalidité

20848 - 15/12/2005 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conséquences inévitables, pour les personnes handicapées ayant travaillé et percevant une pension d'invalidité, de certaines dispositions issues de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En effet, alors qu'un bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) peut percevoir soit le complément de ressources institué à l'article L. 821-1-1 du code de la sécurité sociale, soit la majoration pour la vie autonome instituée par l'article L. 821-1-2, la personne handicapée titulaire d'une pension d'invalidité ne pouvant bénéficier de ces deux prestations se trouve désavantagée puisqu'il serait plus profitable pour elle de percevoir l'AAH. Il lui demande par conséquent de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de remédier à cette situation, qui pénalise injustement des personnes ayant, le plus souvent, accompli de grands efforts pour s'insérer dans le monde du travail.

En attente d'une réponse ministérielle

Indemnisation des veuves retraitées

20941 - 22/12/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités** sur l'indemnisation des veuves retraitées dont le montant de la pension de réversion se trouve réduit de moitié lorsqu'elles commencent à percevoir leur pension de retraite personnelle. Par application des dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le montant de la pension de réversion non perçue leur est restitué pour une période de cinq ans. Or le préjudice subi peut concerner une période de quatorze années. Il lui demande s'il entend proposer des dispositions afin que ces veuves puissent obtenir le remboursement de la totalité des sommes qu'elles n'ont pas perçues.

En attente d'une réponse ministérielle

Aide de l'Etat pour l'emploi d'un salarié à domicile

21087 - 29/12/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'Etat** sur les limites actuelles du bénéfice de la réduction d'impôt au titre de l'emploi d'un salarié à domicile (art. 199 sexdecies du code général des impôts), qui, par définition, ne s'applique qu'aux personnes imposables sur le revenu. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager, et, le cas échéant, selon quelles modalités, de transformer cette réduction d'impôt en un mécanisme fiscal permettant aux personnes non imposables de percevoir une aide de l'Etat pour l'emploi d'un salarié à domicile.

En attente d'une réponse ministérielle

Conditions d'attribution de l'aide à la cuve

21088 - 29/12/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conditions d'attribution de l'« aide à la cuve » qui a été annoncée le 1er septembre 2005 par le Premier ministre en faveur des locataires non imposables sur le revenu, en raison de l'augmentation du prix du pétrole. Il est actuellement prévu que cette aide ne s'applique qu'aux locataires chauffés au fioul domestique. Or de nombreux locataires non imposables sur le revenu habitent dans des logements sociaux chauffés au fioul lourd. Ces derniers ne peuvent donc pas bénéficier de cette mesure, ce qui apparaît inéquitable. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre, et dans quels délais, pour que ces locataires bénéficient également de l'aide à la cuve.

En attente d'une réponse ministérielle

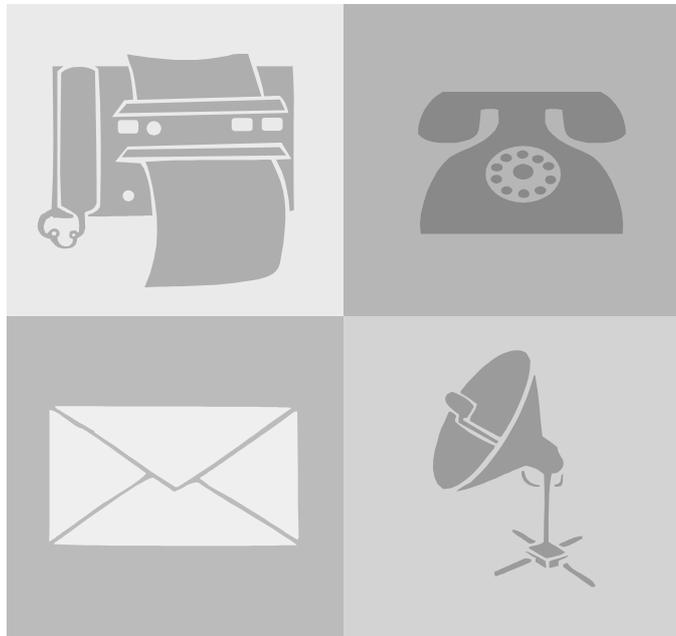
Respect de l'obligation de télétransmission par les professionnels de santé

21089 - 29/12/2005 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités** sur les refus d'accepter la carte Vitale qu'opposent certains professionnels de santé à leurs patients. Cette situation, qui peut être très préjudiciable pour ces derniers, contrevient au principe fixé à l'article 8 de l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de soins tout comme aux obligations conventionnelles souscrites par les professionnels de santé. Certes, des caisses primaires d'assurance maladie s'efforcent d'inciter ces professionnels de santé à respecter leurs obligations de télétransmission, sous peine de sanctions. Cependant cette démarche n'est pas généralisée et semble loin d'avoir

produit des effets probants. Par ailleurs, l'article L. 161-35 du code de la sécurité sociale prévoit que les professionnels de santé n'assurant pas une transmission électronique acquittent une contribution forfaitaire dont le montant par feuille papier est fixé par arrêté ministériel. Or cet arrêté n'a pas été publié à ce jour. Il souhaiterait en conséquence connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour appliquer cette disposition législative et, plus généralement, pour assurer le respect de l'obligation de télétransmission par les professionnels de santé.

En attente d'une réponse ministérielle

Prises de position et interventions



*pour le Loiret
et sur des sujets d'intérêt général*

La Lettre

N°9 • mai 2006

Pour Ingrid Bétancourt



Jean-Pierre Sueur a participé le mercredi 23 novembre à la manifestation des parlementaires et élus devant l'ambassade de Colombie à Paris, pour obtenir la libération d'Ingrid Bétancourt et des nombreux otages détenus en Colombie. Cela faisait 45 mois, soit 1381 jours, qu'Ingrid Bétancourt était privée de liberté. Le but de cette manifestation était de dire : "N'oublions pas Ingrid Bétancourt ni tous les otages de Colombie. Ils doivent retrouver la liberté !".

Jean-Pierre Sueur a également participé à la manifestation du 21 février au cours de laquelle la photo d'Ingrid Bétancourt a été apposée sur les grilles du Sénat (nos photos).

Centre hospitalier régional d'Orléans



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE
ET DU LOIRET

LE PREFET,

Orléans, le 15 NOV. 2005

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 29 septembre 2005, vous avez appelé mon attention sur la situation des unités d'hébergement pour personnes âgées du Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), et plus particulièrement l'état d'avancement de la signature de la convention tripartite.

Je vous informe que mes services instruisent depuis le deuxième semestre 2004 les dossiers de conventions tripartites pour les maisons de retraites et les Unités de Soins de Longue Durée (USLD) du CHR d'Orléans, conjointement avec les services du Conseil Général.

Les conditions de conventionnement de ces unités s'effectuent dans le respect de la réglementation en vigueur qui impose des critères de convergence tarifaire précis et applicables à l'ensemble des établissements.

En outre, cette instruction demande un examen approfondi de la situation financière du CHRO pour définir les marges de manœuvres financières de chaque autorité concernée.

En l'occurrence, concernant la participation de l'Assurance Maladie, il s'avère que l'établissement dispose d'un niveau de ressources supérieur à la norme plafond de convergence tarifaire définie par la réforme.

Par ailleurs, l'appartenance hospitalière de ces unités impose une concertation avec l'Agence régionale de l'hospitalisation pour prévoir l'articulation de la future convention tripartite avec le budget général de l'hôpital.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Sénateur du Loiret
Ancien Ministre
1 bis rue Croix de Malte
45000 ORLEANS

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX -
Site internet départemental : w

Une réunion s'est tenue le 23 septembre 2005 entre l'ensemble des parties signataires de la convention tripartite, et en présence d'un représentant de Monsieur Philippe Bas, Ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille, et d'un représentant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie.

Cette réunion avait pour objet de définir clairement les objectifs du conventionnement et les normes financières applicables.

A l'issue de cette réunion, l'ensemble des participants a rappelé l'objectif d'une signature de la convention avant le 31 décembre 2005.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


André VIAU

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Orléans, le 4 avril 2006

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Communiqué

LEXMARK : Jean-Pierre SUEUR et les délégué FO et CGT reçus au ministère du Travail

M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, ainsi que MM. Jean-Philippe BOYER, Christophe POIROT (FO) et Denis PARIS (CGT) ont été reçus le 3 avril au ministère du Travail par M. Thierry MICHELON, conseiller, membre des cabinets de MM. Jean-Louis BORLOO, ministre du Travail, et Gérard LARCHER, ministre délégué, au sujet de la situation de l'entreprise LEXMARK de BOIGNY-SUR-BIONNE où 180 licenciements ont été annoncés. Ils ont fait part du caractère injustifié et difficilement compréhensible de ces licenciements dans un contexte où l'entreprise est financièrement solide et évolue dans un marché de haute technologie. Ils ont demandé au représentant des ministres de faire preuve d'une grande vigilance par rapport aux demandes de licenciements économiques présentées dans ces conditions et ont sollicité son intervention auprès de toutes les instances – notamment industrielles – appropriées afin d'éviter ou de réduire le nombre de licenciements. M. MICHELON leur a indiqué que la direction de l'entreprise serait reçue prochainement par le ministère du Travail, qui suivra de très près la situation de l'entreprise LEXMARK.

Soutien aux associations

Le Premier Ministre

Paris, le 23 DEC. 2005

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de m'avoir fait part de vos préoccupations concernant l'état des financements publics destinés aux associations de jeunesse et d'éducation populaire.

J'ai pris connaissance de votre courrier et de vos arguments avec la meilleure attention.

Pour notre pays, la vie associative et son développement constituent un élément essentiel du renforcement du lien associatif, de la solidarité entre les générations, de l'accompagnement et de l'encadrement des jeunes.

Depuis 2004, un département ministériel est en charge de la vie associative et la conférence de la vie associative, lancée en 2005, témoigne de la reconnaissance par le Gouvernement du rôle de premier plan joué par les associations de notre pays.

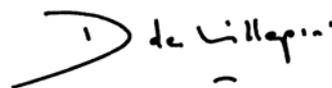
La situation de fragilité urbaine, sociale, culturelle que connaissent, dans notre pays, certains publics et certains territoires conduit à conforter le soutien que le Gouvernement apporte aux associations qui interviennent dans le champ social et culturel et contribuent pleinement à le structurer.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
75006 PARIS

J'ai donc donné toutes les instructions aux départements ministériels concernés par la vie associative pour maintenir l'effort qu'ils consentent dans le financement d'activités indispensables à la communication nationale.

En espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments cordiaux.



Dominique de VILLEPIN

Fonderies de Meung sur Loire



Paris, le 2 février 2006

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Préfet,

Permettez-moi d'appeler tout particulièrement votre attention sur le désarroi et la grande déception des 176 salariés des fonderies de MEUNG-sur-LOIRE dépendant du groupe APM.

Comme vous le savez, le tribunal de commerce de Nanterre a décidé le 31 juillet dernier la mise en liquidation judiciaire de cette entreprise

Comme vous le savez également, cette mauvaise nouvelle vient s'ajouter à une série d'autres dans l'Orléanais et, pour s'en tenir aux plus récentes, elle vient s'ajouter aux annonces de licenciements au sein des entreprises Thalès, Faurecia, Quelle et Lexmark.

Concrètement, les salariés des fonderies de MEUNG-sur-LOIRE ont souhaité l'organisation, à votre initiative, d'une réunion associant les responsables de l'entreprise, les représentants des salariés, les services de l'Etat et les élus concernés. Je me permets de soutenir tout particulièrement auprès de vous cette demande de table ronde. Je serai disponible pour y participer si vous vouliez bien m'y convier.

Dans l'examen de la situation actuelle des fonderies de MEUNG-sur-LOIRE, et tout particulièrement lors d'une telle table ronde, trois points pourraient être, à mon sens, évoqués.

Il s'agit, en premier lieu, des possibilités de reprise de cette entreprise. Même si les précédentes tentatives ont échoué, il me semble que tout doit être tenté et que d'ultimes efforts sont nécessaires.

.../...

Monsieur André VIAU
Préfet du Loiret
Préfet de la Région Centre
181, rue de Bourgogne
45000 ORLEANS

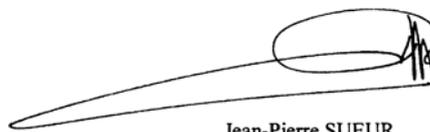
15, RUE DE VAUGIRARD - 7
E-MAIL : jp.sueur@senat.fr

1 BIS, RUE CROIX DE MALTE
E-MAIL : sueur.jp@wanadoo

En second lieu, il me paraît souhaitable de reprendre contact avec la direction de PSA. Comme vous le savez, l'essentiel des activités des fonderies de MEUNG-sur-LOIRE provenait de cette entreprise. Celle-ci détient toujours les clés d'un éventuel redémarrage.

En troisième lieu pourraient être évoquées les perspectives de réindustrialisation du site, mais aussi les conditions de départ des salariés qui seraient licenciés ainsi que les possibilités de favoriser leur accès à un nouvel emploi.

Vous remerciant pour l'intérêt que vous porterez à cette question, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Pierre SUEUR

Agence de l'Eau Loire-Bretagne



La Ministre

Paris, le 18 JAN. 2006

N/Réf. : CPE/0514033

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur votre souhait de connaître les intentions du Gouvernement afin d'aider l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans ses missions auprès des collectivités locales.

Certaines agences de l'eau, dont celle de Loire-Bretagne, rencontrent en effet des difficultés liées au nombre plus important que prévu de projets en matière d'eau potable et d'assainissement.

Je tiens à préciser que les difficultés de l'Agence ne sont pas liées à un manque de trésorerie mais à une programmation qui prévoyait de façon implicite des niveaux d'engagement très bas du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA). Le maintien d'un rythme important des projets des collectivités locales et le démarrage sensible du PMPOA n'ont pas permis les redéploiements qui étaient envisagés.

Il convient également de rappeler que le transfert aux agences de l'eau de la responsabilité financière du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) opéré par la loi de finances rectificative pour 2004, a été accompagné d'une révision de leurs programmes afin de les doter des ressources et des autorisations d'engagement suffisantes. En particulier, la taxe sur la consommation d'eau qui alimentait le Fonds national de développement d'eau a été supprimée et les agences de l'eau ont été en contrepartie autorisées à augmenter leurs redevances d'un montant équivalent, donc sans effet global sur le prix de l'eau.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15, Rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a décidé d'augmenter les autorisations d'engagement de 80 millions d'euros supplémentaires. Il a également rappelé la nécessité de sélectionner les dossiers en fonction des objectifs fixés en matière d'amélioration de la ressource en eau, dans le cadre d'une solidarité rurale, une priorité qui sera bien évidemment reconduite dans le cadre du IXème programme. Le Gouvernement a donné son accord à ces décisions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement


NOËL COLIN

Producteurs de fruits du Loiret

Les producteurs de fruits du Loiret ont été touchés de plein fouet par le grave irrespect des règles qui avaient été fixées par la communauté européenne en matière d'importation de pommes. 500 000 tonnes supplémentaires ont ainsi été importées en France au-delà du contingent qui avait été autorisé.

Après avoir assisté à l'assemblée générale des producteurs de fruits du Loiret (FDSEA), le 14 février, à Saint-Cyr-en-Val, Jean-Pierre SUEUR est intervenu auprès de Dominique de VILLEPIN, Premier ministre, de Dominique BUSSEREAU, ministre de l'agriculture et de la pêche, et de Catherine COLONNA, ministre déléguée aux affaires européennes, pour demander des aides exceptionnelles afin de réparer le préjudice qu'ont subi ces producteurs de fruits qui crée de lourds problèmes de trésorerie.

Rappelant qu'alors que la France était le premier exportateur de pommes il y a cinq ans et qu'elle n'est que le sixième aujourd'hui, il a demandé au préfet du Loiret une vigilance particulière pour le contrôle des points de vente en rappelant qu'il est préjudiciable d'accepter des fruits qui ne sont pas soumis aux mêmes exigences que les produits français : « Les producteurs de fruits français ne peuvent pas comprendre que soient ainsi mis en vente à un prix moindre des fruits pour la production desquels il a été fait largement appel à des produits phytosanitaires qui sont interdits en France. »



LE MINISTRE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

Paris, le 16 FEV. 2006

Nos Réf E/2005/4818/26895/27541/M/CIEPS/SB
Vos Réf Vos lettres du 18/01/2005 et du 31/03/2005

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention, ainsi que celle du Ministre délégué à l'Industrie, sur les salaires des personnels du Bureau de Recherches géologiques et minières (BRGM).

La situation salariale de ces personnels fait l'objet d'une attention particulière de la part mes services. Ainsi, la direction du BRGM a-t-elle été déjà autorisée à procéder à des rattrapages salariaux exceptionnels à la fin de l'année 2004.

En outre, dans le souci de préserver l'équilibre entre cet établissement et d'autres établissements de recherche, le BRGM, à la demande de mon prédécesseur, a diligenté une étude indépendante et précise portant sur les écarts de rémunération entre les personnels des différents établissements et ceux du BRGM. Cette étude a été présentée aux cabinets des ministères de tutelles en avril dernier.

Elle avait pour objet d'analyser et de comparer les salaires de l'établissement avec ceux d'autres établissements similaires. Le cabinet d'étude choisi par le BRGM en concertation avec ses tutelles, a ainsi pu analyser la situation comparative des établissements suivants : ADEME, CIRAD, INERIS, IFREMER. L'étude a permis d'analyser les différents métiers de l'établissement : technicien supérieur, ingénieurs d'études ou chercheurs, expert et chef de projet, manager. Chacune de ces fonctions étant divisée ensuite en critères d'âge.

Sur la base de cette étude, le BRGM a transmis une demande de revalorisation salariale au Ministère du Budget qui, après concertation avec le ministère chargé de la recherche, le ministère chargé de l'écologie et le ministère chargé de l'industrie, a confirmé au Président du BRGM les éléments de cadrage salarial 2005 de l'établissement.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
75291 Paris Cedex 06

M I N
DES
139, rue de B

Je vous confirme que l'établissement a donc été autorisé à titre exceptionnel pour l'exercice 2005 à accorder une mesure de rattrapage de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2005, soit + 0,75 % en masse, qui s'ajoute potentiellement à une augmentation normale hors rattrapage exceptionnel de la rémunération des personnels en place de 2,6 %. Je tiens à préciser également que cette mesure exceptionnelle est subordonnée à un ciblage des revalorisations sur les salariés pour lesquels un retard salarial est démontré. Par ailleurs, le maintien de l'équilibre d'exploitation de l'établissement, via la poursuite de la diminution des charges pérennes de l'établissement, est également subordonné à cette mesure exceptionnelle.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.

Thierry BRETON

Jean-Pierre Sueur est également intervenu auprès des ministres compétents pour que le « rattrapage » se poursuive en 2006.

Financement des parcs naturels



La Ministre

Paris, le 08 MARS 2006

N/Réf : CPE/0512933/0513880

Monsieur le Ministre,

Vous avez appelé mon attention sur les inquiétudes dont vous a fait part Monsieur Paul SIFFERT, Président de l'association des Naturalistes Orléanais, concernant le budget 2006 des réserves naturelles nationales.

Les réserves naturelles nationales contribuent très significativement à la mise en œuvre de la politique de protection du patrimoine naturel, car elles visent les éléments les plus remarquables et les plus menacés de la diversité biologique et du patrimoine géologique. Elles participent donc très directement à la mise en œuvre de la stratégie nationale du Gouvernement pour la biodiversité.

J'accorde une attention toute particulière à cet outil de protection et aux organismes qui assument la gestion de ces espaces protégés. Cependant, les budgets affectés aux réserves naturelles n'échappent pas aux contraintes qui s'imposent actuellement à l'ensemble du budget de l'Etat et à l'impérieuse nécessité d'en maîtriser les dépenses. Un effort est donc légitimement demandé à tous les services de l'Etat comme aux opérateurs qui interviennent pour son compte.

J'ai cependant obtenu, lors du vote du budget par le Sénat, que les crédits dédiés au réseau des espaces réglementés au titre de la nature et des paysages soient consolidés. Ainsi, l'affectation aux réserves naturelles de 1,8 million d'euros supplémentaires par rapport au projet de loi de finances manifeste mon attachement à cette politique. Les moyens affectés aux réserves naturelles augmenteront donc en 2006 par rapport à 2005. Ces financements permettront de relancer certaines opérations d'investissement qui avaient dû être reportées et de doter de façon relativement satisfaisante les nouvelles réserves.

.../...

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien Ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugoussier
75291 PARIS CEDEX 06

Les principes de déconcentration administrative confèrent dorénavant aux préfets de région une grande marge de manœuvre dans la répartition des crédits qui leur sont délégués, tant pour les réserves que pour les autres actions relevant de mon département ministériel. La loi organique relative aux lois de finances consacre, dès 2006, cette évolution vers la globalisation des crédits au sein d'un nombre limité de programmes et instaure un mécanisme d'engagement sur objectifs. J'ai, dans ce contexte, demandé aux services de l'Etat en région de veiller à ce que les dotations accordées aux réserves naturelles sauvegardent l'emploi dans tous les cas.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Très cordialement,


Nelly OLIN

Handicapés



*Le Ministre délégué à la Sécurité sociale,
aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées
et à la Famille*

Paris, le - 6 MAR. 2006

CP-A-05-59996/PB/JG

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les préoccupations de Mme Nicole TEISSEIRE, Présidente de l'Association pour l'adaptation sociale des déficients moteurs "La Couronnertie" à Saint-Privé, dans le Loiret, concernant le montant de l'aide au poste pour 2006 et la publication des textes d'application de l'article 38 de la loi du 11 février 2005.

Ce dossier a retenu toute mon attention. Je suis en effet très sensible à la nécessité d'aider à la fois les personnes handicapées qui souhaitent travailler et les entreprises qui ont fait le choix d'accueillir des travailleurs handicapés.

Répondant à une demande ancienne de ces structures, la loi du 11 février 2005 a prévu la transformation des ateliers protégés en entreprises adaptées, leur reconnaissant ainsi une place spécifique, mais entière, dans le milieu de travail ordinaire. Le législateur a mis fin au régime de la garantie de ressources, mais a maintenu, compte tenu de la spécificité de ces structures, un concours de l'Etat sous la forme d'une aide au poste forfaitaire, dans le cadre d'un contingent d'aides déterminé par des contrats d'objectifs triennaux passé entre l'entreprise et le préfet de région. La loi a aussi prévu des possibilités de mise à disposition des travailleurs handicapés dans le milieu ordinaire de travail, avec le cas échéant, une réintégration dans l'entreprise adaptée par priorité d'embauche.

Après leur examen par le Conseil national consultatif des personnes handicapées, puis par le Conseil d'État, les deux décrets n° 2006-150 et 2006-152 du 13 février 2006 relatifs aux entreprises adaptées et aux centres de distribution de travail à domicile ont été publiés au "Journal officiel" du 14 février. Le premier texte précise les conditions de conclusion du contrat d'objectifs triennal et le montant de l'aide au poste, fixé à 80% du salaire minimum de croissance. Le second détermine les conditions de mise à disposition des travailleurs en secteur ordinaire.

La loi de finances pour 2006 contient d'ores et déjà les crédits permettant la mise en place des nouvelles entreprises adaptées. Le montant annuel de cette aide au poste, représentant 80% du SMIC, a été fixé à 11.877 €, soit une augmentation de 20% par rapport à l'aide servie dans le système antérieur des ateliers protégés. Les crédits adoptés en loi de finances pour 2006, d'un montant de 223 M€, permettront ainsi de financer 19.600 postes équivalents temps plein, dont 500 nouveaux postes.

Monsieur Jean-Pierre SUEUR
Ancien ministre
Sénateur du Loiret
Palais du Luxembourg
15, rue Vaugirard
75006 PARIS

14, avenue

.../...

Les entreprises adaptées bénéficieront, en outre, d'une subvention de développement et d'accompagnement, destinée à compenser le surcoût en termes de fonctionnement, lié notamment à l'encadrement des travailleurs handicapés. La dotation prévue pour 2006, qui s'élève à 46 M€, soit une progression de 9% par rapport à 2005, tient compte à la fois des créations de places et des exigences nouvelles prévues par la loi du 11 février 2005 en matière de suivi social et de formation professionnelle.

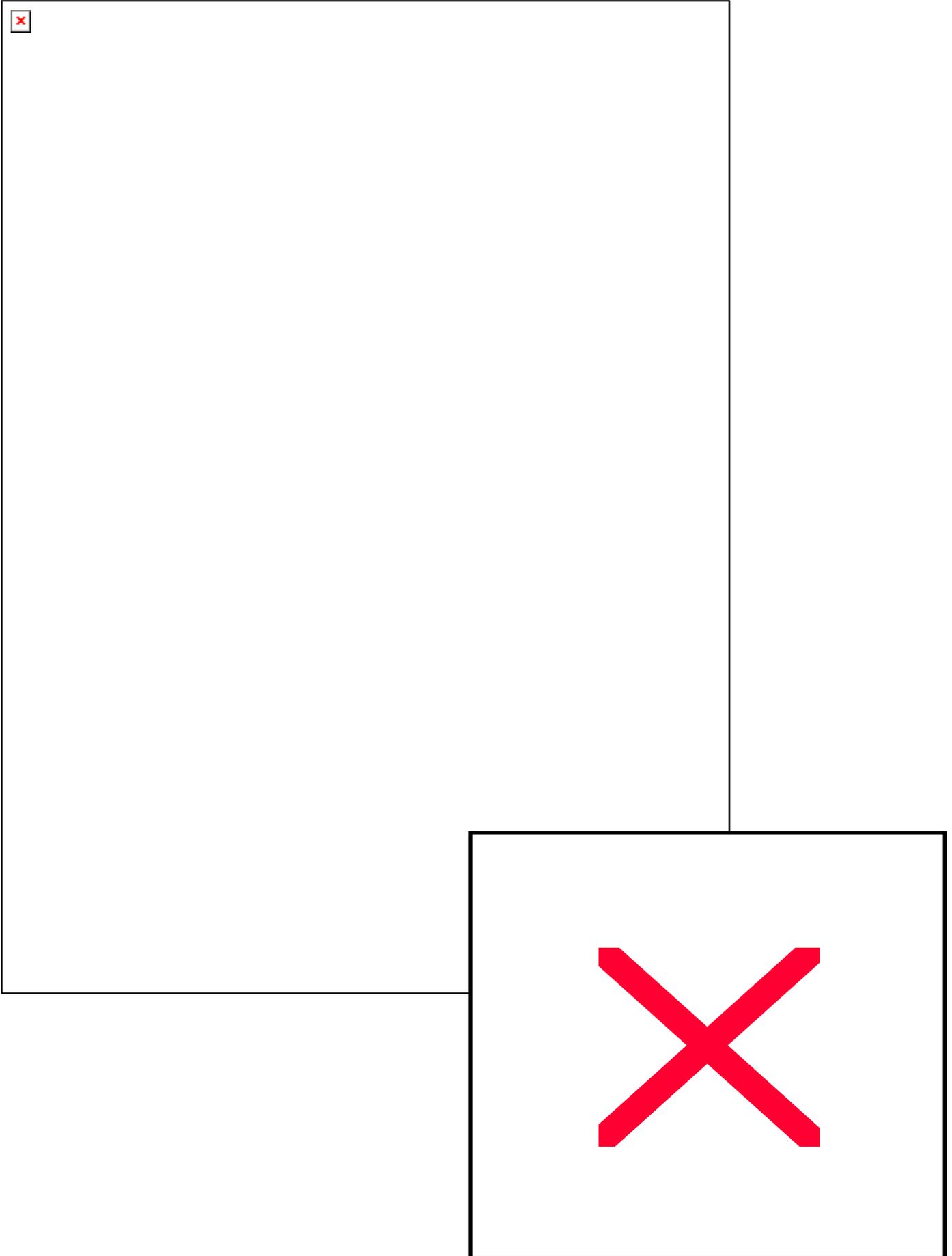
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Cordialement

Philippe BAS



Agriculteurs retraités



Dans la presse



La Lettre

N°9 • mai 2006

La Règle du Jeu - janvier 2006

JEAN-PIERRE SUEUR Sénateur

Place nette

Pendant longtemps, j'avais cru oublier – mais oublie-t-on jamais ? – la psychanalyse.

Elle m'est revenue en plein cœur lorsque la première version de l'amendement dit Accoyer fut adoptée par l'Assemblée nationale. On y lisait notamment ceci : « Les différentes catégories de psychothérapies sont fixées par décret du ministre chargé de la Santé. Leur mise en œuvre ne peut relever que de médecins ou de psychologues ayant les qualifications professionnelles requises par le même décret. »

Il y avait dans ces deux phrases toute la pesanteur rhétorique de la norme : l'éternel présent législatif, l'encadrement strict – « ne peut relever que » – de la procédure, la force, toute la force du décret.

Il y avait une exclusion radicale de toute psychothérapie relationnelle et de toute psychanalyse dès lors que ces disciplines n'existent, n'ont d'espace pour exister, que si l'on pose comme postulat que le traitement de la souffrance psychique *ne* relève pas *que* de la seule médecine.

Et cette restriction originelle, d'où découleraient tous les épisodes qui suivraient, se faisait au nom du bon sens, – le bon sens qui se présente toujours comme une évidence.

Pouvait-on laisser *n'importe qui* apposer la plaque « psychothérapeute » à côté de sa porte sans s'assurer que ce *n'importe qui* possédait les compétences et les connaissances requises ?

Assurément non : est-il un être sensé qui répondrait positivement à une question ainsi formulée ? Mais, comme souvent, l'apparent bon sens masquait autre chose.

Il est difficilement contestable que la pratique de la psychanalyse ou de la psychothérapie requière connaissances, compétences, et expérience.

Là où le bât blesse, c'est que, si l'on excepte le cas où le praticien est titulaire d'un diplôme de psychologie, on réduit celles-ci à la seule approche médicale. Mieux : on met la psychothérapie, et par voie de conséquence la psychanalyse, *sous tutelle*.

J'ai vu, derrière tout cela, un nouveau prurit du discours sécuritaire. Vivre en sécurité – on disait jadis en *sûreté* – est un droit. Le prurit sécuritaire est différent de ce droit. Il peut être son contraire. Car il présuppose qu'avec des moyens simples on réglerait aisément des problèmes difficiles, et en particulier celui-ci : *comment bien vivre ensemble ?*

De la même manière, l'hygiénisme, soit en l'espèce la tutelle médicale sur l'ensemble du psychisme, a pour fonction de rassurer à bon compte et de donner à croire qu'on peut *guérir* simplement.

Mais ce n'est pas tout. Parce qu'il ne manque pas de réponses à la question posée sur la formation des professionnels concernés. Et pour peu que l'on veuille bien considérer tout le travail de transmission des connaissances et expériences, de contrôle et d'expertise mis en œuvre dans les champs de la psychanalyse et de la psychothérapie relationnelle, on trouvera une ample matière susceptible de fonder formations et validations des acquis.

J'ai récemment proposé conjointement avec Jack Ralite¹ que l'on adopte une tout autre méthode que celle de l'amendement Accoyer et que l'on sollicite les représentants des quatre disciplines concernées – psychiatres, psychanalystes, psychologues et psychothérapeutes – pour un travail approfondi et commun entre eux, de manière à formuler « des règles de déontologie, un champ de valeurs » s'inspirant des « autorégulations déjà mises en œuvre et approuvées au sein de ces professions ».

C'eût été – et c'est toujours – peine perdue pour les promoteurs de l'amendement Accoyer. Car il y a, en effet, autre chose, que je n'ai pas vu d'abord. C'est que tout cela se déroulait sur le fond d'un débat propre à la psychiatrie. Et que l'amendement Accoyer préparait, en fait, le terrain à la domination, sinon à l'hégémonie, espérée sur l'ensemble des disciplines précitées – et au sein de la psychiatrie d'abord – des thérapies cognitivo-comportementales (les TCC). Ces « thérapies », qui sont, explicitement, un nouvel avatar du béhaviorisme, prétendent guérir rationnellement la souffrance psychique à partir de procédures normées liées à une analyse souvent quantifiée du comportement, allant de pair avec des protocoles médicamenteux prédéterminés.

Le rapport de l'Inserm visant à démontrer que les mêmes techniques étaient plus *efficaces* que la cure psychanalytique ou une procédure relevant de la psychothérapie relationnelle allait évidemment dans le même sens.

Ce rapport est doublement contestable. D'abord, par la nature du corpus d'articles scientifiques qu'il se donne pour objet d'étude. Ce corpus comprenant majoritairement des articles favorables aux TCC, le rapport prouve évidemment ce qu'il a choisi de prouver, et la science ne sert, en l'espèce, que d'alibi.

Cela est déjà très lourd de conséquences. Mais le second motif des contestations est pire. Il tient aux procédures d'évaluation. Qu'il soit utile, voire nécessaire, d'évaluer, ou plutôt de comparer entre elles, ou mieux encore, de procéder à un *examen critique*, des démarches différentes relevant de la psychanalyse ou de la psychothérapie relationnelle, cela se conçoit. Que l'on puisse facilement comparer entre elles les pratiques relevant des TCC, cela se conçoit plus aisément encore, puisque ces techniques sont le plus souvent fondées sur des présupposés, quantitativistes notamment, qui facilitent le travail. Mais comparer les unes et les autres, alors qu'il s'agit de démarches extrêmement différentes, revient *de facto* pour les auteurs du rapport de l'Inserm à *plaquer* les méthodes des secondes sur les premières. Autrement dit, à enserrer les premières dans la logique des secondes.

Et cela n'est bien sûr pas sans rapport avec le point de départ de l'amendement Accoyer : la mise sous tutelle de la psychana-

nalyse par la psychiatrie, et d'abord de la psychiatrie par une certaine psychiatrie.

Dès lors, tout se tient. Le terrain est déblayé pour *Le Livre noir de la psychanalyse*, pathétique essai de liquidation d'un pan entier de la pensée et des sciences sociales.

Qu'importe si, entre-temps, le cours du débat parlementaire a rendu l'amendement Accoyer contradictoire dans ses termes, par un singulier lapsus du législateur.² Qu'importe si l'opposition entre la volonté d'instaurer la tutelle et l'illégitimité d'une telle tutelle s'est trouvée matériellement inscrite dans le texte, devenu collage de logiques antagonistes : les adeptes de l'amendement et des TCC réunis veulent à toute fin que l'on publie un décret censé appliquer non pas le texte – il est contradictoire ! – mais leur vision du texte.

Cette vision des choses était écrite le premier jour, ou plutôt la première nuit, dans la lumière jaunâtre de l'hémicycle de l'Assemblée nationale. « Ne peut relever que... », c'était la restriction fondatrice, celle qui ferme tout espace à la psychanalyse.

Car l'évaluation le dit. *Elle est là pour le dire* : avec les TCC on peut faire mieux, plus court, moins cher.

Car c'est trop long, trop cher, trop incertain, angoissant sans doute, de passer tant de temps à comprendre que la souffrance est profonde, que le mal vient de loin, qu'il faut traverser le royaume des ombres en se fondant toujours sur les lueurs de la raison.

Trop long, trop cher, trop incertain.

Ne vous égarez pas. La police scientifique vous prémunira contre les débordements de l'analyse. Pendant ce temps, la police tout court vous épargnera le mal de créer du lien social, de l'emploi et de l'urbanité dans les banlieues ; la police littéraire réglera leur compte à quelques délires (il y aura du travail) ; on se débarrassera une bonne fois de ce qu'écrivait Michel Foucault sur la folie ; les tranquillisants et les tableaux à double entrée auront supprimé l'angoisse ; les sciences du comportement auront évacué le sens du tragique et les errements métaphysiques.

En un mot, on aura fait place nette.

1. « Une nouvelle chasse aux sorcières », *Le Monde*, 10 septembre 2005. repris dans : Élisabeth Roudinesco, *Pourquoi tant de haine ?*, Paris, Navarin éditeur, 2005.

2. J.-P. Sueur, « Psychanalyse et politique : histoire d'un amendement », *Psypropops*, nov. 2004.

Remarques sur l'avant-projet de décret sur le titre de psychothérapeute



Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret

Après définition par la loi de la « vérité historique », assistera-t-on à la « validation scientifique » par voie de décret ? Telle est l'une des nombreuses questions que pose l'avant-projet de décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute publié le 10 janvier dernier par les ministères de la Santé et de l'Éducation nationale.

Mais, avant d'en venir à l'examen de ces questions, une remarque liminaire me paraît s'imposer.

On ne peut comprendre le débat qui s'est cristallisé autour de l'« amendement Accoyer » que si l'on distingue les différentes lectures, indissociables les unes des autres, auxquelles renvoie l'écriture, mais aussi l'existence même de ce texte.

Il y a d'abord la lecture la plus apparente, que l'on peut résumer ainsi : il n'est pas raisonnable que l'usage du titre de psychothérapeute relève de l'autoproclamation ; compte tenu des dégâts que peuvent entraîner les pratiques menées par des personnes ne disposant pas des compétences requises et se réclamant pourtant du titre, il est sage de fixer des conditions d'accès à ce titre. Ces assertions relèvent évidemment du bon sens. Et s'il ne s'agissait de cela, il serait finalement assez simple de partir de l'existant et de lister, en lien avec les professionnels concernés, les formations et les validations

1. « Place Nette », La Règle du jeu, n° 30, janvier 2006, pp. 292-295

2. Voir texte du décret dans Le Journal des psychologues, n° 234, pp. 8-9.

3. Le Monde, 12 janvier 2006.

4. Libération, 11 janvier 2006

5. « Psychanalyse et politique : histoire d'un amendement », Psypropos, novembre 2004 ; « Une nouvelle chasse aux sorcières » (avec Jack Ralite), Le Monde, 10 septembre 2005 repris dans Roudinesco E., 2005. Pourquoi tant de haine ?, Navarin.

d'expériences susceptibles de constituer les garanties que l'on prétend apporter.

Mais là n'est pas l'enjeu véritable du texte. Sinon, on ne comprendrait pas pourquoi l'amendement, dans ses versions successives, s'est focalisé sur l'attribution « de droit » du titre de psychothérapeute aux médecins, aux psychiatres, aux psychanalystes et aux psychologues. J'ai montré ailleurs¹ que cet enjeu véritable – cette autre lecture du texte – consistait à établir la tutelle d'une école psychiatrique sur la psychiatrie, puis de la psychiatrie ainsi « traitée » sur toute psychanalyse et psychothérapie relationnelle possible, les psychothérapies étant finalement l'alibi de prises de pouvoir successives dans les champs de la santé mentale et de l'université.

Il est aisé de voir que la plus élémentaire distinction – si familière à tous ceux qui se réclament de la sphère « psy » – non pas entre le dit et le non-dit (puisqu'en l'espèce tout est dit), mais entre, pour simplifier, le conscient et l'inconscient, permet de mettre en doute (et en cause) l'attitude de ceux qui, dans le champ politique et dans les champs professionnels concernés s'évertuent à ne voir dans cette affaire que l'apparent « bon sens », ignorant délibérément l'autre lecture sans laquelle la première n'existerait pas.

À ceux qui en douteraient encore, l'analyse de l'avant-projet de décret vient apporter une confirmation, puisque l'enjeu en termes de pouvoir y est écrit avec une étonnante brutalité. J'évoquerai successivement quatre aspects de ce texte.

La phrase clé

Il y a d'abord la phrase clé, la plus importante du texte, qui figure à l'article 8², où on lit que le « professionnel souhaitant user du titre de psychothérapeute » devrait

acquérir « une connaissance des quatre approches de psychothérapie validées scientifiquement (analytique, systémique, cognitivo-comportementaliste, intégrative) ».

Cette phrase clé est un morceau d'anthologie. De même que l'hygiénisme sous-jacent à l'amendement Accoyer avait pour fonction de valider un primat du médical et du comportemental dans l'analyse, la compréhension et le traitement de toute souffrance psychique, l'avant-projet de décret vient poser, de façon plus grossière encore, la « validation scientifique » des « approches » de la psychothérapie. La « validation scientifique » par voie de décret, on n'y avait pas pensé ; on avait certes connu cela en d'autres temps, mais on n'avait pas cru – ou n'aurait pas cru – qu'ils oseraient !

Ils ont donc osé. Comme l'a dit aussitôt Roland Gori, on veut « instaurer une psychothérapie d'État³ ». Et la liste des quatre courants inscrits entre parenthèses est, bien sûr, un discours-programme. Cette juxtaposition est tout sauf neutre. D'abord, comme l'a expliqué Elisabeth Roudinesco, « c'est l'État qui définit quatre courants, qu'il dit validés scientifiquement ». Le premier courant étant « analytique », ce que l'on est censé comprendre comme signifiant « psychanalytique » (ce n'est évidemment pas un hasard si l'on n'écrit pas le mot), alors même que « la psychanalyse ne s'est jamais définie comme une science⁴ ». Sur le même plan que la (psych)analyse, donc, à peine séparée d'elle par l'approche systémique, dont on aimerait connaître selon quelles modalités elle est « validée scientifiquement », apparaît évidemment – on l'attendait, on la voyait venir, c'est pour elle que tout cela était écrit ! – l'approche « cognitivo-comportementaliste ». Nouvel avatar du rapport de l'INSERM, dont on a dit ailleurs⁵ comment – et pour quelle fonction – il avait été construit et écrit, les tcc sont une nouvelle fois « validés scientifiquement », par décret cette fois.

On aimerait également comprendre en quoi la régression vers le behaviorisme que constitue le néocomportementalisme se trouve validé par le développement des sciences sociales depuis un demi-siècle. On aimerait encore comprendre quel est le fondement théorique de la mise sur le même plan de la (psych)analyse et des TCC. Mais on voit très bien quelle est la fonction de cette « fausse fenêtre » : elle est de donner aux TCC non seulement une place éminente, mais la place essentielle dans l'appareil de la formation et le système universitaire. C'est évidemment une nouvelle attaque contre la psychanalyse, dont on pouvait penser (dont on avait même pensé dans les premières versions de l'amendement Accoyer) que sa connaissance et sa pratique pouvaient fonder l'exercice de la psychothérapie. Et pour faire bonne mesure, on ajoute aux trois approches précitées une quatrième, dénommée « intégrative », dont on ne voit pas trop ce qu'elle est et, par voie de conséquence, en quoi elle serait « *scientifiquement validée* ».

En bref, les quatre piliers du décret sont alignés pour le besoin de la cause. La « *validation scientifique* » dont il est question est strictement du même ordre (à la même fonction et la même mission) que dans le rapport de l'INSERM. Pour être clair, on utilise le mot « science » pour asseoir la domination des TCC : c'est évidemment le but de l'avant-projet de décret, le reste n'étant qu'habillage.

La contradiction

Nous avons montré, par ailleurs, que la dernière version de l'amendement Accoyer, et donc l'article 52 de la loi du 9 août 2004 relative à la santé publique, était contradictoire dans ses termes et qu'il n'était pas possible d'écrire un décret sur la base d'un texte aussi contradictoire.

L'avant-projet du décret vérifie notre analyse.

On y lit dès l'article 2 que « *les professionnels visés au troisième alinéa de l'article 52* » devront fournir « *l'attestation de la certification de la formation en psychopathologie clinique* » prévue par l'article 7 de l'avant-projet.

Or, le troisième alinéa de l'article 52 de la loi dispose que « *l'inscription sur la liste visée à l'alinéa précédent est de droit pour les titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, les personnes autorisées à faire usage du titre de psychologue [...] et les psychologues régulièrement enregistrés dans les annuaires de leurs associations* ».

Il est clair que si l'inscription est « de droit » pour les professionnels qui viennent d'être cités, elle ne saurait dépendre d'aucune condition supplémentaire. Il s'ensuit que l'avant-projet de décret est contraire au troisième alinéa de l'article de loi.

On rétorquera qu'il est conforme au quatrième alinéa. Mais le quatrième alinéa est contraire au troisième : la contradiction est – nous le disons depuis le début ! – inscrite dans la loi.

Dès lors, il ne revient pas à l'auteur du décret d'arbitrer entre les deux alinéas. Il est juridiquement impossible de considérer que le troisième alinéa n'est pas la loi. Il est d'essence législative aussi bien que le quatrième. Il doit s'appliquer.

Le décret a pour objet de permettre l'application de la loi. Il ne saurait avoir pour objet de la réécrire.

On voit donc qu'à l'incohérence théorique vient s'ajouter une incohérence juridique.

Les annuaires

Alors qu'une partie des psychanalystes pensait pouvoir se prévaloir du titre de psychothérapeute « de droit », cela deviendrait impossible si l'avant-projet de décret était publié et surtout s'il n'était pas modifié ou annulé par le Conseil d'État en vertu de l'incohérence juridique précédemment évoquée.

Mais ce n'est pas tout.

Les psychanalystes qui voudront, dans cette hypothèse, se prévaloir de ce titre devront fournir l'« *attestation* » de leur « *inscription à un annuaire d'associations de psychologues* ».

Cela présuppose que toutes les associations de psychologues soient d'accord pour fournir aux ministères concernés leurs annuaires.

Cela présuppose, en outre, que la notion d'« *association de psychologues* » soit juridiquement définie.

Or, ce n'est pas le cas, puisqu'à notre connaissance le terme « psychanalyse » apparaît pour la première fois dans la loi avec l'article 52 de la loi du 9 août 2004.

Rien n'empêche (c'est déjà en cours) que des sociétés de psychothérapeutes ne s'ouvrent aux psychologues et inversement, voire changent de sigle, dès lors que l'on sait que nombre de psychothérapeutes ont été analysés et remplissent donc les conditions pour s'appeler « psychologues ».

On risque donc de voir se multiplier conflits, confusions et stratégies parfaitement

légal et réglementaires de contournement de l'objectif apparent de l'avant-projet de décret.

Les professions

L'évocation à l'article 2 de l'avant-projet à la production, le cas échéant, d'un « *diplôme relatif à une profession réglementée dans le champ sanitaire et social* » demande à être explicitée. Elle n'est sans doute pas anodine.

Elle nous met sur la voie d'une quatrième contradiction.

L'objectif affirmé de l'amendement Accoyer était d'accroître la formation des psychothérapeutes. Or, l'effet de l'ensemble du dispositif risque fort de se traduire par une réduction du temps de formation d'un certain nombre de professionnels de la santé mentale.

Car, finalement, si l'avant-projet était publié en l'état, cela se traduirait inéluctablement par la création d'un corps de professionnels moins bien formés que les psychiatres, psychanalystes et que nombre de psychothérapeutes aujourd'hui en fonction. D'où la remarque de Philippe Grauer : « *On est en train de fabriquer des sous-officiers de santé mentale pour remplacer des psychiatres qui disparaissent* ».

Conclusion provisoire

Cet avant-projet de décret est le quatrième avatar (après le rapport de l'INSERM, l'amendement Accoyer et le *livre noir de la psychanalyse*) d'une opération parfaitement cohérente.

Il s'agit d'une opération « terre brûlée » qui consiste, en se fondant sur la domination progressive, au sein de la psychiatrie, de ce nous appellerons la « *tendance TCC* », à établir le primat des TCC sur toutes les formes de psychanalyse et de psychothérapie relationnelle et à substituer aux psychiatres en nombre insuffisant, à une partie des psychologues et au plus grand nombre possible de psychothérapeutes, des praticiens de rang intermédiaire – « *sans officiers* », en effet – formés sur la base de l'efficacité à court terme attendue des techniques comportementalistes.

Tout dépend, après tout, de l'idée que l'on se fait du psychisme, de la souffrance psychique, de ses causes et des remèdes qu'elle appelle. Si l'on pense que cela relève d'un fonctionnalisme étroit et de procédures mécanistes, on peut, en effet, se satisfaire de l'avant-projet de décret. Mais quelle régression !

6. Libération, 11 janvier 2006.

Rebonds

Réponses aux ministres du gouvernement Villepin sur la manipulation des neurosciences.

Halte au bricolage scientifique

Et de trois ! Il y eut d'abord Xavier Bertrand, ministre de la Santé, s'employant à installer le néocomportementisme parmi les « quatre catégories » des psychothérapies « validées scientifiquement » (sic). Il y eut ensuite Nicolas Sarkozy, dont on nous apprend qu'il s'inspire d'un rapport du député UMP Jacques-Alain Bénisti et d'un autre de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) pour préparer le dépistage des enfants dès l'âge de la crèche afin de repérer très précocement les futurs délinquants. Et voilà que Gilles de Robien annonce (*Libération* du 28 février) que les « neurosciences » permettent de « savoir désormais » que la méthode syllabique d'apprentissage de la lecture est la « plus efficace », puisque les approches alternatives « contredisent directement les structures de fonctionnement du cerveau » et que les « signaux chimiques et électriques » (sic) du cerveau permettent désormais de « trancher » cette question.

Dans les trois cas, la logique est la même. Il s'agit de présenter des choix politiques singuliers comme découlant nécessairement d'une vérité scientifique dont l'évidence s'imposerait absolument. Ce néoscientisme gouvernemental est inquiétant parce qu'il instrumentalise la science au profit de thèses qui sont autant de choix politiques a priori qui ne résultent

plus efficace, mais l'on sait pourquoi. Plus aucune fausse science ne pourra révoquer l'expérience. » On a envie d'ajouter : « Fermez le ban ! » Le ministre a parlé. Il y a la fausse science et la vraie. Robien serait bien en peine de nous expliquer comment les « signaux chimiques et électriques » du cerveau justifient absolument la méthode syllabique. Il n'y a d'ailleurs dans son texte aucune démonstration ni aucune considération pour les objections qu'on peut opposer aux utilisations fallacieuses des neurosciences. Il n'y a que des affirmations. C'est donc une bien piètre dissertation. Elle se termine en apothéose. Robien nous annonce en effet que les neurosciences vont prochainement nous expliquer « comment naissent nos pensées ». Dédiions-lui, en guise de réponse, cette remarque de la philosophe Clotilde Leguil-Badal : « Si l'inconscient de Freud, celui de Lacan, permet justement de penser une sortie au déterminisme – une sortie du sujet là où il était l'objet d'un destin ignoré –, le cerveau des neuroscientistes, quand il prétend s'identifier au psychisme, condamne quant à lui le sujet à un déterminisme définitif. » L'article de Robien en témoigne : dans la nouvelle doxa gouvernementale, le déterminisme règne sur les apprentissages, les perceptions, les comportements et les pensées.

Cela se retrouve dans l'usage qui est fait du rapport de l'Inserm sur le trouble des conduites chez l'enfant. Imaginer que l'on va dépister dès l'âge de 1, de 2 ou de 3 ans tout ce qui, chez un enfant, « pré-

Par **JEAN-PIERRE SUEUR** sénateur (PS) du Loiret et ancien ministre.

théories prédictives témoignent d'un pessimisme désespérant. La troisième manifestation du néoscientisme gouvernemental nous est fournie par Xavier Bertrand, qui s'emploie à écrire un décret sur le titre de psychothérapeute à partir du désormais célèbre amendement Accoyer, dont l'ultime mouture, contradictoire dans ses termes, rend l'exercice quasiment impossible. Contrairement aux apparences, l'enjeu de l'avant-projet de décret qui a été rendu public n'est pas la définition des conditions d'accès à une profession. La phase principale du texte est celle qui annonce que le « professionnel souhaitant user du titre de psychothérapeute » devra « acquérir une connaissance des quatre approches de psychothérapie validées scientifiquement (analytique, systémique, cognitivo-comportementaliste, intégrative) ». La liste des quatre « approches » ainsi énumérées est tout un programme. Il y a d'abord l'analyse, qu'il faut sans doute comprendre com-

me étant la psychanalyse qui, rappelons-le, ne s'est jamais définie comme une science. Et ensuite, sur le même plan que la (psych)analyse, à peine séparée d'elle par l'approche « systémique », apparaît – on l'attendait, on la voyait venir, c'est pour elle que tout cela a été écrit – l'approche « cognitivo-comportementaliste ». Ce nouvel avatar du behaviourisme que constitue le néocomportementisme – et les thérapies cognitivo-comportementales (les « TCC ») – se trouverait ainsi « scientifiquement validé » par la grâce du décret dont nous connaissons l'avant-projet. Dans ce système, c'est donc l'Etat qui effectue les « validations scientifiques » et, comme l'a aussitôt dit Roland Gori : « On veut instaurer une psychothérapie d'Etat. » Tout cela est, au total, très cohérent. Les précédents ne manquent pas qui montrent combien on doit s'inquiéter chaque fois qu'un pouvoir instrumentalise la science au service de l'idée qu'il se fait de l'ordre culturel et social. ◀

Dans la nouvelle doxa gouvernementale, le déterminisme règne sur les apprentissages, les perceptions, les comportements et les pensées.

tent en rien de données scientifiques qui sont produites comme des justifications a posteriori. Reprenons les trois manifestations récentes de cette même logique. Commençons par Robien. Celui-ci a décidé de pourfendre et d'interdire la méthode dite globale d'apprentissage de la lecture à un moment où – on l'a assez dit – elle n'est plus en usage. Il a choisi de prôner le syllabisme, considérant sans doute qu'il y avait là un moyen simple de frapper l'opinion en flattant un apparent bon sens. La réalité, c'est que l'apprentissage de la lecture suppose nécessairement l'analyse et la synthèse, la décomposition et la reconstruction, la perception globale et signe à signe, etc. Mais Robien n'entre pas dans ces débats. Il veut asséner un signe politique, celui du B.A.BA, dans lequel il pense que chacun se reconnaîtra. Ce qui est hautement contestable, c'est que Robien se croit obligé de justifier ce signe politique par un substrat scientifique qu'il érige quasiment en science d'Etat. Ainsi, notre ministre déclare tout de go : « On sait désormais que non seulement la méthode à départ syllabique est la

détermine » la délinquance future est terrifiant. Que la médecine, la psychiatrie, la psychologie, puissent être sollicitées à tous les âges de la vie, et cela dès le premier jour, c'est une évidence. Ce qui, en revanche, est inacceptable, c'est la visée prédictive qui sous-tend la démarche. Laissons parler les pédiatres, pédopsychiatres et professeurs d'université qui ont lancé un véritable cri d'alarme : « Avec une telle approche déterministe et suivant un implacable principe de linéarité, le moindre geste, les premières bêtises d'enfant, risquent d'être interprétés comme l'expression d'une personnalité pathologique qu'il conviendrait de neutraliser au plus vite [...]. A partir de 6 ans, l'administration de médicaments psychostimulants et thymorégulateurs devrait permettre de venir à bout des plus récalcitrants. » Considérer que l'on peut dès le plus jeune âge « détecter » le délinquant en puissance, c'est méconnaître le rôle des parents, des enseignants, des éducateurs, de la société... dans les années qui suivent. Rien, absolument rien, n'est en la matière totalement déterminé. Heureusement ! Le fichage des enfants et les

Les chemins grillagés aux Choux mobilisent 100 personnes

La République du Centre
23 mars 2006

■ Une centaine de manifestants se sont fait entendre samedi matin du côté de La Papillotière, la propriété de Georges Tranchant aux Choux, pour dénoncer selon eux une entrave à la liberté d'aller et venir.

« La liberté d'aller et venir est une des libertés fondamentales de la République. Ce n'est pas parce qu'on a des casinos, qu'on peut acheter la liberté des citoyens. Je vous apporte mon total soutien car les chemins sont des biens communaux ».

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, n'a pas fait le voyage pour rien samedi matin. Il s'est en effet joint au cortège d'une centaine de personnes qui s'est rendu, sous bonne escorte, des Choux jusqu'à La Papillotière, la propriété de Georges Tranchant, le gérant du groupe de casinos du même nom.

Sur place, bien aidés par la sono qu'ils avaient embarquée sur un tracteur, ils ont fait du bruit. Une manif' en forêt, ça vaut bien quelques décibels ! Georges Tranchant est montré du doigt par l'Association intercommunale de sauvegarde et de valorisation du patrimoine (AISVP) parce qu'il a grillagé des chemins fin 2005. Les nombreux randonneurs giennois ne peuvent donc plus marcher à leur guise.

Le soutien total de Jean-Pierre Sueur

Le propriétaire terrien se défend en disant qu'il est chez lui. Les communes des Choux, du Moulinet-sur-Solin et de Langesse considèrent qu'elles sont propriétaires des chemins.

Une ordonnance de référé sera d'ailleurs rendue le 6 avril prochain et devrait permettre d'y voir un peu plus clair dans les

prétentions des uns et des autres.

Toujours est-il que l'association a mobilisé ses troupes samedi matin. Même si elles n'étaient pas aussi nombreuses que prévu, Jean-Pierre Sueur est venu les épauler. Tout comme Jean-Pierre Hurti-

ger, le conseiller général-maire de Gien, qui n'a fait que passer pour cause de timing serré. Il a pourtant pris le temps de signer la pétition pour la libre circulation sur les chemins communaux et ruraux et la préservation des espaces libres...

Alexis Marie.

Chemins barrés

Manifestation pour défendre la liberté d'aller et venir sur les chemins ruraux



Au pied de la clôture posée sur le chemin rural revendiqué par la commune du Moulinet, le sénateur Jean-Pierre Sueur (en noir) est venu apporter son soutien aux maires du Moulinet, Claude Barluet avec à ses côtés le président de l'AISVP, Alain Nauguet.

Le Journal de Gien
30 mars 2006

Samedi 25 mars, l'Association AISVP, présidée par Alain Nauguet, a organisé comme promis sa grande manifestation pour défendre la liberté d'aller et venir sur les chemins ruraux. En effet, une centaine de personnes, encadrée par la gendarmerie de Gien, a manifesté samedi matin, pour militer contre la pose de grillages sur des chemins communaux.

Jean-Pierre Sueur, sénateur, Claude Barluet, maire des Choux, Nadine Cosnard, adjointe au maire du Mouli-

net, étaient présents pour soutenir les manifestants, qui, depuis quelques semaines sont privés de circuler librement sur des chemins ruraux, grillagés par Georges Tranchant, propriétaire de deux terrains séparés par un chemin rural. (cf éditions précédentes).

Jean-Pierre Sueur sur le terrain

Le sénateur Jean-Pierre Sueur est venu apporter son soutien aux mani-

festants, et s'est uni au cortège jusqu'à l'endroit grillagé par G. Tranchant en déclarant devant les journalistes de France 3, présents pour l'occasion «...ici, il s'agit de défendre une liberté, la liberté d'aller et de venir, le bien commun, les chemins qui sont dans la forêt, qui sont entre nos communes, ils appartiennent à tous, ils ne peuvent appartenir à quelqu'un, même s'il est très riche... »

L'association, créée depuis peu, défend la liberté d'aller et venir et milite pour la réouverture des chemins ruraux qui appartiennent à tous les randonneurs et promeneurs.

C'est en Italie que Georges Tranchant se trouvait samedi lors de la manifestation, laissant à ses gardes-chasses, équipés d'appareils photo et de caméscopes, le loisir de filmer les agissements des manifestants, pourtant très pacifiques. Quelques propos de cet homme d'affaires, ont d'ailleurs été recueillis par les journalistes de France 3 lors d'une conversation téléphonique : «...en réalité, je suis propriétaire des chemins sur mon territoire, jusqu'à ce qu'une décision de justice exécutoire et applicable dise le contraire... » En attendant, élus et usagers continueront à se mobiliser puisque la pétition a déjà recueilli 300 signatures. Le référé du tribunal de Montargis est attendu pour le 6 avril prochain. A noter que Jean-Pierre Hurtiger, maire de Gien, tenu par un emploi du temps chargé est venu tout de même signer la pétition.

POLITIQUE

Entretien avec Jean-Pierre Sueur

"Etre à la fois présent au Parlement et sur le département..."

Maire d'Orléans, député, secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Sueur est maintenant sénateur. Il s'exprime sur l'actualité nationale et jette un regard de spécialiste sur la vie locale qu'il continue de bien connaître.

Que pensez-vous des événements dans les banlieues ?

" Nous gardons tous en mémoire les événements de novembre. Nous aimerions nous dire que ce n'est qu'une parenthèse. Nous savons bien qu'ils révèlent des difficultés profondes. Ma première réaction est de dire non à la violence. Elle ne règle pas les problèmes et il n'est pas acceptable qu'on s'en prenne aux personnes et aux biens. Ceux dont les voitures ont brûlé n'étaient pas des privilégiés. Il faut que la justice fasse son travail. Mais cette première réponse ne suffit pas. Cela révèle un mal profond. Il y a quelques centaines de quartiers qui vont mal. J'avais été chargé en 1998, par le gouvernement, de faire un rapport.

On a cherché pendant vingt ans à réparer les quartiers, aujourd'hui il faut les refaire

Il s'appelle "Demain la ville", et fait 700 pages. Les éditions Odile Jacob, m'ont proposé d'en faire un livre "Changer la ville", paru en 1999. Dans cet ouvrage, je préconise un changement profond de la politique de la ville. En une phrase : " On a cherché pendant 20 ans à réparer les quartiers, et on a fait beaucoup de choses positives. Aujourd'hui, il faut les refaire...". A Saint-Aignan, quartier de Pithiviers, comme à Montargis, par exemple, ils ont une image, qui, quand vous y habitez, vous colle à la peau et rend plus difficile de trouver du travail. Dans ces 600 quartiers se concentrent toutes les difficultés. J'ai lancé l'idée de démolir et de reconstruire. Ce qui ne va pas c'est qu'il n'y a souvent que des barres et des tours. Il faut repenser ces quartiers en détruisant des immeubles, et en installant d'autres activités, économiques, culturelles, sportives, en refaire des villes, avec des rues, des lieux de rencontre. A Pithiviers, prenez le centre ville, tout y est mélangé. La vraie question est, quelle ville voulons nous pour le XXI^e siècle. Nous avons hérité d'un urbanisme des années 1960, fait de grandes tours, et conçu pour le tout automobile. Les concitoyens aspirent à une vie harmonieuse, équilibrée, à l'urbanité. Ce qui veut dire qu'il faut croire en la mixité sociale. Pour que cela change il faut faire des logements sociaux partout. De toutes façons si nous ne voulons pas d'un équilibre nous allons vers les ghettos. Je préfère l'équilibre. Ce n'est en transformant 600 quartiers en 600 ghettos que cela ira mieux. Laisser les choses en état c'est préparer les explosions du futur."

Les excès de la polémique détournent les citoyens de l'intérêt pour la politique

Que pensez-vous du climat politique ambiant ?

"Je suis opposé au communautarisme. Une grande vertu de la République Française c'est la laïcité, et de pouvoir vivre ensemble

quelles que soient les religions, philosophies ou convictions.

Ce serait une erreur absolue de renoncer à ce projet, ce serait faire le terrain des intégrismes et des extrémismes. Par tempérament et par conviction, je suis en désaccord avec les excès de la polémique. Je suis pour des débats qui peuvent être fermes, mais qui doivent avoir lieu dans



En marge de ses activités politiques, Jean-Pierre Sueur est un lecteur passionné. Ici, il est en train de lire un livre sur Orléans très intéressant.

le respect d'autrui. Il me semble que ces excès détournent nombre de concitoyens de l'intérêt pour la politique. Il faut la servir avec des idées et des projets précis. Beaucoup d'hommes politiques ont illustré cette conception. Je citerais deux exemples : Jean-Zay à Orléans, et, Pierre Mendès-France qui savait rendre compte aux Français, sans démagogie, des résultats positifs et négatifs de son action.

Je déplore aujourd'hui l'instrumentalisation politique des questions de sécurité. Lutter contre l'insécurité est nécessaire. Cela demande de la ténacité, de la répression, mais aussi de la prévention et de l'éducation.

Depuis trois ans nous assistons à une politique spectacle autour de la sécurité

Hors depuis trois ans nous assistons à une sorte de politique-spectacle à ce sujet. Elle a conduit M. Sarkozy à des dérapages qui ont mis le feu aux poudres. Et la communication n'empêche pas des drames ou des événements comme les agressions qui ont eu lieu tout récemment dans un train. Mon message est très simple. Il faut arrêter de faire de la politique avec la sécurité. Ce qui demande, je le répète, de la ténacité et des moyens. Tout le reste est littérature.

Pour revenir aux problèmes des quartiers. Ils ont révélé ce que j'appelle le drame de l'emploi des jeunes. Il y a des quartiers où le taux de chômage des jeunes dépasse les 40%. J'ai discuté récemment avec un certain nombre de jeunes d'Orléans dans le Loiret. Comment voulez-vous qu'ils ne soient pas dé-

sespérés, lorsqu'ils se trouvent au chômage, avant même que notre société ne leur ait proposé d'accomplir la moindre activité utile, le moindre travail. Il est absurde qu'un jeune de 16, 18 ou 20 ans, soit inoccupé, que notre société, en quelque sorte leur envoie le message suivant : "on n'a pas besoin de toi".

C'est pourquoi, je soutiendrai toujours les politiques de

L'enseignement supérieur, la recherche, les pôles technologiques sont les clés de l'avenir. Beaucoup a été fait dans le passé à cet égard, mais je suis absolument convaincu qu'il faut passer la surmultipliée. La recherche d'aujourd'hui c'est les emplois de demain."

Et concernant l'aménagement du territoire ?

"Deux remarques. Nous constatons l'arrivée dans le Loiret, et en particulier dans le nord Loiret, de nombreux habitants travaillant en région parisienne. Cela ne doit en aucun cas se traduire, à mon sens, par une conception qui ferait du Loiret une grande banlieue de l'entité parisienne. C'est la raison pour laquelle je n'aime pas l'expression "Franges franciliennes", même si je sais que la région soutient beaucoup les politiques des territoires concernés, ce qui est positif.

Nous ne devons pas être des franges mais des pôles

Nous ne devons pas être des franges, mais des pôles d'activités, de création, de technologie, de culture, au sens fort et plein du terme, en nous appuyant

sur nos atouts et notre patrimoine. Petit clin d'œil à Kléber Malécot qui a fait en sorte que la réhabilitation du château de Chameroles avec son musée des parfums, ait eu lieu dans un contexte où nous sommes, à juste titre, partie prenante du pôle de compétitivité cosmétique. Il faut marier l'économie, la culture, le patrimoine et le tourisme. Deuxième élément : dans le Loiret et surtout dans le nord, l'agriculture joue un rôle essentiel. Il ne peut pas y avoir de développement et d'aménagement du territoire qui ne repose pas sur une agriculture solide. C'est pourquoi je soutiens les projets des agriculteurs du Loiret, en particulier en matière de biocarburant. Puisque M. Chirac vient d'annoncer qu'il fallait multiplier par cinq le volume de la production, j'espère que cela aura des retombées concrètes dans notre département. Nous devons aussi tout faire pour aider l'installation des jeunes.

L'agriculture de demain ce sera des emplois très qualifiés

L'agriculture de demain ce sera des emplois extrêmement qualifiés, non seulement dans l'agriculture stricto sensu, mais dans tout ce qui relève de l'agro-alimentaire. Troisième point : lorsque j'étais secrétaire d'Etat aux collectivités locales, j'ai défendu devant l'Assemblée Nationale et le Sénat la loi qui a donné naissance aux communautés de communes. Pendant longtemps le Loiret a été plutôt en retard. Une seule avait été créée autour d'Estour par le sénateur Paul Masson, qui avait pourtant marqué son désaccord au Sénat avec plusieurs point de la loi que j'étais chargé de défendre. Mais cela ne l'a pas em-

pêché de voir l'aspect positif de cette formule, et il fut le premier à se lancer. Treize ans plus tard, alors que la formule se généralise, je maintiens mes positions. Premièrement les communautés de communes sont nécessaires parce que beaucoup de communes sont trop petites pour prendre en charge des compétences qui concernent un secteur géographique plus vaste.

Les communautés de communes ne doivent être créées que par le libre consentement

Deuxièmement elles ne doivent être créées que par le libre consentement des communes, et dans le respect de chacune d'entre elles. Je suis contre toute conception qui opposerait la communauté aux communes, et, je pense que le fait de s'unir est un atout qui doit permettre le maintien des communes, auxquelles les Français sont profondément attachés, et qui font vivre de manière irremplaçable la démocratie au quotidien."

La grande utilité d'être à la fois présent au parlement et dans le département

Quels sont les dossiers sur lesquels vous travaillez ?

"Je m'efforce de partager mon temps entre Orléans et le Loiret, c'est naturel pour tout parlementaire, et je tiens à être présent le plus possible au Sénat, car c'est la moindre des choses, quand on y a été élu. Je suis particulièrement attentif aux problèmes dont me font part les maires et les conseillers municipaux, car le Sénat représente, en vertu de la constitution, les collectivités locales de la République. Membre de la commission des lois, j'ai suivi récemment les débats sur le terrorisme, la prévention de la récidive, le budget de la justice et les dotations de l'Etat aux collectivités locales. Membre de la commission spéciale, créée à cet effet, j'ai suivi la loi d'orientation sur la recherche. Mais je suis nombre d'autres sujets. Je suis l'auteur, en 1993, de la loi qui a aboli le monopole des pompes funèbres. Je suis constamment sollicité sur cette question, et j'ai ainsi pu faire passer en 2004, l'article de loi, sur les contrats d'obsèques, qui garanti le droit des personnes souscrivant de tels contrats. Enfin ma commission m'a confié cette année le soin d'être porteur d'un projet de loi sur les sociétés d'économie mixte et les opérations d'aménagement. Voilà quelques exemples de mon activité. J'ajoute que le parlement a pour mission de contrôler le gouvernement. C'est ce qui me conduit, comme mes collègues, à lui poser de nombreuses questions. Elles me sont le plus souvent inspirées par les habitants du Loiret que je rencontre et que je reçois. D'où la grande utilité d'être à la fois présent au parlement et dans son département."

Propos recueillis par Gilles Bonnet

Châlette-sur-Loing

Pour le meilleur journal de classe français

Une enquête sur le racisme à Paul-Eluard

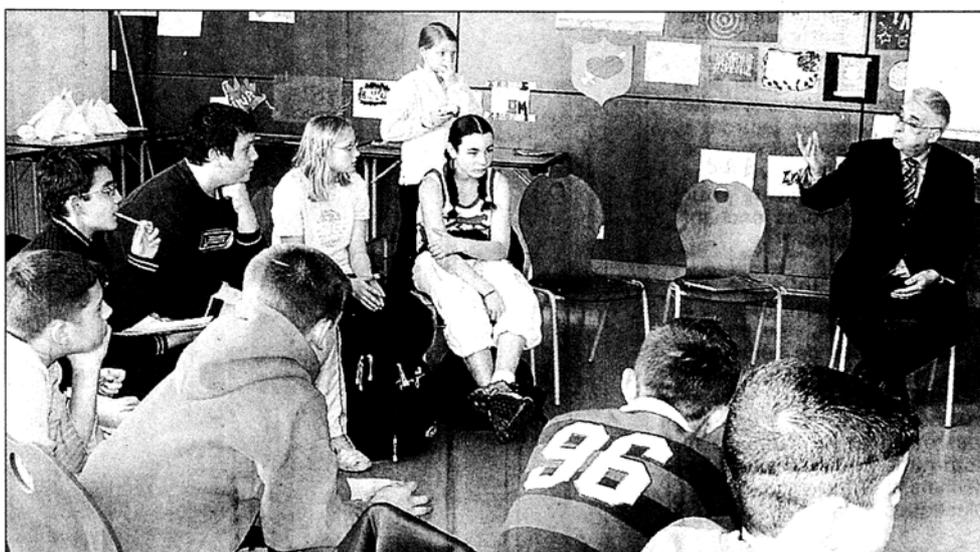
La classe de 5^e F du collège Paul-Eluard participe au concours national du meilleur journal de classe. Organisée par le journal "Mon Quotidien" et le Sénat, cette opération invite les élèves à se pencher sur le thème : "comment combattre le racisme à l'école ?".

"C'est un thème très accrocheur pour eux car ils le vivent au quotidien en subissant, parfois sans s'en rendre compte, des propos racistes", souligne leur professeur de français Marion Le Guen. "Cette classe est représentative du collège et de la population française en général ; ils sont beaux comme une affiche Benetton", ajoute-t-elle avec beaucoup d'affection pour ses élèves, qui se sont bien investis dans le projet.

Une maquette de 4 pages avec l'aide de "L'Eclaireur"

Les ados vont donc devoir mener une enquête journalistique sur ce sujet dans la cour de récréation, chez eux et jusqu'auprès du sénateur Jean-Pierre Sueur, leur parrain... Ils ont pu interviewer l'écu le 31 mars et établir avec lui deux propositions de loi pour lutter contre le racisme (voir notre encadré).

Avec le concours d'un des journalistes de "L'Eclaireur", ils devront ensuite remplir la maquette d'un journal de quatre pages. Les apprentis reporters illustreront leurs articles de



La classe de 5^e F du collège a soumis 2 propositions de loi au sénateur Jean-Pierre Sueur

leurs propres photos. Cet exercice très complet dans le domaine du français, et notamment de la rédaction, fera également appel à leur sensibilité artistique : les élèves se pencheront également sur la création d'une bande dessinée...

Les 5^e F ont jusqu'au 28 avril pour envoyer leur maquette à "Mon Quotidien". Chaque dossier sera examiné par un jury composé de journalistes et de sénateurs. "L'Eclaireur" leur souhaite bon courage pour la rédaction des papiers et bonne chance pour le concours !

Deux propositions de loi sur le racisme

Au cours de sa venue au collège, le sénateur Jean-Pierre Sueur a répondu à une interview sur le rôle du sénat. Puis la classe lui a soumis deux propositions de loi pour lutter contre le racisme.

Habitué au vocabulaire juridique, l'écu a guidé les élèves dans la rédaction des deux textes. Afin de réduire le racisme dans le milieu scolaire, les élèves ont eu l'idée de créer une journée contre le racisme. Ainsi, "il est instauré chaque année dans les écoles, collèges et lycées, une journée consacrée à la lutte contre le

racisme". Les élèves se sont également penchés sur les problèmes de discrimination face au travail et au logement. Parallèlement à la nouvelle loi sur l'égalité des chances, créant un CV anonyme, ils souhaitent élargir la réglementation à l'attribution des logements. Article unique : "les bailleurs mettant en location des appartements au sein d'un immeuble collectif examinent, dans un premier temps, des demandes d'attribution qui ne comportent ni le nom, ni l'adresse, ni l'origine de la personne demandant à être locataire".

La loi Sarkozy est-elle liberticide ?



Oui

Jean-Pierre Sueur
sénateur socialiste
du Loiret

Libération

24 décembre 2005

«La lutte contre le terrorisme est un devoir. C'est même une impérieuse nécessité. Mais le problème de cette loi Sarkozy est qu'elle dessaisit l'autorité judiciaire de ce qui lui est propre. Au cours des débats parlementaires, il n'a jamais été apporté un argument – et un seul – pour justifier la nécessité de mettre une justice sous contrôle. Car ce texte instaure l'état d'urgence permanent. Premier exemple: les écoutes téléphoniques. Il existe une Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité. Elle est présidée par un magistrat désigné par le président de la République, sur proposition commune du premier président de la Cour des comptes et du vice-président du Conseil d'Etat. La loi Sarkozy désarme totalement cette commission. Second exemple: l'article 8, qui permet des investigations très approfondies en dehors de l'autorité du juge sur la traçabilité des déplacements. Il est écrit notamment que l'autorité administrative – je dis bien administrative – peut surveiller «*tout événement particulier, grand rassemblement de personnes*». C'est, à ma connaissance, la première fois que l'administration a la possibilité de s'immiscer dans la vie privée de tout un chacun. J'ajoute que ce projet de loi développe deux amalgames totalement inacceptables. L'un entre terrorisme et délinquance, l'autre entre terrorisme et lutte contre l'immigration clandestine. C'est une double erreur grave. Parce qu'elle permet tous procès d'intention. Je précise qu'on a vu des citoyens paisibles se révéler être de dangereux terroristes. Enfin, je considère que ce projet porte atteinte à la Déclaration des droits de l'homme qui précise que tout être humain ne peut être ni poursuivi, ni surveillé arbitrairement. Pour ces raisons, les sénateurs socialistes ont décidé de saisir le Conseil constitutionnel. Nous l'avons fait en toute indépendance et en toute clarté. Nous savons que les députés socialistes ne sont pas de ce point de vue. Au moins, nous nous retrouvons lorsqu'il s'agit de lutter contre le terrorisme.»

Recueilli par DIDIER HASSOUX

Le Monde

23 décembre 2005

« Il n'est pas compatible avec un Etat de droit que des autorités administratives puissent, en l'absence de toute décision judiciaire ou de tout contrôle du juge, en l'absence même de toute ouverture d'enquête, mettre en œuvre à tout moment des procédures touchant à la liberté d'aller et venir et tendant à contrôler la libre circulation des personnes, les déplacements ou la tenue de réunions, de manifestations et d'événements particuliers, a plaidé Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret). La plus grande victoire des terroristes serait de nous conduire à renoncer à l'Etat de droit. » Les sénateurs socialistes devaient annoncer, jeudi, leur intention de saisir le Conseil constitutionnel. ■

PATRICK ROGER

Les sénateurs PS, dernier barrage contre la loi antiterroriste

Ils s'insurgent contre les mesures potentiellement liberticides.

Libération
23 décembre 2005

Aujourd'hui les sénateurs socialistes déposeront un recours contre la loi antiterroriste adoptée en commission mixte paritaire hier. Les sénateurs, parce que les députés PS, eux, se sont abstenus... «*Nous ne sommes pas des irresponsables, nous sommes tous d'accord – ô combien – pour lutter contre le terrorisme, mais cette loi contient quantité de dispositions qui n'ont rien à voir avec le terrorisme*», dénonce le sénateur Jean-Pierre Sueur. Dont la lutte contre l'immigration clandestine et le contrôle aux frontières, «*ce qui accreditte l'idée que les étrangers sont dangereux et terroristes*», reprend le sénateur.

C'est le premier problème. Le second – aussi grave –, ce sont «*les mesures dérogatoires au droit qui reviennent à donner d'immenses pouvoirs au ministre de l'Intérieur, sans plus aucun contrôle des juges*», reprend Sueur. Il cite, entre autres, la surveillance automatique par film des véhicules qui pourra être étendue en cas de «*grands événements*». «*Ce qui permet absolument n'importe quoi, ainsi, à la moindre manif, on pourra filmer les gens*», s'insurge le sénateur. Le contrôle des communications électroniques et par l'Internet sera possible, également hors contrôle judiciaire, jugé «*trop restrictif*» dans le projet de loi.

Les débats, au Sénat, se sont déroulés dans une «*ambiance très lourde*», relate encore Sueur, Christian Estrosi, «*qui représentait le ministre, ne cessant de nous accuser d'être les complices des terroristes*». Pour les socialistes, il s'agit de «*penser à lutter contre le terrorisme sans pour autant donner au ministre de l'Intérieur des pouvoirs dérogatoires qu'il n'a jamais eus dans l'histoire*». Durant les débats, Robert Badinter s'est lui aussi battu contre ce texte, pour conclure: «*La plus grande victoire des terroristes, c'est cela, c'est que nous renoncions à l'Etat de droit!*»

DOMINIQUE SIMONNOT
(lire aussi page 32)

Egalité des chances - CPE

« Pourquoi ce qui est illégal pour un adulte (NDLR : le licenciement sans motif) deviendrait-il légal pour un jeune ? », interroge Jean-Pierre Sueur, sénateur socialiste du Loiret, qui ajoute. « Je me bats donc avec résolution contre ce CPE ». Et ils étaient bien 6.000 à Orléans, samedi, à assurer qu'ils mèneraient ce combat jusqu'au bout.

Anthony Gautier.

La République du Centre
20 mars 2006

La République du Centre
3 avril 2006

Jean-Pierre Sueur (PS, sénateur). « C'est la première fois qu'un chef d'État annonce qu'il promulgue une loi et qu'il ne faut pas l'appliquer : c'est absurde. Il aurait été plus juste de demander une nouvelle délibération à l'Assemblée et de ne pas promulguer cette loi. Je suis inquiet car ça ne va pas régler la crise dans le pays. »

Le Courrier du Loiret
9 mars 2006

La République du Centre
10 février 2006



M. Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, est intervenu à de nombreuses reprises lors du débat sur le Contrat Première Embauche (CPE) au Sénat.

Il a notamment déclaré : "Il est incompréhensible que le CPE prévoie la possibilité de licenciement sans cause et sans motif pour les seuls jeunes de moins de 26 ans. C'est un très mauvais message envoyé à la jeunesse de ce pays. Le licenciement sans cause est contraire à la convention 158 de l'Organisation Internationale du Travail, signée par la France. On pourrait comprendre qu'il y ait une période d'essai, dans les conditions de droit commun. Mais comment défendre le licenciement sans cause ni raison pendant deux ans ? Ce qui m'étonne, c'est le mutisme des membres de la majorité du Sénat qui ne défendent pas cette mesure pour laquelle ils votent pourtant... Ce qui m'étonne, c'est que tout amendement disant qu'un tel licenciement devra être au minimum justifié est refusé. J'ajoute que dans ces conditions il est, de surcroît, incompréhensible que le projet de loi prévoie que la même entreprise puisse embaucher le même jeune pour plusieurs CPE successifs après, chaque fois, un délai de trois mois !".

Jean-Pierre Sueur

le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur, qui avait d'ailleurs interpellé le Premier ministre sur la possibilité, nouvelle pour les employeurs, de licencier sans motif.

Egalité des chances: le gouvernement fait tomber 41 amendements d'un coup

Agence France Presse
5 mars 2006

Mais à l'instar de Jean-Pierre Sueur (PS), l'opposition redoute désormais que le gouvernement n'ait recours, à tout moment, à l'article 44.3 de la Constitution. Cet article lui permet de demander au Sénat ou à l'Assemblée de se prononcer "par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le gouvernement".

"Nous voulons continuer à examiner nos amendements dans de bonnes conditions" a déclaré à l'AFP, M. Sueur, à l'issue de la séance de la matinée, "ce qui suppose de siéger encore un certain temps".

Question d'actualité

Bulletin du groupe PS
du Sénat
30 janvier 2006

Le licenciement sans motif illégal au regard des règles de l'OIT par Jean-Pierre Sueur

La France a signé et ratifié la convention 158 de l'Organisation internationale du travail (O.I.T.), dont l'article 4 prohibe tout licenciement sans motif. Est-il bon que la France ne respecte pas le texte qu'elle a signé ? Monsieur le Premier ministre, vos collègues n'ayant pas répondu de façon satisfaisante à Mme Le Texier ni à MM. Mélenchon et Fischer, je vous repose la question : comment justifiez-vous, quel que soit l'âge du salarié, un licenciement sans raison, sans cause ni motif ?

Pourquoi juger inacceptable de licencier, sans raison ni motif, un travailleur de quarante ou cinquante ans et juger moral et inévitable d'autoriser le licenciement, sans motif ni raison, d'un jeune, simplement parce qu'il est jeune et vient frapper à la porte du monde du travail et de la société ?

Réponse de Gérard LARCHER, ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Monsieur le sénateur, ce que vous venez d'affirmer est inexact, et même totalement faux. En effet, représentant chaque année le Gouvernement à l'OIT et suivant avec beaucoup d'attention les travaux du Bureau international du travail, je puis vous dire que tant le contrat " nouvelles embauches ", ou CNE, que le contrat première embauche, ou CPE, respectent l'article 4 de la convention n° 158. Il n'est pas question, pas plus pour le CNE que pour le CPE, de déroger aux droits qui sont inscrits dans le code du travail ; je pense à la discrimination, à la protection du salarié engagé.

Il n'est pas question qu'un salarié titulaire de l'un de ces deux types de contrat se voie signifier un licenciement en raison de ses convictions ou, s'agissant d'une jeune femme, parce qu'elle attendrait un heureux événement. Cessez de caricaturer ! D'autant plus que nous avons prévu un préavis, une indemnité de cessation de contrat et une indemnité de chômage, alors que, habituellement, cette dernière n'est possible qu'à l'issue du sixième mois de travail. Voilà la vérité !

Voilà la vérité sur le CPE, qui vaut mieux - croyez-moi !- que les contrats à durée déterminée qui, pour la moitié d'entre eux, dès lors qu'ils s'adressent à des jeunes, sont d'une durée inférieure, ou que les contrats d'intérim de quinze jours. Mesdames, messieurs les sénateurs, la précarité, c'est le chômage qui dure, ce sont les petits boulots qui s'enchaînent, quand ce n'est pas le travail illégal. Voilà pourquoi, monsieur Sueur, vous ne pouviez dire de telles inexactitudes.

Gare d'Auxy : les élus veulent un dialogue avec les décideurs de l'A19

■ Samedi, 160 personnes, dont beaucoup de maires, se sont rassemblées pour protester contre l'aménagement, à l'ouest du hameau, de l'échangeur et de l'aire de service de l'autoroute, et souligner l'absence de concertation.

La manifestation devait revêtir la forme d'un pique-nique géant. Finalement, aucune nappe n'a été dressée sur l'herbe et peu nombreux étaient ceux ayant amené un sandwich ou un panier de victuailles. En revanche, la mobilisation visant à contester l'aménagement de l'échangeur et de l'aire de service à l'ouest de la Gare d'Auxy a bien eu lieu, samedi, en début d'après-midi. En plein centre du hameau, environ 160 personnes ont signé la feuille de présence sous un barnum dressé non loin d'un drapeau sur lequel une inscription rappelait le mot d'ordre de ce rassemblement pacifique : « A19 : oui. Échangeur et aire de service : oui, tout à l'est ».

Parmi les manifestants, un nombre important d'élus, notamment des maires ou conseillers de communes allant de Chevilly à Courtenay. Des habitants de

villages voisins étaient également venus apporter leur soutien. La population de la Gare d'Auxy a, en revanche, semblé boudier la manifestation. Rappelons que l'ADRA19, l'association de défense des riverains de l'A19, avait appelé à ne pas y participer, reprochant aux élus, et plus particulièrement au conseiller général, Michel Grillon, de ne voir dans cette action qu'un « baroud d'honneur ».

Le maire de Boiscommun et président de la communauté de communes du Beaunois ne cachait pas, il est vrai, son pessimisme quant à l'issue de ce combat pour l'installation des ouvra-

ges annexes de l'A19 à l'est du hameau.

Une association des communes riveraines de l'A19 en projet

Dans son discours, le maire d'Auxy, Étienne Reboul, a quant à lui souligné l'impossibilité pour les élus et collectivités « d'avoir un dialogue avec les décideurs ». « Nous nous trouvons, a-t-il ajouté, face à un bloc constitué par le ministère de l'Équipement et l'attributaire du marché, solidaires pour couper court à toute discussion sous des prétextes souvent fallacieux. (...)

Nous avons l'impression d'avoir été joués, bernés ».

Ce dialogue, le sénateur Jean-Pierre Sueur, présent samedi, affirme vouloir tout faire pour qu'il ait enfin lieu. « Je vais saisir le ministre dès la semaine prochaine pour que tout le monde se mette autour d'une table. Aucun coup de pioche n'a encore été donné. N'y a-t-il pas un moyen de prendre en compte les avis des habitants et des élus, puisque tout le monde s'accorde à dire que la solution du "tout à l'est" est la plus logique et raisonnable ? », a indiqué Jean-Pierre Sueur.

Pour beaucoup, le nœud du problème est le suivant : l'État craindrait, en déplaçant les ouvrages annexes à l'est de la Gare d'Auxy, un éventuel recours juridique des concurrents de la société Arcour, l'attributaire du marché. Donner suite à ces réclamations pourrait également encourager d'éventuelles contestations sur d'autres secteurs du tracé de l'autoroute.

Des considérations dont Étienne Reboul n'a que faire. Le maire d'Auxy a d'ailleurs proposé aux maires « de créer une association des communes riveraines de l'A19 », afin de défendre leurs intérêts communs.

Olivier Rezel.

La République du Centre
23 janvier 2006

Producteurs de fruits

La République du Centre
21 février 2006

LES PRODUCTEURS DE FRUITS DU LOIRET TOUCHÉS.

Bien des producteurs sont victimes de lourds problèmes de trésorerie en raison du grave irrespect des règles qui avaient été fixées par la Communauté européenne en matière d'importation de pommes. 500.000 tonnes supplémentaires ont été importées en France en 2005 au-delà du contingent qui avait été autorisé. Jean-Pierre Sueur, sénateur, est intervenu au niveau ministériel pour demander des aides exceptionnelles et au niveau de la préfecture du Loiret pour demander un contrôle accru des points de vente.

Sécheresse 2003 : recours des villes non retenues

L'Association des sinistrés de la sécheresse du Loiret a tenu son assemblée générale, vendredi soir, à la salle des fêtes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. La préoccupation concernait les conséquences de l'arrêté du 31 décembre 2005. Arrêté qui ne reconnaît pas le Loiret comme zone sinistrée.

Sur 198 communes ayant fait une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle, seules dix-huit ont été reconnues. Vingt-deux communes ont donc décidé de se regrouper afin de déposer un recours auprès du Conseil d'État.

Orléans n'en fait pas partie, malgré une question orale posée en ce sens vendredi au conseil municipal par Jean-Pierre Sueur, sénateur. « *Il faut trouver une argumentation pour les recours. Il nous manque encore des critères* », a expliqué Guy Berthier, en charge de l'aspect technique.

Créée en novembre 2004, suite à la sécheresse de l'été 2003, l'association a beaucoup œuvré en terme de démarches administratives. « *Maintenant, elle va aider et soutenir les sinistrés dans des actions individuelles. Après parution au Journal officiel, mi-février, un délai de soixante jours leur est accordé pour déposer un dossier à la préfecture* », souligne Brigitte Renaud, la présidente. Les 287 adhérents bénéficieront aussi de devis gratuits auprès de plusieurs entreprises en contact avec l'association.

Près de 2.800 dossiers ont ainsi été déposés dans le Loiret.

Lycée Maréchal-Leclerc

de Saint Jean de la Ruelle

La République du Centre - 14 février 2006

Lycées : J-Pierre Sueur s'oppose à la fermeture d'une section

Face à la fermeture annoncée de la section « Maintenance des systèmes mécaniques automatisés » du lycée Maréchal-Leclerc-de-Hauteclocque à Saint-Jean-de-la-Ruelle, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, a exprimé son opposition au plus haut niveau.

Il a récemment rencontré Gilles de Robien, Michèle Alliot-Marie et Claire Lovisi, recteur de l'académie Orléans-Tours, pour leur expliquer sa position.

Il estime que les récents investissements en faveur de cette section et l'accord passé avec la Marine nationale s'opposent à cette décision. Les titulaires du BEP Maintenance

pouvaient jusqu'à présent suivre une année d'étude spéciale sur la Marine nationale. Jean-Pierre Sueur propose notamment d'étendre ce principe au bac professionnel.

Réserves naturelles

La République du Centre - 20 mars 2006

ENVIRONNEMENT Des sous pour les réserves

La ministre de l'Écologie vient de répondre au député Jean-Pierre Sueur, au sujet des réserves naturelles et de leur financement : 1,8 million d'euros supplémentaires leur seront consacrés.

La République
du Centre
7 avril 2006

Grand Projet de Ville

La République
du Centre
7 janvier 2006

Jean-Pierre Sueur et le Grand Projet de Ville

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, propose de revoir en profondeur le GPV (Grand Projet de Ville) : « Le GPV proposé par la municipalité en place pose plus de problèmes qu'il n'en résout. Jean-Pierre Delpont et moi-même, nous avons pensé qu'il fallait changer fortement l'image et la réalité du quartier, en accueillant des composantes de l'université, une technopole, des entreprises et des espaces commerciaux et de loisirs. Cette forte ambition a été abandonnée. »

Quant aux démolitions, le responsable de l'opposition est très critique : « Nous assistons à des démolitions sans perspective d'ensemble. On voulait même démolir les immeubles de la rue Bossuet, ce que personne ne voulait. Le prix des logements réhabilités augmente en flèche de 50 à 80 %. Les locataires dont le logement

est démolit, ont bien du mal à trouver des logements au même prix. Pourtant, Jean-Louis Borloo, ministre de la Ville, s'était engagé, le 13 décembre 2004, à reloger les habitants à loyer constant. De surcroît on démolit bien davantage de logements, que l'on n'en construit, que ce soit à La Source ou ailleurs. On démolit le centre commercial Beau-champs sans proposer aux commerçants de nouvelles implantations sur le quartier. »

Selon Jean-Pierre Sueur, la réussite d'un GPV commençait par construire en même temps ou au préalable des logements ailleurs susceptibles d'accueillir les familles dont les revenus sont modestes ou moyens : « Il faut donc réorienter le GPV tant qu'il en est encore temps avec de nouveaux objectifs. »

Aide à la cuve

La République
du Centre
24 janvier 2006

■ Revendication

Jean-Pierre Sueur, sénateur, a écrit au ministre de l'Économie pour réclamer l'application au fioul lourd. Michel Ricoud, de la confédération nationale du logement, aussi : « C'est scandaleux ! D'ailleurs, l'OPAC d'Orléans prévoit des régularisations de l'eau chaude en février et de chauffage en juin ou juillet. »

La loi anti-SRU démolie au Sénat

UDF et gauche ont joint leurs voix pour repousser un amendement UMP dénaturant le texte.

Il était presque 1 heure du matin, dans la nuit de mardi à mercredi, lorsque la séance du Sénat s'est achevée par des applaudissements prolongés sur les bancs de gauche et du centre. Depuis 16 heures, la Haute Assemblée débattait d'un sujet de société occulté par la crise suscitée par le CPE.

Objet de la discussion: la remise en cause de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), qui oblige les communes de plus de 3500 habitants (1500 en Ile-de-France) à atteindre un quota de 20 % de logements locatifs sociaux, dans un objectif de mixité.

Ce texte, qui date de 2001, vise à mieux répartir les HLM pour éviter la constitution de ghettos. Mais il a été vidé de sa substance par l'Assemblée nationale après l'adoption, fin

janvier, d'un amendement de Patrick Ollier (UMP, Hauts-de-Seine) (*Libération* du 4 avril), intégrant pendant cinq ans les opérations d'accession à la propriété dans ce quota des 20 %. Beaucoup y ont vu une manœuvre inavouable permettant aux maires de réaliser des opérations de construction privées au détriment du logement locatif social jugé indispensable pour permettre aux ménages aux revenus modestes, voire moyens, de se loger décemment.

Hier, le Sénat - qui examine en seconde lecture le projet de loi Engagement national pour le logement - a retoqué l'amendement Ollier. Pour ce faire, les centristes de l'UDF et la gauche ont voté contre, rejoints par deux sénateurs UMP, Pierre Hérisson (Haute-Savoie) et Pierre Jarlier (Cantal), au terme d'un débat pas-

sionné et ponctué par une ovation. « Nous souscrivons à l'objectif de favoriser l'accession sociale à la propriété [...]. Mais intégrer cette accession dans le cadre de l'article 55 (le quota des 20 % n.d.l.r.), c'est ruiner l'esprit de la loi SRU. Construire au moins deux logements sociaux lorsqu'on en bâtit dix me paraît équilibré », a pointé avant le vo-

Les sénateurs ont rejeté l'amendement Ollier, qui vidait de sa substance l'obligation d'atteindre 20 % de logements locatifs sociaux pour chaque commune.

te Daniel Dubois (UDF, Somme). Sur le banc socialiste, Thierry Repentin (PS, Savoie) a rappelé l'engagement du président de la République, après les émeutes urbaines de l'automne 2005, de « sauvegarder l'article 55 de la loi SRU ». Une promesse démentie par l'amendement Ollier, élaboré

avec la bénédiction de Mationgnon, sans aucune concertation avec les associations de lutte contre l'exclusion qui avaient fait connaître leur opposition. Du reste, cet amendement avait été adopté à l'Assemblée nationale par les seuls députés UMP, la gauche et l'UDF votant contre. « Le Sénat seul peut aujourd'hui re-

venir sur ce dispositif malheureux [...]. Si la mixité sociale se faisait de façon naturelle, spontanée, par le jeu du marché et l'addition des choix individuels, nous n'aurions pas eu besoin de la loi SRU, a fait observer Jean-Pierre Sueur (PS). Si vous voulez la mixité sociale, maintenez le sens de l'article 55. » Sur les bancs de l'UMP, Pierre André (Aisne) a expliqué, sans convaincre, que pour promou-

voir la mixité « l'un des moyens consiste à permettre l'accession à la propriété », que prétendait promouvoir l'amendement Ollier.

« En quoi [...] la comptabilisation de l'accession sociale à la propriété dans les 20 % aiderait-elle les familles à devenir propriétaires ? », a interrogé Valérie Létard (UDF, Nord). Son collègue centriste Michel Mercier (UDF, Rhône) a donné acte au gouvernement de sa volonté de relancer la construction de logements locatifs sociaux. Mais il faut une « politique d'implantation » estimant qu'on ne va pas les réaliser « là où la proportion atteint déjà 40 % ou 50 % » de HLM. D'où la nécessité de « préserver le sens du seuil des 20 % ». Dès lors l'affaire était entendue. Le Sénat a eu raison de l'amendement Ollier. ◀

TONINO SERAFINI

Vente à la découpe

La République du Centre - 6 avril 2006

VENTE À LA DÉCOUPE Le sénateur socialiste J.-P. Sueur intervient

Lors du débat qui vient d'avoir lieu au Sénat sur la proposition de loi relative à la vente à la découpe, Jean-Pierre Sueur a fait des propositions « pour protéger les locataires » confrontés à cette pratique d'achat par des investisseurs d'immeubles entiers puis leur revente par appartement. Seule celle qui « prévoit que le diagnostic obligatoire sera à la charge du bailleur » a été retenue.

FRFR

FRS0022 3 FP 0408 FRA /AFP-TO00

Sénat-immobilier-logement LEAD

Ventes à la découpe: adoption du texte en deuxième lecture au Sénat

Mais Jean-Pierre Sueur (PS) a jugé que le dispositif proposé restait "insuffisant" pour juguler "la financiarisation croissante de la question du logement" et Nicole Borvo (PCF) qu'il n'était "pas du tout à la mesure du problème posé".

BERTRAND BISSUEL

Le Monde
6 avril 2006

Tout en soutenant l'accession sociale à la propriété, Michel Mercier (UC, Rhône) a rappelé qu'il fallait aussi tenir compte « de la demande de nos concitoyens ». D'après lui, de nombreux ménages veulent un logement social parce qu'ils ne peuvent pas payer les loyers réclamés par les bailleurs privés. « On défend le modèle social français », a-t-il ajouté, en insistant sur la nécessité de rééquilibrer l'implantation géographique des HLM. L'Assemblée nationale s'était couverte de « honte », selon la formule de Jean-Pierre Sueur (PS, Loiret) : cette erreur a été corrigée, a-t-il conclu peu après la fin des débats. ■

AFP
30 mars 2006

Lexmark - Boigny-sur-Bionne

La République
du Centre
30 janvier 2006

ÉCONOMIE

Le sénateur Sueur soutient Lexmark

Le sénateur Jean-Pierre Sueur a alerté le Premier ministre sur les menaces de 180 licenciements qui pèsent sur Lexmark. Cette entreprise, installée à Boigny-sur-Bionne, dégage un bénéfice annuel de 100 millions de dollars, rapporte le sénateur, sur un chiffre d'affaires de cinq milliards de dollars. Il souligne que les dirigeants ont annoncé ces licenciements après avoir décidé d'une action en bourse.

La République
du Centre
9 février 2006

EMPLOI

Sueur chez Lexmark

Le sénateur PS Jean-Pierre Sueur a été reçu cette semaine par la directrice générale de Lexmark-France, à Paris, pour l'entretenir de la situation des 180 emplois sur la sellette à Boigny-sur-Bionne.

La République
du Centre
5 avril 2006

LEXMARK

Jean-Pierre Sueur et les syndicats reçus au ministère

Le sénateur du Loiret Jean-Pierre Sueur ainsi que des délégués de la CGT et de FO ont été reçus au ministère du Travail, lundi, afin d'aborder la situation de l'entreprise Lexmark, à Boigny-sur-Bionne, qu'ils estiment financièrement solide, mais où 180 licenciements ont été annoncés. Leur interlocuteur leur a assuré que le ministère qui recevra prochainement la direction, suit de très près ce dossier.

Fonderies de Meung-sur-Loire

La République du Centre - 24 février 2006

Fonderies de Meung-sur-Loire : les salariés à la case reclassement

De son côté, l'État a dégagé une somme de 1,5 million d'euros qui permettra de financer la cellule de reclassement et le versement d'une allocation temporaire dégressive aux salariés qui retrouveraient un emploi mais moins bien payé. Il s'agit de leur permettre, pendant deux ans, d'avoir un salaire un peu compensé. D'autre part, cet argent de l'État devrait permettre la mise en place d'un dispositif de préretraite toujours très coûteux.

De leur côté, les collectivités locales ont donné leur accord pour s'engager dans ce plan. Le conseil régional va aider à des actions de formation, compte tenu du profil des salariés qui n'ont eu qu'un seul employeur. Le conseil général tentera de mobiliser les dispositifs d'aides à la création d'entreprise car des projets existeraient.

Jean-Pierre Sueur, sénateur, tout comme le préfet, ont regretté l'absence à la table ronde d'hier du constructeur automobile PSA, seul client des Fonderies.

La CGT a annoncé une manifestation unitaire samedi, place du Martroi à Orléans, à partir de 14 h 30.

Hamoudi Fellah.